

# RAHIA

*Recherches en anthropologie & en histoire de l'Afrique*

Zanzibar et la politique française dans l'océan Indien (1776-1904)

*Jean-François Rispal*

Islam et sociétés au Cameroun

*Hamadou Adama*

Collection « Clio en @frique »

n° 15 – printemps 2005

## Zanzibar et la politique française dans l’océan Indien (1776-1904)

Jean-François Rispal \*

Le 5 août 1890, «*la France reconnaît le protectorat britannique sur Zanzibar. La Grande-Bretagne reconnaît le protectorat français sur Madagascar, la zone d’influence de la France au sud de ses possessions méditerranéennes jusqu’à la ligne de Say sur le Niger à Barrua sur le lac Tchad. Fait à Londres par Lord Salisbury, secrétaire d’Etat au Foreign Office et Waddington, ambassadeur de France*»<sup>1</sup>

Cet événement est connu, mais il occulte quatre vingt douze ans exactement, entre cette date et le 4 septembre 1798, où un premier traité commercial fut signé entre l’East India Company et le Sultan d’Oman. Or, ce quasi-siècle est divisé en plusieurs périodes historiques, mixant situations politiques, enjeux économiques, sociaux et interventions étrangères. Plusieurs dates importantes jalonnent cette période (1832, 1844, 1862, 1873, 1890) Ce siècle est également marqué par plusieurs aventures: trajectoires géopolitiques et recompositions, rêves militaires napoléoniens, lutte anti-esclavagiste «humanitaire» explorations coloniales, quand ce ne sont pas des stratégies plus matérielles, commerciales, religieuses, navales.

Zanzibar, lentement mais sûrement, a émergé comme point nodal de l’espace monde de l’océan Indien au début du XVI<sup>ème</sup> siècle. Sa position économique est affermie, sa centralité permet des ouvertures vers l’est et le grand large de l’océan, vers l’ouest et le continent encore mystérieux de l’Afrique, au sud vers la future terre promise malgache et les îles stratégiques des Comores et au nord, en relais du monde arabo-musulman côtier et péninsulaire. D’où l’intérêt de la possession de ce point stratégique, carrefour certes commercial, mais aussi centre des ambitions politiques. Son territoire, sa situation, son histoire doit faire entrer Zanzibar dans le jeu

---

\* Le 27 novembre 2004, Jean-François Rispal soutenait un thèse d’histoire intitulée « La présence française à Zanzibar 1770-1904 » préparée sous la direction du professeur Christian Thibon, Université de Pau et des Pays de l’Adour. Les membres du jury – Jean-Pierre Chrétien, François Constantin, Christian Thibon et Colette Dubois – ont suggéré que cette recherche, érudite et scientifique, face l’objet d’une publication. Une dense synthèse a été remise par le chercheur pour la revue électronique Clio en Afrique, publication de l’Institut d’Etudes africaines.

<sup>1</sup> Source: Archives Ministère des Affaires Etrangères Paris Zanzibar Correspondance Consulaire Commerciale. P257.

politico-commercial international et planétaire. Car toutes les puissances seront intéressées, y compris les Américains.

Zanzibar, île de l'océan Indien, couvre un quart de la Corse. Elle est située à 40 kilomètres de l'Afrique. Le modèle saisonnier, fortement marqué par le régime des vents, joue un rôle essentiel dans les communications, compte tenu du mode de navigation et de la nature des moyens de transports et de commerce (les boutres), du moins jusqu'à l'apparition des navires à vapeur et des lignes maritimes océaniques. Ainsi, Zanzibar se trouve au centre d'un espace monde. Toutefois cette centralité a un revers: l'épidémiologie (tuberculose, maladie du sommeil, phthisie, petite vérole, choléra) Cela aura des répercussions sur le commerce esclavagiste.

L'histoire longue du peuplement confirme la centralité stratégique de Zanzibar et de l'Afrique orientale. La rareté des sources historiques rend difficile la reconstitution de l'histoire de la côte avant le VIII<sup>ème</sup> siècle: elle repose, avant tout sur le récit des voyageurs arabes et sur les découvertes archéologiques. Mais, cette histoire du peuplement est nécessaire à la compréhension à la fois du processus d'étatisation du Sultanat au XIX<sup>ème</sup> siècle et des structures sociales et ethniques du peuple zanzibarite.

Les premiers habitants de Zanzibar sont, probablement, des pêcheurs, qui traversent le chenal autour du quatrième millénaire avant J.C. C'est au Moyen Age que va s'affirmer le peuplement des îles avec l'arrivée successive des Noirs, des Arabes et des Perses. Au VII<sup>ème</sup> siècle, une période troublée en Perse oblige des sectes minoritaires et persécutées à s'établir, d'une façon permanente, dans le «pays des Zandj» Beaucoup de ces immigrants amènent avec eux la religion islamique et la vie citadine. Commerçants et «esclavagistes», les Arabes s'intègrent mais ne dépassent pas la muraille des villes. Entre le VIII<sup>ème</sup> et le IX<sup>ème</sup> siècles, des marchands, originaires du golfe Persique, et de Shiraz, dans la péninsule de Fars, en Perse, descendent en Afrique Orientale en 950 et surtout en 975.

En 1045, la population indigène se convertit à l'islam, bien que les marchands arabes ne fassent pas fait preuve d'un prosélytisme actif. L'islam s'implante dans les îles avant de se répandre sur la côte continentale. Le cheikh Sayyid Abi Amran El Hassan Ibn Mohamed ordonne la construction d'une mosquée appelée Tumbatu à Zanzibar, le cinquième jour du mois «Dhul Qadal», l'an 500 de l'Hégire (25 juillet 1107). Une inscription fait de cette mosquée la plus vieille construction islamique de la côte,

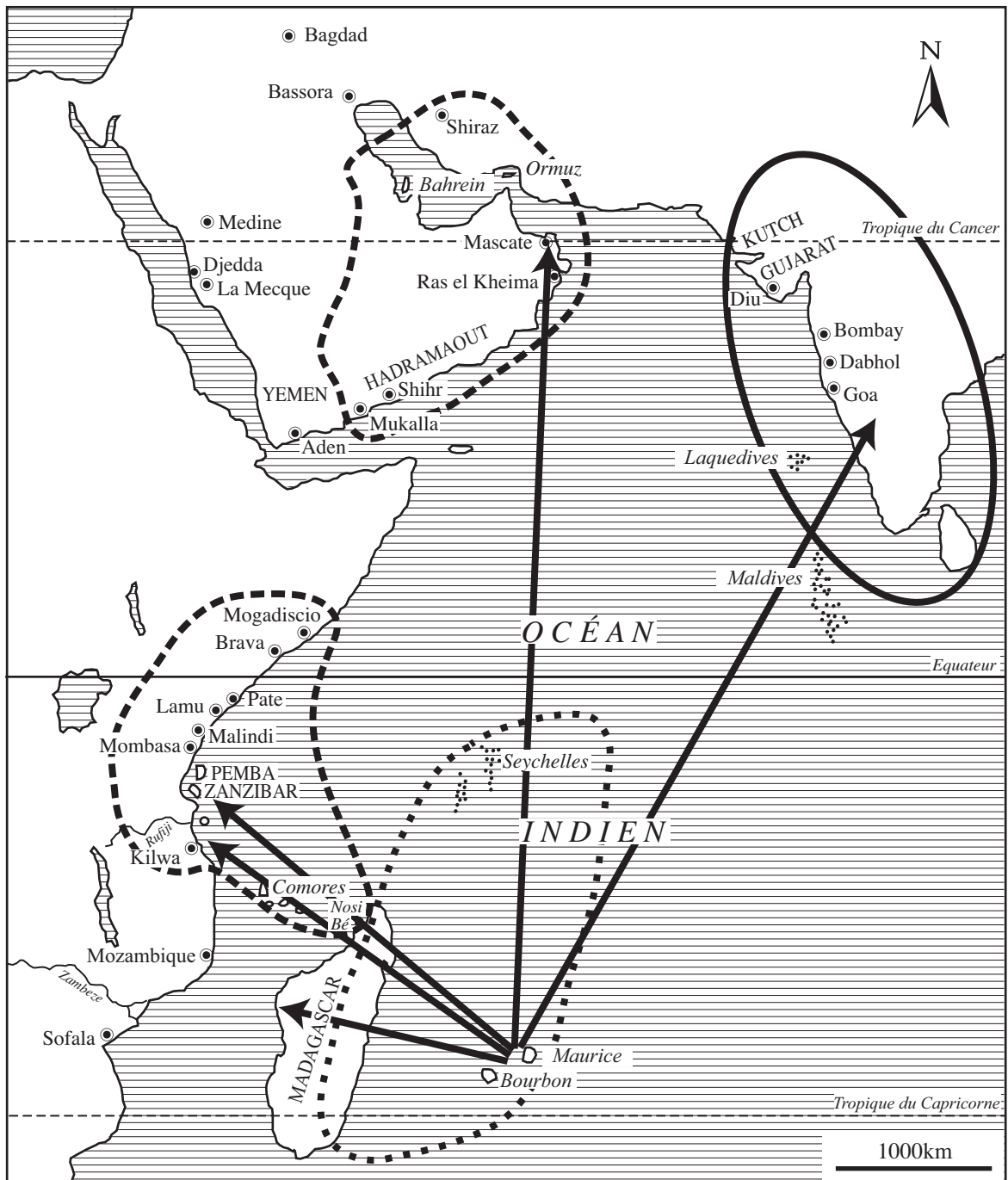
près de Kizimkazi, dans le sud de l’île. Au milieu du XV<sup>ème</sup> siècle, Zanzibar, Mombasa, Lamu et Kilwa forment une chaîne de cités états islamiques prospères, le long de la côte de l’Afrique de l’Est.





Les premiers Européens, à fréquenter Zanzibar, sont les Portugais. En 1503, arrive à Zanzibar le premier navire portugais, commandé par Rui Lourenco Ravesco qui signe un traité avec le «Roi» de Zanzibar. Plusieurs autres suivront (1505, 1509, 1510) A partir de 1571, les Portugais vont construire une église et quelques magasins. Ce comptoir, établi près d’un village de pêcheurs, va devenir le Stonetown de l’actuel Zanzibar-Town. En janvier 1650, les Portugais sont chassés de Mascate par le Sultan Bin Saïf Al Yarubi: Oman devient la première nation du monde arabe à être un état indépendant. Vers 1668, toute la côte orientale d’Afrique est entre les mains des Omanais, sauf Mombasa, Pemba et Zanzibar pris en 1698-1699. Pour consolider leur pouvoir, les Omanais construisent à Zanzibar, sur le site de l’église, un fort, avec les matériaux de l’église. En 1744, Ahmed Bin Saïd Al Busaïdi, Sultan d’Oman et de la côte de l’Afrique de l’Est, établit la dynastie des Busaïdi. Les Portugais signent avec Oman, en 1752, un traité déterminant une zone arabe allant de Mogadiscio au cap Delgado, au sud de l’Afrique. Les Portugais renoncent à toutes leurs possessions du nord du Cap Delgado. D’autres Européens et les Français font leurs premières approches.

Le 7 novembre 1591, le «Her Majesty’s Ship» «Edouard Bonaventure» du capitaine James Lancaster est le premier vaisseau britannique à s’ancre à Zanzibar. Il est en route pour les Indes et veut de l’eau et des vivres. Le bateau reste trois mois pour réparations et approvisionnements. Il repart le 15 février 1592. James Lancaster est particulièrement impressionné par les facilités du port, la multiplicité des sources d’eau et l’abondance des fruits et légumes. Plusieurs autres expéditions britanniques suivent (1609, 1610, 1682, 1686, 1712) Cependant les navires de l’East India Company passent plutôt à la latitude des Comores pour atteindre le Cap.

Mombasa, principale base de l’Imanat en Afrique de l’Est, est gouvernée par les Mazrui qui n’acceptent pas l’autorité des Busaïdi et refusent de payer les taxes. La lutte entre Busaïdi et Mazrui va durer jusqu’en 1837. En 1783, Ahmad Bin Saïd est remplacé par son petit-fils Saïd Bin Hamad, comme Sultan et Imam. Zanzibar est la grande bénéficiaire du changement d’optique opérée par le Sultan d’Oman. Située

à mi-chemin entre l'indocile Mombasa et le faible et lointain Kilwa, Zanzibar, la plus vaste des îles côtières, est comparativement moins peuplé que les autres tout en étant aussi fertile. Pour qu'elle «rapporte», il faut de la main-d'œuvre. Ainsi va se monter, à partir de 1784, ce qui deviendra le plus grand marché d'esclaves du XIX<sup>ème</sup> siècle. En 1792 arrive au pouvoir un nouveau Sultan, Seyyid Sultan Bin Ahmad, oncle de Hamad. Il a besoin d'un allié fort pour l'aider contre les Mazrui et les Perses. Il le trouve avec la Grande-Bretagne. Ce rapprochement se fera en plusieurs étapes et plusieurs traités (1626 et 1646)



-  Possession britannique
-  Sultanat "théorique" d'Oman-Zanzibar
-  Possessions françaises
-  "Projets" français (1770-1810)

L'Océan Indien et ses rivages vers 1800

## 1. Une présence affirmée puis rentrée (XVII<sup>ème</sup> siècle-1840)

Les premiers navigateurs français dans l'océan Indien sont les frères Parmentier, navigant pour le compte d'un armateur de Dieppe nommé Angot, à la recherche de la gomme copal, indispensable pour l'apprêt et la teinture des étoffes. Quelques vaisseaux pirates français vont intercepter ainsi des vaisseaux commerciaux venus d'Inde dans le canal de Mozambique. Ces épisodes sont, hélas, mal connus par manque de sources. Plusieurs Français voyagent dans l'océan Indien et séjournent à Zanzibar: François Martin de Vitré (Calvados) en 1602, François Pyrard, de Laval (Mayenne) en 1610, Jean-Alphonse de Saintonge. Puis Salomon Goubert fonde Fort Dauphin (1636) et François Cauche, le 25 juin 1638, prend possession de l'île Rodrigues, au nom de la France.

Le 4 décembre 1648, Flacourt débarque à Fort Dauphin. Il est à l'origine d'une double lignée de mythes: les premiers concernent la facilité avec laquelle on peut s'imposer à Madagascar. Avec 200 hommes et des secours réguliers, Flacourt se fait fort de «*subjuguier toute cette grande île*» les seconds tiennent à l'intérêt d'une installation française et aux ressources que l'on peut en tirer. Pourtant, Fort Dauphin est abandonné. L'effort se porte sur l'île de France, française à partir de 1715 et Bourbon, une petite escale et une île de dimensions modestes et sans peuplement indigène, française depuis 1649. L'acquisition des deux points stratégiques de Bourbon et de l'île de France coïncide, plus ou moins, avec l'expulsion finale des Portugais de Mombasa, de Zanzibar et de leurs possessions du nord du cap Delgado. Grâce à Mahé de la Bourdonnais, gouverneur de 1734 à 1747, les deux îles se développent, ce qui correspond à l'essor de la traite esclavagiste française.

En 1769, la couronne prend en charge l'administration des territoires y compris les Mascareignes. En ajoutant aux Mascareignes l'archipel des Chagos et les Seychelles (installation française en 1770) cet ensemble constitue au XVIII<sup>ème</sup> une véritable «*Franconésie*» selon le mot de Auguste Toussaint. En décidant en 1784 d'installer à Port-Louis et non plus à Pondichéry le siège du gouvernement des établissements français au-delà du cap de Bonne-Espérance, Louis XVI opte pour une stratégie où l'Inde sera moins présente.

### 1.1. Les Français avant la Révolution, en Afrique de l'Est :

En Afrique de l’Est, les premiers contacts avec Oman ont lieu aux alentours de 1750, au moment où Mongallo, proche du plateau, devient un port d’escale à la fois pour les marchands swahilis cherchant de l’ivoire, des esclaves et pour les Français qui pénètrent, ainsi, dans la zone omanaise. S’installer dans certaines îles de l’océan Indien est un acte judicieux, car cette route maritime présente deux avantages. Elle relie les ports à une nouvelle aire de plantations et donne, aussi, accès à des zones de traite négrière d’exploitation récente, telle celle du Mozambique. Mais, la demande française en esclaves reste modeste dans la première moitié du XVIII<sup>ème</sup> siècle et ne concerne que de «petites quantités» Elle est pourvue par le Mozambique et l’Afrique de l’Est. Les Français des Mascareignes ont besoin d’environ 1000 esclaves au moins par an pour développer leurs plantations, remplacer les esclaves décédés, malades ou en fuite et combler le déficit démographique des ouvriers. Certains commerçants français ont des plans ambitieux pour l’Afrique de l’Est, trois d’entre eux (Morice, Massieu, de Comarmond) se prononçant pour l’entière annexion de la côte par la France.

Kilwa va devenir le relais privilégié du commerce français, l’île connaît alors un apogée politique. Le «Sultanat de Kilwa» a une influence sur les proches villages continentaux. Il s’étend des îles Ndege au nord à Mikindani au sud et contrôle Mafia, Lindi, Mongallo et Gangana. En 1774, l’île résiste à l’imposition d’une taxe par le Sultan d’Oman et devient le principal entrepôt de la côte, fréquenté par les Arabes et Français qui opèrent comme les seuls négriers dans les eaux de l’Afrique de l’Est.

L’aventure de Jean Vincent Morice, un marchand-négrier peut faire croire à l’établissement d’un «empire français» en Afrique de l’Est. Morice, lieutenant de vaisseau de l’East India Company, devient, vers 1770, un marchand d’esclaves, un armateur et un observateur averti de l’Afrique de l’Est. Il arrive à Port-Louis et obtient du gouverneur arabe de Zanzibar et du «Sultan» (ou «Roi» comme il l’appelle) de Kilwa, en trois ans et quelques voyages, le droit d’achat d’esclaves. Il sera le premier Français à avoir une vision globale (commerciale, mais aussi politique) de cette partie de l’Afrique. Dans son *«Projet d’un établissement à la côte orientale d’Afrique»* il propose de signer des traités commerciaux avec les Sultans d’Oman puis d’annexer toute la côte de l’Afrique de l’Est pour la France. Il est soutenu dans son projet, par certaines familles de planteurs. Beaucoup de ports sur la côte sont des terminaux des routes caravanières à «longues distances», spécialisées dans l’ivoire et les esclaves. Morice connaît les contacts commerciaux existant entre Kilwa et le lac



Nyassa vers 1770 et fait quelques voyages pour charger des esclaves à Zanzibar (un en 1774, deux en 1775 et un en 1776) et Kilwa. Le 14 septembre 1776, il paraphe un contrat avec le «Sultan de Kilwa» lui assurant le monopole du commerce des esclaves sur la base de vingt piastres l'unité. Un mois plus tard, le 14 octobre 1776, il signe le traité<sup>2</sup>. Sur trois ans, 4191 esclaves vont être livrés à Morice, les derniers lui coûtant 40 piastres l'unité. Le «Sultan» perçoit deux piastres de taxes par esclave, puis la moitié des 40 piastres. En juin et juillet 1777, son commerce ayant rapporté de gros bénéfices et pensant à l'expansion de la traite vers les Antilles aussi, Morice soumet aux autorités de Port-Louis, un schéma détaillé d'une exploitation commerciale de toute l'aire géographique de la côte de l'Afrique de l'Est. Dans son schéma, deux points principaux apparaissent. Tout d'abord, la création d'une nouvelle compagnie prévue pour financer et contrôler le développement du projet ainsi que l'établissement d'une nouvelle colonie à Kilwa pour servir de point d'ancrage et de quartier général. Il justifie le choix de Kilwa comme base: sa salubrité, la fertilité de son sol, la production potentielle de coton, de sucre et d'indigo, la possibilité de construire des bateaux, son port «*mieux que celui de Brest ou de Toulon*» l'amitié de ses habitants arabes et swahilis au nombre de 200 sur une population de 2000 Africains environ ( 600 libres et 1200 esclaves), le caractère paisible des tribus d'agriculteurs qui occupent les villages de l'intérieur et offrent un excellent marché pour les importations françaises. Le coût de l'opération, selon Morice, s'élèverait à un million de livres. Pour y subvenir, une nouvelle compagnie avec le monopole total sur le commerce de l'Afrique de l'Est doit être créée. Cette compagnie s'appuierait sur le commerce existant déjà avec Madagascar et aurait le contrôle de la traite esclavagiste avec Mozambique et Ibo. La compagnie aurait de bonnes relations avec Zanzibar qui, avec Pemba qui lui est attaché, est le seul point de la côte sous le contrôle effectif de l'Imam de Mascate, ce qui peut enclencher des opportunités commerciales avec Mascate, la mer Rouge et le golfe Persique. Il espère un gros profit pour la compagnie dans des opérations commerciales triangulaires (Europe-Afrique de l'Est-Inde de l'ouest) prévoyant de grosses fortunes pour les hommes d'affaires français et britanniques. Morice prépare aussi un achat annuel garanti de 3000 esclaves à Kilwa et de 2000 à Mozambique et Ibo d'abord sur quatre ou cinq ans, puis ensuite de 10000 par an. Quand les besoins

---

<sup>2</sup> Source: Ecrit en arabe et traduit par W.E Allen extrait de John Gray: «*Histoire de Zanzibar du Moyen Age à 1856*» Voir en annexe.

des îles de France et de Bourbon seront satisfaits, les surplus d'esclaves pourront être vendus dans l'Inde de l'ouest ou ailleurs. Comme horizon, Morice envisage un empire français en Afrique de l'Est, avec des sols fertiles, des peuples amicaux, des ports profonds et protégés comme il l'a décrit dans son *«Mémoire»*. Les autorités françaises réagissent aux desseins de Morice. Mais, hormis les marchands d'esclaves et quelques autres commerçants, les Français à Paris et même à Port-Louis considèrent Mascate comme une place stratégique. Le projet est, donc, abandonné.

Mais, la situation de Kilwa à la périphérie des moussons, la rallonge du voyage et, en conséquence, le raccourcissement de la saison du commerce vont inciter les navires de la mousson à préférer Zanzibar comme entrepôt. En effet, les dhows de la rive nord de l'océan Indien sont obligés d'«hiverner», en attendant la mousson du retour en août, après être arrivés en avril et mai. La position stratégique de Zanzibar est, compte tenu des modes de navigation, plus avantageuse que celle de Kilwa. Morice connaît bien Zanzibar. Le Français a des informations intéressantes sur l'île et des contacts avec les commerçants arabes Omanais qui se retrouvent, à des fins commerciales, à Kilwa qui subit l'influence de Zanzibar, de sa fonction d'entrepôt et de son rôle de seul point d'ancrage politique d'Oman en Afrique. C'est ce lien politique connu par Morice qui empêche celui-ci de «traiter» directement avec Zanzibar et l'incite à signer avec Kilwa. Selon Morice, les Omanais *«devenant plus riches, plus efficaces, plus commerçants»* sont capables d'attirer le commerce à Zanzibar. Morice meurt en 1781. Son contrat est caduc et Kilwa devient l'objet d'une compétition effrénée entre les marchands d'esclaves français. Il existe un commerce au bas mot de 2000 esclaves par an. Cette période (1780-1790) est *«une période de grande prospérité pour la région»* selon la chronique swahilie.

En 1779 éclate à Mascate une guerre pour le trône entre Hamad Bin Saïd qui devient finalement Imam et son frère Saïf Ibn Hamad. Celui-ci ambitionne, en échange de sa soumission à Oman, de voir l'Afrique de l'Est faire partie de son patrimoine. Kilwa prend son parti. C'est alors que le «Sultan» de Kilwa et le rebelle de Mascate envisagent de demander l'aide de la France. Mais, celle-ci va refuser, certainement trop sollicitée par la situation américaine et ne voulant ou ne pouvant pas engager de moyens supplémentaires en Afrique de l'Est. Les Omanais profitent de la faiblesse territoriale et politique du «Sultan» pour se substituer à lui. En 1784, Kilwa retrouve un gouverneur omanais. Le «Sultan» de Kilwa garde son titre et une

partie de son pouvoir, mais les Omanais s'approprient la moitié des revenus de la traite. Entre 1784 et 1785, les Français achètent un nombre indéterminé d'esclaves à Zanzibar et à Kilwa. Mais ils vont continuer leur traite à Zanzibar, en abandonnant graduellement Kilwa qui va tomber dans la mouvance de Zanzibar bien que son hinterland soit plus développé. Le marché français des esclaves devient primordial dans l'économie zanzibarite. Un groupe de marchands, pour la plupart Arabes, devenu puissant grâce à la traite, va exercer une grande influence sur le plan politique. Dans tous les cas, les Français, en cette fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, restent incontestablement les premiers commerçants européens de la zone, limitant les autres nations à des reliquats commerciaux et les cantonnant surtout et exclusivement dans le trafic du «bois d'ébène»

Pourtant, cette présence ne se traduit pas par une occupation de terrain. Ainsi pourquoi n'existe-t-il ni colonie, ni compagnie, ni occupation du fort ou de l'île de Kilwa? Les réponses peuvent être diverses et variées: à cause de reprise de la guerre avec la Grande-Bretagne en 1778 (guerre de l'«Indépendance Américaine»), il ne faut pas mécontenter l'Imam de Mascate car Mascate comme Port-Louis, est un point stratégique dans l'océan Indien dans cette guerre franco-britannique. Par désintérêt du gouvernement français pour l'océan Indien. L'importance de la guerre en Amérique a contribué à l'échec de ses conceptions africaines et a restreint considérablement ses possibilités d'action politique et d'efficacité financière dans les territoires au-delà du cap de Bonne-Espérance. Le 14 avril 1789, La Luzerne obéit aux injonctions économiques de Loménie de Brienne. Pondichéry, en Inde, est réduit au rôle de simple comptoir. Son gouverneur, le comte de Conway et les troupes sont transférés à Port-Louis, de Conway devenant gouverneur général des établissements français au-delà du cap de Bonne-Espérance.

Cependant, la France reste la nation européenne qui a, pour de nombreuses années, la plus forte et la plus achevée connexion avec Zanzibar. Les habitants de Zanzibar se rappellent Morice, son traité, la traite, les navires *«de nombreux grands navires se rappellent quelques-uns arrivaient de France pour charger des esclaves pour Java et d'autres pays à l'est, aussi bien pour leurs propres colonies que celles des Espagnols»* Morice a laissé un tel souvenir à Kilwa qu'une petite île dans le port a été surnommée «l'islet de Morice» Ainsi, si la présence commerciale française est indéniable sur la côte de l'Afrique de l'Est et même à Zanzibar, puisque la petite île de Chapani est connue comme «l'île des Français» depuis la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle.

Elle ne se traduit pas, sur le plan politique par exemple, avec une occupation territoriale. Le gouvernement royal français reste frileux avec l’empire colonial, trop coûteux en ces temps de disette monétaire, trop éloigné, géographiquement, de la précieuse Europe et sans grand intérêt stratégique dans une zone plutôt reculée pour Versailles qui préfère les «Insurgent» américains. Cet échec se vérifie également à Madagascar. Compte tenu de la place symbolique de l’île dans l’imaginaire d’alors<sup>3</sup>, l’échec fortifie l’idée d’Eldorado.

Quel est le point de la situation en 1789 ? La France est la seule nation européenne représentée dans le sud-ouest de l’océan grâce à ses planteurs des îles de France et de Bourbon et ses négriers. Depuis le début du XVIII<sup>ème</sup>, Zanzibar, le point nodal commercial de la zone est sous le contrôle politique, plus ou moins lâche de l’Imam de Mascate. Mais, pour les Français, Mascate reste un point de passage important, certains réclamant l’établissement d’un consulat à Mascate, partie essentielle du système commercial et naval français, à travers l’océan Indien, depuis le nouveau centre des Seychelles. Cependant, toute l’histoire des Français dans l’océan Indien au XVIII<sup>ème</sup> est marquée par l’oubli de certains principes stratégiques élémentaires. On ne peut opérer utilement sur un théâtre que lorsqu’on y possède des bases bien aménagées et pourvues de tous les approvisionnements nécessaires au soutien d’une flotte. La Grande-Bretagne à Bombay et Madras, les Pays-Bas au Cap et à Batavia l’ont bien compris. Les Français ne surent jamais imiter cette sage politique puisque l’île de France ne reçut jamais les moyens de jouer efficacement le rôle qui aurait pu être le sien. Second oubli fâcheux: les stratèges de Versailles et surtout le Secrétariat à la Marine, ne surent pratiquement jamais réussir l’indispensable concentration des forces pour bouter hors d’Inde les Britanniques. Ils préféraient envoyer des secours au «compte-gouttes» par «petits paquets» privilégiant la fonction terrestre (Dupleix, Lally-Tollendal) à la fonction maritime (ce qui est un comble pour un océan) La Marine française, quelle que soit la qualité de ses navires, au moins équivalente, sinon supérieure à celle de toute autre nation, n’a pas les moyens de protéger un empire colonial aussi dispersé. Ses forces sont doublement limitées par le nombre restreint et constant de matelots (60000 environ contre plus de 100000 aux Britanniques, chiffre qui sera supérieur pendant la période

---

<sup>3</sup> Pour l’ensemble des XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles, Madagascar est symboliquement, pour les Français, l’équivalent de l’Eldorado sud-américain des conquistadores espagnols. Ils pensent y trouver, à foison, bois précieux, métaux rares (or, argent) minerais à profusion, terres agricoles à satiété. D’ailleurs la sauvagerie et la résistance des tribus malgaches s’expliquent par la défense de tels trésors. Ces images d’Epinal survivront jusqu’à l’expédition de 1895.

1789-1815) ce qui limite le nombre des vaisseaux de ligne (70 au maximum) et par le petit nombre de fines frégates, meilleurs navires de guerre de l'époque et gloires de la construction navale française.

Mais, après la guerre américaine (1783), la politique britannique (celle du «Conseil de Bombay» et de son «comité secret» qui s'occupent des affaires du golfe Persique et de l'Inde) est simple: il ne faut pas rêver de guerre, d'empire ou d'annexion, mais il faut conserver, consolider et poursuivre l'occupation de l'Inde. C'est aussi la politique du gouvernement et du Parlement de Londres, avec pour instrument, la «Royal Navy» qui a acquis la supériorité dans l'océan Atlantique et l'océan Indien. Elle peut préparer des sièges et des débarquements dans tous les points du globe. Mais, paradoxalement, les Britanniques n'ont pas encore de poste stratégique ou de base navale le long de la route maritime Europe-Inde sauf l'île de Sainte-Hélène. Le Cap et Ceylan appartiennent aux Hollandais, les Mascareignes aux Français et la côte d'Afrique de l'Est aux Portugais ou aux Omanais. Mais pour la Grande-Bretagne, l'océan Indien reste le domaine de la compagnie privée marchande l'East India Company.

Le fiasco de la politique révolutionnaire dans l'océan Indien incombe à la métropole qui se désintéresse de ses lointaines possessions en Inde regardées comme dépotoir ou baigne possibles pour ceux que la France rejette de son sein, la priorité dans la politique coloniale allant aux Indes occidentales et à Saint-Domingue. Bonaparte va tenter de rectifier cette politique, avec son expédition en Egypte (2 juillet 1798-9 octobre 1799) En 1797, il déclare: *«Pour toucher l'Angleterre, il faut abattre l'Inde et pour abattre l'Inde, il faut posséder l'Egypte»* Pour les Britanniques, l'Inde a remplacé les colonies américaines. Le 2 juillet 1798, Bonaparte débarque à Alexandrie, s'empare du Caire le 25 juillet, puis de Suez. Le 9 juillet 1798, l'escadre du commandant ou commodore John Blankett quitte Portsmouth en Angleterre pour la mer Rouge, avec pour mission d'intercepter, dans cette mer, une tentative d'invasion de l'Inde par Bonaparte. Du 15 février au 5 mars 1799, l'escadre fait une escale de 20 jours à Zanzibar, après bien des pérégrinations, pour un ravitaillement en vivres. Le lieutenant Bissell écrit: *«La ville est composée de quelques maisons et le reste de huttes faites de paille qui sont très propres. De mémoire d'habitant on ne souvient pas d'un navire anglais à Zanzibar. Les indigènes font du*

*commerce d’esclaves et de café à grande échelle avec les Français et beaucoup d’entre eux, en conséquence, parle la langue française*»<sup>4</sup>.

Le conseil de Bombay décide de négocier avec Oman. Ainsi, le 4 septembre 1798 débutent les négociations entre les Britanniques de l’East India Company et le Sultan d’Oman, Imam de Mascate. Le traité est signé, le 12 septembre, par le résident britannique à Bushire, le Persan Mehdi Ali Khan et le Sultan Bin Ahmad: les Britanniques ont l’autorisation d’avoir des entrepôts à Bandar Abbas et Mascate. La possession d’un fort et des facilités commerciales dans chaque port d’Oman sont prévues. Selon Sheriff<sup>5</sup>, le traité est *«pro-britannique de manière décisive»* et *«virtuellement un traité unilatéral»* Sur le papier la neutralité d’Oman est garantie, mais sa subordination vis à vis de la Grande-Bretagne aussi. Mais le Sultan Ahmad refuse de cesser ses relations commerciales avec les Français. Des navires continuent de transporter des graines et du soufre à l’île de France, ce qui lui permet de résister aux efforts britanniques. Du moins, officiellement, Oman n’est pas l’allié de la France.

## 1.2 La période napoléonienne (1800-1815)

Bonaparte n’abandonne pas ses rêves orientaux, malgré ses déboires égyptiens. En 1802, il nomme le général Decaen «capitaine général des établissements français à l’Est», chargé du commandement des opérations prévues dans l’océan Indien. Il calcule de conquérir l’Inde avec l’alliance russe. Un tel plan valorise la position stratégique d’Oman, un des nœuds des alliances régionales, mais les Britanniques contrôlent toute la côte malabar et l’East India Company a, entre ses mains, tous les ports entre Surate et Calcutta. En 1802, Seton est nommé consul britannique à Oman, la clé du golfe Persique et dont l’alliance est vitale pour la sécurité de l’Inde. Mais la paix d’Amiens en 1802 autorise le Sultan à quelques ouvertures vers la France, aussi, Cavaignac est nommé consul français à Mascate. Le 6 mars 1803, il part de Brest avec Decaen. Le 3 octobre, il arrive à Mascate plein d’espoir. Après quelques heures, le Sultan refuse de le recevoir comme agent et consul. Que s’est-il passé? Il y a d’abord la reprise des hostilités entre la France et la Grande-Bretagne. Mais, surtout, dans sa lutte contre les Wahhabites, le Sultan a été

---

<sup>4</sup> Source: Extrait de la *«Visite du Commodore Blankett à Zanzibar en 1799»* (pages 31 à 37) par le lieutenant Bissell. Cité par John Gray: *«Histoire de Zanzibar du Moyen Age à 1856»*

<sup>5</sup> Historien contemporain tanzanien, ancien directeur des Archives de Zanzibar, spécialiste de l’économie et de la société du Sultanat.

abandonné par le Shah de Perse et le Pacha de Bagdad qui l'avaient aidé. A ses yeux, seule la Grande-Bretagne peut le protéger. Donc, il se met, plus ou moins, au service des Britanniques dans leur guerre contre les Français. Cavaignac, désappointé, quitte Mascate. Napoléon ne fera jamais la faute de négliger Oman, mais, pour l'instant, il oublie l'Afrique de l'Est.

La «guerre de course» reste le seul atout de la France. Au total de 1793 à 1810, 193 croisières sont effectuées à partir de l'île de France. Près de 500 navires sont pris ou détruits et 5000000 de livres de dégâts sont infligées au commerce britannique. Pitt, après la capitulation de Lally-Tollendal à Pondichéry le 15 janvier 1761, a une parole célèbre: *«Tant que les Français tiendront l'île de France, les Anglais ne seront pas maîtres de l'Inde»* La course assure le ravitaillement des deux îles Réunion et France. Les corsaires pallient l'impuissance ou la destruction de la marine de guerre. La France mène des attaques sporadiques contre les navires omanais: c'est une méthode diplomatique non officielle mais efficace. Car, malgré les difficultés, les navires et corsaires français ont infesté toutes les mers de l'océan Indien, du Natal aux Moluques avec de grands succès. Surcouf est le plus brillant des corsaires, totalisant entre 1793 et 1810, 64 prises dont le célèbre «Kent»

Entre temps, Oman a encore changé de Sultan. Saïd est né en 1789, il est le petit-fils de Bin Saïd le fondateur de la dynastie des Busaïdi en 1741 et le fils du Sultan Bin Ahmad Ses possessions africaines théoriques sont les îles au large de Madagascar et des Comores, la totalité de la côte du cap Gardafui à la baie de Tungwee, au sud du cap Delgado, Mafia, Pemba et Zanzibar. Le 9 juillet 1806, il est proclamé Sultan d'Oman et de la côte de l'Afrique de l'Est à 16 ans. Son premier acte politique est d'assurer de sa fidélité, Jonathan Duncan, gouverneur de Bombay par lettre datée du 31 juillet.

Napoléon I<sup>er</sup>, après les déconvenues orientales du général Bonaparte, tenta d'insuffler un souffle nouveau à une politique est-africaine sclérosée, mais, hélas, ce fut sans consistance. Cependant, le 15 juin 1807, malgré l'affaire de la «Vigilante» capturée, par les Britanniques, à Mascate, en novembre 1806, Charles Mathieu Isidore Decaen, capitaine général de l'île de France, signe *«un traité de paix perpétuelle et inviolable entre sa Majesté, l'Empereur des Français et sa Majesté, le Sultan de Mascate»* traité commercial, mi-militaire, mi-économique. Ce traité ne sera jamais ratifié par Paris, mais les Français de l'océan Indien font comme s'il l'avait été. Ce traité non ratifié ne gêne, en aucune façon, les intérêts grandiloquents de

l'Empereur des Français, Napoléon I<sup>er</sup>. Les plans irréalistes de l'Empereur se succèdent : le traité avec la Perse, le 4 mai 1807, doit permettre d'attaquer l'Inde à partir de Bandar Abbas. Pendant neuf mois de l'année, Bandar Abbas est à quinze jours de navigation de la côte de Malabar. La menace sur l'Inde se précisant, les Britanniques resserrent leurs liens avec Mascate, les Britanniques reconnaissant l'importance stratégique d'Oman dans le dispositif de défense de l'Inde. Mais, la tension retombe avec la paix de Tilsitt le 7 juillet 1807. Deux autres plans sont échafaudés avec la Russie, en novembre 1807, puis avec l'Autriche, en février 1808. Un troisième plan, le plan de Preyre de Vallerguet vise, grâce à une entente avec le Sultan d'Oman, à partir des bases africaines des îles la Réunion, France, Rodrigues et Seychelles, à ouvrir des voies maritimes et terrestres vers l'Inde et l'Australie. L'île de France et Bourbon héritent d'un grand rôle dans ce dispositif.

Decaen est incapable de tirer un avantage du traité signé. En le paraphant, il songe à l'importance politique et économique d'Oman, il pense aussi à l'Afrique de l'Est, en particulier au maintien du commerce français et de la traite esclavagiste le long de la côte, si vitaux pour la vie économique de l'île de France: le commerce doit être maintenu impérativement avec Kilwa et Zanzibar (surtout après les voyages de Dallons et Ducombez en 1804) pour les esclaves et l'ivoire, et aussi avec Mascate où le sentiment pro-français est vivace grâce au négoce. En 1807, Decaen est seul sur son île de France depuis quatre ans. Sans moyens, il s'occupe des activités anti-britanniques de ses agents en Inde et des captures de navires par ses corsaires. Il rétablit les communications avec les Philippines espagnoles et les Indes orientales hollandaises, mais, seules de grosses garnisons auraient pu en faire des bases d'attaque contre le commerce britannique ou la côte indienne. Le 27 janvier 1808, il est reçu par Napoléon à Paris. Celui-ci lui aurait dit que *«de l'île de France on porte les regards intéressés sur l'Inde ou sur l'île de Java et ses dépendances ou, plus modérés, sur la vaste et fertile contrée de Madagascar»* Pourtant Decaen n'obtient ni argent, ni navires, ni troupes supplémentaires. Au contraire, la révolte espagnole jette les Philippines dans les bras des Britanniques. Les communications avec Java se font par intermittence, ses dépendances étant soumises à un blocus. Si les Britanniques passent à l'offensive, le drapeau français aurait du mal à flotter sur l'océan Indien.

En juillet 1807, Lord Minto devient gouverneur général en Inde. Il se propose d'attaquer, sur mer, les bases navales françaises dans l'océan Indien, pour faire



cesser la piraterie. Au début de l'année 1810, il lance deux petites expéditions pour capturer Amboine à l'est et Rodrigues à l'ouest. Le 7 juillet 1810, une force de 4000 hommes débarque à la Réunion qui capitule le 10. Robert Townsend Farquhar y est nommé gouverneur. Le 28 août, les Britanniques lancent un premier assaut contre l'île de France. Il échoue sur le «Grand Port ou Port Impérial» En novembre, une force de 24000 hommes reprend l'assaut de l'île de France. Le 3 décembre 1810, Decaen capitule à Port-Louis. Le 10 décembre, le nom d'île Maurice est employé, pour la première fois, dans la proclamation n° 7 du gouverneur Farquhar. Le 20 février 1811, Sylvain Roux, à Tamatave, et les autres établissements français à Madagascar se rendent à une escadre britannique. Le 21 avril, à leur tour, les Seychelles deviennent britanniques. Dans l'est, le 26 août, Minto débarque à Java, qui capitule le 16 septembre. Les Britanniques contrôlent, donc, sans partage, ni concurrence, toutes les eaux, les côtes et les îles de l'océan Indien, d'est en ouest. L'ensemble de la population blanche des colonies françaises, à quelques exceptions près, ne voit aucun inconvénient à être gouvernée par une autorité britannique plutôt que française. Préférant le «libéralisme économique» britannique instauré depuis la «Guerre de Sept Ans» les planteurs ont une horreur viscérale des principes universels de la Révolution ou, plus exactement, de leurs applications aux colonies. Les planteurs préservent leurs intérêts permanents.

Le traité de Paris du 30 mai 1814, dans son article huit, stipule que l'île Bourbon reste l'unique possession française dans l'océan Indien. L'île de France, Rodrigues et les Seychelles sont perdues. De plus, la France s'engage à mettre fin à la traite des esclaves sous son pavillon et à lutter contre cette forme d'activité. Le 2 Avril 1815, l'île Bourbon est rétrocédée à la France. En réalité, la Grande-Bretagne victorieuse ménage la France car elle ne veut pas, à court terme, une guerre maritime onéreuse. Elle a peur de la Russie qui témoigne d'ambitions maritimes indiscutables en Baltique et en Méditerranée. Elle a rejeté la France de Madagascar, des Seychelles, de Maurice et a isolé Bourbon, devenue la Réunion, dans son aire géographique et sans port digne de ce nom (d'où la rétrocession) Enfin, suite à la grave crise financière engendrée par le long conflit avec la France, la Royal Navy préfère des bases navales entièrement sous sa dépendance (Port-Louis est, par exemple, la meilleure rade de l'océan Indien) à des colonies (la Réunion, par exemple, sans grands attraits stratégiques) De plus, au vu de sa politique républicaine et napoléonienne, la France se désintéresse des îles de l'océan Indien.

Elle garde sa colonie traditionnelle et perd les bases de sa puissance militaire et maritime.

Pour les Britanniques, la défense de l’Inde et des routes commerciales devient une préoccupation constante. Deux de ces voies sont le golfe Persique et la mer Rouge, surveillées par Mascate où ne se trouve qu’un seul étranger, le capitaine Seton, consul britannique. Ainsi, la côte orientale de l’Afrique est un nouvel enjeu pour Londres. Du 23 janvier au 9 avril 1811, Smee et Hardy, à bord de deux navires de l’East India Company, avaient effectué une enquête politique et commerciale à Zanzibar. Smee a laissé un assez bon récit de son séjour. Il pense, avec raison, que Yakut, le gouverneur omanais de Zanzibar «*est du plus grand bien avec les intérêts français*» même si la prise de l’île de France change la donne dans la région. Le marché des esclaves continue et les Hindous commencent à avoir une place privilégiée dans le commerce zanzibarite. En 1812, James Prior, chirurgien du HMS «Nisus», aborde à Zanzibar. Il a publié à Londres en 1819 ses récits de voyage dans «*Voyage le long de la côte d’Afrique de l’Est*» Comme Smee, il témoigne de la ferveur accordée aux Français vaincus.

### 1.3 La traite esclavagiste:

Ainsi, la France va se repositionner lentement dans l’océan Indien, étaler son action sur plusieurs décennies, en évitant de vexer ouvertement des Britanniques très chatouilleux sur la présence de l’ennemi séculaire dans une zone géographique vitale pour la défense de leur empire colonial indien. C’est avec précautions que la France va se tourner politiquement et commercialement vers l’unique pays indépendant de la région, le Sultanat d’Oman, suzerain de l’île principale Zanzibar. La France va, aussi, se focaliser sur des espaces, plus ou moins négligés par la puissance britannique: les îles Comores et la «Grande Ile» Elle n’a qu’un seul point d’appui dans la région, l’île Bourbon. Une période de prudence s’ouvre. Elle s’étend pour la France de 1815 à la décennie 1840. Les Français ré-approprient l’océan Indien et l’Afrique de l’Est. Zanzibar et Oman y occupent une place centrale aux dépens des cités bien connues des Français du XVIII<sup>ème</sup>, Kilwa et Mombasa qui entrent dans un déclin presque irrémédiable car elles ont loupé, pour des raisons

stratégiques et géographiques<sup>6</sup>, le «virage esclavagiste» du début du XIX<sup>ème</sup> siècle au détriment de Zanzibar.

Dans la région occidentale de l'océan Indien, la première affaire importante de l'après-guerre révolutionnaire et napoléonienne est la signature du traité Moresby, le 8 septembre 1822. Le 27 mars 1807, une campagne menée par William Wilberforce aboutit à l'«Anti-Slavery Act» l'abolition du commerce des esclaves dans l'empire britannique. Cette croisade a fait prendre conscience au peuple britannique que, non, seulement, il doit abandonner la traite esclavagiste, mais que le monde entier doit le faire aussi. Cependant les intérêts britanniques ne sont pas que simple charité. L'abolition de la traite coïncide avec un coup d'arrêt des intérêts britanniques dans l'océan Atlantique. Vers 1807-1808, le marché nord-américain se ferme tandis que les produits britanniques connaissent une profonde mévente en Amérique latine et au Brésil. Interdire la traite oblige les grands ports (Liverpool et Bristol surtout) à se tourner vers l'océan Indien. Ensuite les Britanniques veulent priver les autres colonies européennes de leur main d'œuvre, la leur étant abondamment assurée sur place. Enfin la Grande-Bretagne parie sur un nouveau mode d'exploitation coloniale beaucoup plus tourné vers l'Inde, les Etats-Unis, l'Amérique latine que sur les Antilles. En conséquence, la Grande-Bretagne va être la première à développer des formes d'échanges avec l'Afrique qui ne passent pas par la traite des Noirs. Le 1<sup>er</sup> janvier 1808, l'acte d'abolition de la traite esclavagiste britannique entre en application. Cet acte s'applique à tout sujet britannique dans le monde entier.

Mais, le trafic continue de prospérer. Seule la Grande-Bretagne a les moyens réels de faire cesser la traite grâce à la Royal Navy. Car, les résultats des efforts faits par les Français pour contrecarrer la traite sont décevants. Plus intéressante, sur le plan purement juridique, est l'affaire du négrier «Louis» en 1817. La France est soutenue par le célèbre homme de loi britannique Sir William Scott, futur Lord Stowell. Celui-ci fait remarquer que la France n'a signé aucune convention pour le droit de fouille de ses navires: *«Aucune autorité ne peut avoir le droit de visite en haute mer sur les navires des autres états, ni n'a le droit d'interrompre leur voyage, excepté le droit de guerre que se donne les belligérants vis à vis des neutres...Aucun gouvernement ne peut forcer le chemin de la libération de l'Afrique en empiétant*

---

<sup>6</sup> Kilwa et Mombasa sont assez mal positionnées comme terminaux des routes de la traite, Kilwa voit son port s'ensabler et Mombasa, la rebelle, réduite au silence par Oman, Paté et Lamu n'ont jamais été que des centres commerciaux secondaires.

*sur l’indépendance des autres états de l’Europe*<sup>7</sup>. Comme tous les pouvoirs, la France est contre la traite, mais, ne veut pas céder son droit de recherche anti-traite.

Pour surveiller la traite, le gouverneur de Bourbon, Milius, dispose de peu de moyens et, en quatre ans, ne capture que deux négriers. Plusieurs navires, capturés dans la contrebande d’esclaves pour Bourbon, viennent de Zanzibar, l’entrepôt central du commerce de toute la côte. En 1821, Farquhar ordonne au capitaine Fairfax Moresby d’enquêter et d’intercepter les marchands d’esclaves de l’océan Indien. Le 4 avril 1821, Moresby écrit à Farquhar que Zanzibar est le repaire d’agents français et qu’elle appartient à l’Imam de Mascate, allié à l’East India Company. Donc, il faut convaincre l’Imam de cesser la traite. Concrètement, Saïd, n’ayant ni les moyens militaires, ni les moyens maritimes de faire la police lui-même et les Britanniques peuvent, sans semonce, prendre tout navire pouvant transporter des esclaves, quel que soit son drapeau. Le 8 septembre 1822, le capitaine Fairfax Moresby, «Senior Officer» de la Marine à l’île Maurice signe avec Seyyid Saïd, le «Lion d’Oman» un traité en arabe, fixant les limites à l’intérieur desquelles, le transport des esclaves, sous pavillon du Sultan, peut être toléré. Ce traité<sup>8</sup> de cinq articles est contresigné par Farquhar. Il stipule que tout dhow (y compris les navires arabes omanais) serait saisi par les croiseurs britanniques s’il transporte des esclaves à l’est d’une ligne passant à 60 miles à l’est de Socotora jusqu’à Diu et il sera traité *«de la même manière que s’il était sous drapeau britannique»*

Les raisons qui ont poussé Saïd à signer ce traité sont multiples. D’abord, il a lié son sort aux Britanniques depuis les guerres napoléoniennes. Le gouvernement de Bombay est un voisin géographique qui lui a fourni une aide militaire appréciable dans sa lutte contre ses voisins du golfe et les pirates. De plus, la Grande-Bretagne est la seule puissance européenne présente, militairement, dans l’océan Indien, le golfe Persique et la mer Rouge. Il espère priver tous ses ennemis, extérieurs (Perses, Mazrui de Mombasa) mais aussi intérieurs (oncles, cousins, tribus nomades récalcitrantes à son autorité) de l’appui britannique. Ensuite, l’article premier le reconnaît comme le suzerain de la côte africaine entre le cap Delgado et le cap Gardafui. Son autorité est reconnue en particulier sur Mombasa et il est encouragé à

---

<sup>7</sup> Source: Extrait de François Renault: *«Lavigerie, l’esclavage africain et l’Europe»* Ed E de Boccard, Paris, 1971, 2 volumes, 939 pages.

<sup>8</sup> Le texte du traité est en annexe.

étendre son influence sur toute côte swahilie. Pour les Britanniques, l'Afrique de l'Est est la source principale du trafic des esclaves, le traité Moresby fait de Saïd un contractuel dans cette région mais oblige les Britanniques à sauvegarder leur collaboration.

Les raisons sont aussi structurelles. Même si les chiffres sont invérifiables, la demande française en esclaves stagne et menace de s'éteindre pour, au moins, deux raisons. La France, grosse consommatrice d'esclaves ayant perdu ses colonies, la demande se ralentie. Ensuite, la législation française contre la traite se renforce à partir de 1817. De cette année là jusqu'en 1843, des «travailleurs libres» indiens vont être introduits à Bourbon. Cette main d'œuvre servile indienne va échapper aux marchands de Zanzibar. Cependant cette introduction est un échec relatif. Selon les propriétaires bourbonnais «*ils travaillent mal, se battent, volent*» Il est fait appel aux Chinois, en 1843, qui vont refuser de travailler durement dans les plantations. Ce qui va poser un problème de main d'œuvre aux Français.

Après ces insuccès, le retour à la traite classique dans les îles est concomitant avec le développement du système des plantations à Zanzibar et Pemba. Les premières plantations de clous de girofle datent de 1812-1815. Les récoltes sont prometteuses. Si le traité exclut toute exportation d'esclaves vers l'extérieur de Zanzibar, l'île sera elle-même capable d'absorber un grand nombre d'esclaves dans ses plantations. Reste une dernière option: Saïd signe ce traité car il a découvert une source palliative à la perte financière : le commerce de l'ivoire qui n'a pas encore pris son extension maximum.

Des ambiguïtés du traité demeurent. Les Britanniques ne réclament pas l'abolition totale de la traite. Bombay et Maurice réalisent que leur allié de Mascate risque son trône et peut changer d'alliance si les Britanniques insistent sur l'abolition. En acceptant la souveraineté d'Oman en Afrique de l'Est, ils adoptent une approche graduelle de l'abolition en commençant à obtenir des concessions mineures de Saïd qui n'entament pas sa popularité auprès de ses sujets turbulents. Les efforts britanniques sont faits, d'abord, pour effacer le commerce des esclaves, puis abolir les statuts de l'esclavage.

L'attitude de Saïd est aussi ambiguë. Alors que sa perte financière est chiffrée à 40000 dollars M.T celui-ci ne réclame aucune compensation financière. Peut-être garde-t-il en réserve la perte financière pour argumenter plus tard? Ce silence s'explique aussi par le fait que la charge financière est supportée par le fermage aux

Hindous, depuis 1819, de la charge de Fermier des Douanes à Zanzibar et par la levée d’impôts effectuée par le gouverneur omanais. C’est indirectement que Saïd intervient. La somme récoltée peut rester la même, à charge pour le Fermier des Douanes de la faire supporter au petit peuple.

Enfin, il existe aussi une dimension psychologique qui ne peut être totalement occultée. C’est une zone d’ombre peu facile à percer. Saïd consent à ce traité, persuadé qu’il ne peut réellement entraver ses affaires parce qu’il est concrètement inapplicable, mais ce traité ouvre un nouvel espace commercial avec une nation européenne, utile à son pouvoir politique. Il est persuadé que ce traité n’est qu’une «*affaire*» comme les autres, consenti à un peuple nouvellement arrivé dans la région, sans histoire et sans réelle culture. Il se sent, lui, héritier d’une longue tradition historique, d’une civilisation multiséculaire, fin lettré, cultivé, nettement supérieur à ces «*mécréants*» chrétiens, incultes et sauvages, incapables de raisonnement cohérent, mais cependant techniquement efficaces, à la fois sur le plan économique mais aussi sur le plan militaire, donc utilisables sur ces plans-là.

Les conséquences immédiates du traité sont simples. Saïd, faute de moyens, laisse faire les Britanniques. Le gouverneur de Zanzibar essaie de respecter les clauses du traité, mais sans grande conviction. Malgré le traité, dans le sud des domaines de Saïd, dans de petites baies et ports où il n’y a ni gouverneur, ni soldats, la traite avec les Français continue. En outre, les Britanniques ont du mal à faire accepter, à la fois, la fin de l’esclavage et la loi britannique aux planteurs français de l’île Maurice. Pour que les lois sur la traite soient respectées, les Britanniques sont obligés d’admettre l’arrivée d’Hindous dans les plantations de canne à sucre.

Une des conséquences du traité Moresby sera le protectorat britannique sur Mombasa entre le 10 février 1824 et le 26 juillet 1826. Owen, un officier naval, signe un traité avec les Mazrui de Mombasa qui, contre l’abolition de l’esclavage, leur assure le protectorat britannique. Londres ne suit pas son agent et met fin au protectorat.

#### 1.4 La réapparition des Français dans l’océan Indien et à Zanzibar (1815-1844)

Milius, gouverneur de Bourbon, veut restaurer la présence française dans l’océan Indien, inquiet de la stagnation économique, géographique, stratégique de l’île. Le baron Portal, ministre de la Marine, veut éviter tout conflit avec la Grande-

Bretagne, en voulant rassembler les décombres de l'empire colonial anté-napoléonien et trouver une compensation à la perte de Port-Louis. Les Premiers ministres successifs, les ducs Richelieu et Decazes, comme Portal, étroitement liés aux milieux du commerce de Bordeaux, favorisent la politique des armateurs de la ville à savoir la récupération, le libre commerce de «*tous produits*» avec l'ensemble de l'empire colonial britannique et «*alentours*». A partir de 1817, les Français envoient des émissaires spéciaux à Mascate pour obtenir des privilèges commerciaux. Répondant à une lettre d'introduction d'un marchand français en visite à Mascate, Saïd informe le gouverneur de Bourbon de son désir de renouer les relations d'amitié qui existaient auparavant entre son pays et les colonies françaises. En 1819, Saïd étant préoccupé à Oman par les pirates Qasami, le «Sultan» de Kilwa, connaissant les besoins français et rétif à Saïd, offre de céder Zanzibar à la France si celle-ci l'aide à reprendre l'île qui lui avait été soumise, parce que «*les Busaïdi étaient des usurpateurs*». Cette proposition est faite à Sausse, capitaine d'un navire marchand, qui la relaie au gouverneur de Bourbon et au ministère de la Marine.

Déjà partisan de l'acquisition de Zanzibar par la France, Sausse a développé sa thèse dans un «*Mémoire*» en 1817. Le ministère de la «Maison du Roi» où aboutit l'offre de cession en toute souveraineté de l'île de Zanzibar se montre intéressé. Mais, le gouvernement central français ignore beaucoup de choses sur l'Afrique de l'Est. Donc, un navire est envoyé à Kilwa, en 1818, pour enquête avec, à son bord, Sausse et Fortuné Albrand, un étudiant en langues orientales, qui produira un rapport montrant l'intérêt d'une acquisition de Zanzibar par la France. Le 23 mars 1819 est signé un «traité» en arabe, entre les «Princes» de Kilwa et les représentants du Roi de France, Sausse et Albrand. Contre de la poudre et des armes, le Roi de France peut jouir, en toute souveraineté et entièrement des îles de Zanzibar et Mafia, sujets formels du «Sultan» de Kilwa, qui promet, aussi longtemps qu'il le peut, le commerce exclusif avec toutes les régions sous son pouvoir. La promesse de céder une troisième île à la France (Pemba) est faite oralement. Au début, Milius est enthousiaste, mais, le plan est abandonné, car, au même moment, les Français tentent de négocier un traité commercial avec les «*usurpateurs de Mascate*» et craignent une réaction hostile des Britanniques. En novembre 1821, le successeur de Milius, Desaulses de Freycinet refuse le projet de protectorat sur Zanzibar, décidant de coopérer avec Saïd plutôt que d'attaquer l'allié des Britanniques.

Quant à Saïd, pour éviter toute intrusion française de grande envergure sur la côte swahilie et pour consolider sa position en Afrique de l’Est, il signe un traité, le 31 mars 1822, avec Mascate, traité qui montre l’indépendance des autorités de Bourbon.

En 1828, Saïd nomme son fils favori Khaled, gouverneur de ses territoires de l’Afrique de l’Est. Suleiman Bin Hamad El Busaïdi, est choisi comme conseiller. Choix judicieux, Suleiman meurt, le 10 décembre 1873, à près de 90 ans. Pour Kirk, consul britannique *«marchand d’esclaves, il fut partisan de la France et opposant à l’influence britannique»*

Une initiative française à Zanzibar est d’ordre purement agricole mais assurera la fortune des gouvernants de l’île: l’introduction du clou de girofle. La tradition zanzibarite de la fin du XIX<sup>ème</sup> l’attribue, vers 1812, à Saleh Bin Haramil Al Abray. Il accompagne un officier français (Sausse?) de Zanzibar à Bourbon à la fin du XVIII<sup>ème</sup> et obtient la permission de ramener avec lui une petite quantité de plantes et de graines qui seront plantées dans sa plantation de Mtoni. Sausse a utilisé la terre de Saleh comme champ d’expérience. A la fin de 1818, Saïd décide de favoriser le développement de l’industrie du clou de girofle ainsi que celle du coprah et des épices, cannelle, gingembre, cumin, poivre, cardamome, qui donne le nom de «l’île aux épices» à Zanzibar. Cette relation originale se poursuivra avec la tentative d’introduction de la canne à sucre. En effet, en 1828, Saïd avait écrit à son agent de Bombay qu’*«en conséquence l’abolition de la traite diminue les revenus de Zanzibar, il est donc nécessaire de faire des plantations de sucre dans les îles»* Le sucre a un grand succès en Europe et ne pouvant plus exporter les esclaves vers les Mascareignes, il faut les utiliser dans les plantations. Pour cela, Saïd va se tourner vers Bourbon.

En mars 1834, le gouverneur, Cuvelier, envoie Vailhen, un lieutenant de vaisseau, à Zanzibar, négocier les concessions nécessaires pour fonder des établissements agricoles et pour signer un traité. Le véritable objet est *«d’amener l’Imam à nous concéder une portion de cette île (Zanzibar) favorable à nos vues»*<sup>9</sup>. Le 3 avril, Cuvelier envoie à Paris une copie du traité proposé à Saïd:

*Article 1: Le Sultan doit fournir au gouverneur de Bourbon un endroit idéal pour la culture des produits coloniaux.*

---

<sup>9</sup> Source: Instructions à Vailhen Outre mer Réunion 86/569 extrait de John Gray dans *«Histoire de Zanzibar du Moyen Age à 1856»*



*Article 2: Pour dix ans, le Sultan doit exempter de toute taxe les produits de ces établissements et les établissements et les matériels français.*

*Article 3: Le Sultan recevra un résident français exerçant la juridiction consulaire. En retour, le gouverneur enverra des planteurs à Zanzibar sans frais pour le Sultan.*

*Article 4: Le gouverneur ne demande plus de droits de douanes sur les clous de girofle importés à Bourbon des territoires du Sultan et doit réduire les droits des autres produits. En outre, il doit protéger durant tout leur séjour à Bourbon les sujets du Sultan venus y faire du commerce*

Le Sultan aurait approuvé les suggestions de Vailhen. Apparemment, une partie du terrain dans le nord-ouest de l'île est donnée aux Français. Saïd connaît les dangers encourus à céder une partie de l'île à des étrangers, mais il a trop besoin des technologies européennes pour sa sucrerie. Sur le chemin du retour, Vailhen écrit à propos de Zanzibar: *«Cette île pourrait devenir l'entrepôt d'un commerce de quelque importance avec la côte orientale d'Afrique, la mer Rouge et le golfe Persique dont les produits viendraient s'y échanger contre nos marchandises»* Puis, à la suite d'une forte fièvre, il est pris d'une crise de folie. Dans son délire, il jette, par-dessus bord, tous ses papiers et lettres. La mort de Vailhen à Mohéli et la perte de ses papiers font que le traité n'a jamais été signé. Cette perte n'est ressentie, ni par le Sultan, ni par les Français. Personne ne fait, dans l'immédiat, référence à ce traité.

Par contre, l'installation des Britanniques dans la vie politique du Sultan de Mascate, Saïd, devient irrémédiable. Les Britanniques veulent pouvoir contrôler les mers et les routes qui les sillonnent. Ils ont plusieurs buts: assurer la sécurité du commerce avec les Indes, l'Insulinde, les côtes de l'Afrique orientale et la Chine et lutter contre la traite négrière. Il n'existe qu'un seul moyen: faire de l'océan Indien un lac britannique en contrôlant ses masses continentales (Inde, Natal, Australie) et, à ses extrémités, des points d'appuis pour les escadres (Le Cap, Maurice, Zanzibar, Aden, Rangoon, Singapour) Ce plan est déjà bien avancé. La station navale du Cap constitue un des instruments, par excellence, de la domination des mers. L'interception des négriers est sa tâche essentielle. Il faut, impérativement, contrôler le Sultanat d'Oman et son Sultan. Les Britanniques, convaincus que la traite esclavagiste atlantique ne pourra être supprimée totalement par les contrôles navals, ont l'espoir de couper la demande d'esclaves à sa source, en multipliant les implantations européennes en Afrique et en développant le commerce légitime

avec d’autres produits naturels que les humains. En conséquence, le 31 mai 1839 est signée, à Zanzibar, une convention commerciale entre la Reine de Grande-Bretagne, représentée par le capitaine de Marine, Robert Cogan et l’Imam de Mascate.

Cependant, les Américains sont, déjà, installés. Car, le 24 septembre 1833, un traité commercial a été signé, à Mascate, entre le Sultan et le marchand américain Roberts. Oman est le premier état arabe à établir des relations diplomatiques et commerciales avec les Etats-Unis. C’est le premier traité commercial entre Zanzibar et un pouvoir étranger. Les marchands américains achètent de l’ivoire, de la gomme copal, des clous de girofle, ils vendent du coton, des «amerikani» Le 23 décembre 1839, le «Sultanah» navire du Sultan, appareille de Mascate pour les Amériques, arrive le 30 avril 1840 à New York. C’est le premier bateau arabe à visiter un port américain. A la fin de la décennie 1830, les Américains sont les plus importants marchands de l’ouest à Zanzibar. Le «partenariat» entre le consul américain Waters, nommé en 1837, représentant à la fois le gouvernement américain, et un groupe de marchands de Salem et le Fermier des Douanes est incontournable. Vers 1840 à Zanzibar, un «cercle monopolistique du commerce» comprenant le Sultan, le Fermier des Douanes, quelques marchands locaux et le consul des Etats-Unis d’Amérique se met en place.

Concernant les Français, la Monarchie de Juillet se tourne vers une nouvelle forme d’action: l’acquisition de territoires destinés à compenser, la perte de l’île de France et à servir de tremplin à une future intervention à Madagascar. De Hell gouverneur de Bourbon, veut hisser le pavillon français sur un point quelconque des rivages de la «Grande Île» ou d’une île du canal de Mozambique et rendre le port qui fait défaut à la France dans les mers du sud. Les planteurs, à la recherche d’une nombreuse main d’œuvre agricole servile et de terres, sont favorables à une telle intervention. Le 23 février 1841 est pris l’arrêté de prise de possession de Nossi-Bé qui devient effective le 5 mars 1841. La Reine Tsioumeko cède son île et sa dépendance à la Marine française contre une pension de 1200 francs. Pourtant, en 1836, et en 1838, elle avait sollicité l’appui du Sultan de Zanzibar. En effet, dans l’île de Nossi-Bé était installée une colonie de marchands swahilis se réclamant d’une origine zanzibarite, ce qui avait incité Saïd à se proclamer «suzerain» des îles de la côte malgache. Mais Saïd n’interviendra pas, au désespoir de la Reine. D’autant que la

Grande-Bretagne n'est guère disposée à prendre des risques pour une affaire aussi minime que l'acquisition d'un îlot du canal de Mozambique dont elle ignore à peu près tout. L'acquisition de Nossi-Bé est le premier échec de la doctrine de Saïd, selon laquelle tout point des rives de l'océan Indien occidental où résident des agents arabes ou même de simples commerçants, voire même où le drapeau rouge de l'islam a été simplement hissé, relève de son autorité.

La réaction de Saïd à l'acquisition de Nossi-Bé sera le refus d'accréditer Noël<sup>10</sup>, comme premier consul français à Zanzibar. Le ministère des Affaires Etrangères avait fait part au ministère de la Marine, le 12 septembre 1839, sur la foi d'un rapport de Guillain<sup>11</sup>, d'une note de Fontanier, consul de France à Bassora, qui demandait «*la création d'une zone d'influence à Zanzibar afin de favoriser le développement des communications commerciales avec l'île Bourbon et le point d'appui nouvellement crée de Diego Suarez*» En conséquence, un consul doit être nommé à Zanzibar avec une allocation de 6000 francs par an. Ce consul doit protéger les intérêts français et Noël reçoit les lettres de créances, le 12 septembre 1839.

Le 19 juin 1840, une corvette française, avec Guillain et Noël à son bord, arrive à Zanzibar. Saïd étant à Mascate, ils sont reçus par son fils, le régent Khaled. Celui-ci est un fervent admirateur de la France et de sa civilisation, sa plus grande plantation de clous de girofle a le nom de «Marseilles» en hommage au port méditerranéen français. Aussi, quand Guillain demande la permission d'établir «*un agent français à Zanzibar*» et de «*construire un fort et des maisons à Mogadishu et Brava en prévision d'un futur établissement*» il est surpris par son refus. Les explications sont multiples. Noël pense que l'attitude de Khaled est due à Waters, le consul américain qui craint la concurrence commerciale des Français à Zanzibar. Pour Guillain, Khaled refuse de reconnaître Noël comme consul parce qu'il a été mal conseillé par l'interprète Hassan Ben Ibrahim.

---

<sup>10</sup> Noël (Vincent dit Victor): né à Lyon en 1814, adhère aux idées saint-simoniennes. Traducteur d'arabe, il apprend l'hébreu et le syriaque. Il fait le pèlerinage de La Mecque. Recommandé par le professeur Reinaud, membre de l'Institut et conservateur des manuscrits orientaux à la bibliothèque royale. Il est désigné pour occuper les fonctions d'agent consulaire à Zanzibar.

<sup>11</sup> Charles Guillain est né à Lorient le 19 mai 1808, il est enseigne de vaisseau le 7 décembre 1828, lieutenant de vaisseau le 1<sup>er</sup> janvier 1835, capitaine de corvette le 29 mai 1842, capitaine de vaisseau le 21 janvier 1850, contre-amiral le 21 mars 1868. Il commande la «Prévoyante» de 1836 à 1839, la «Dordogne» de 1840 à 1843, le «Ducouëdic» de 1845 à 1849. Saint-simonien, il est économiste et agronome. Il s'intéresse, entre autres, au percement du canal de Suez, à la colonisation de Mayotte. Il est l'auteur de «*Voyages à la côte orientale d'Afrique*» de «*Documents sur l'histoire, la géographie et le commerce de l'Afrique orientale*» et de «*Documents sur l'histoire, la géographie et le commerce de la partie orientale de Madagascar*» Il finira sa carrière comme gouverneur de la Nouvelle-Calédonie.

Le 25 juin, le navire quitte Zanzibar pour Mascate. Le 4 août, le Sultan Saïd reçoit, avec dédain, les présents envoyés par le ministre des Affaires Etrangères. Guillain et Noël sont abasourdis par son refus de reconnaître à Noël la qualité d’agent consulaire. Saïd, en représailles des activités françaises à Nossi-Bé, ne veut pas voir le pavillon français à Zanzibar et leur rappelle qu’un consul ne peut résider sur son territoire sans qu’un traité n’ait été signé auparavant, comme avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Le 16 août, en vain, Guillain lui rappelle que, durant sa visite, à Zanzibar, en 1838, il avait exprimé le désir d’avoir un consul français, que ce ne sont pas les Français qui lui ont demandé de sacrifier 50000 à 60000 dollars M.T par an en acceptant des concessions sur la traite, que ce n’est pas la France qui a occupé Mombasa ou signé des traités avec les chefs Qasami en révolte contre lui ou qui a imposé des restrictions de navigation à ses sujets. L’interprète refuse de traduire. Noël quitte Mascate pour Saint-Denis, via Mayotte, le 25 août, et arrive, en octobre, à Saint-Denis.

La véritable raison du refus est à chercher dans la situation internationale complexe. A Zanzibar, Paté et Lamu, il existe un fort sentiment pro-français. La langue française y est parlée et de fortes relations sont tissées autour de la traite esclavagiste. A partir de 1835, l’occupation d’Alger remet en cause la prépondérance britannique en Méditerranée. De plus, la Grande-Bretagne voit ses relations avec la Perse se dégrader, celle-ci se rapprochant de la Russie à cause de l’Afghanistan. La Grande-Bretagne est donc victime d’un double antagonisme: l’antagonisme anglo-russe en Asie Centrale et l’antagonisme anglo-perse vers l’Inde. De plus Britanniques et Français ont un problème identique, celui des dépôts de charbon pour les navires à vapeur qui apparaissent (1838-1839) Français et Britanniques veulent des points d’appui dans la mer Rouge, tout en soutenant des intérêts opposés au Proche-Orient, le Sultan ottoman pour la Grande-Bretagne, Mehmet-Ali pour la France. S’ajoutent la défaite devant Kaboul et les problèmes de défense de la frontière nord-ouest de l’Inde. C’est la rupture avec la Perse qui donne une grande importance au golfe Persique. Pour Palmerston, la France doit être éliminée du golfe Persique. Les Britanniques tolèrent des relations commerciales. Mais, avec la nomination d’un agent officiel français à Mascate, Bombay avise Saïd qu’il doit éviter toutes relations avec la France qui puissent détériorer les liens existant entre Oman et la Grande-Bretagne. Pourquoi Saïd fait-il une entorse à la règle d’équilibre qu’il avait adoptée entre Britannique et Français? Il ne peut prendre

Bahreïn qu'avec l'aide de la Grande-Bretagne. Les récentes activités françaises en Afrique de l'Est sont perçues comme préjudiciables pour ses intérêts. Guizot est surpris par l'attitude du Sultan. Il l'attribue à la situation internationale et à sa réticence à vouloir offusquer les Britanniques. Donc, la confusion s'installe et Noël repart pour la France.

La période de tension se termine fin 1840, quand les Egyptiens sont défaits en Syrie. Saïd comprend que les Britanniques ont, définitivement, pris le dessus et qu'ils contrôlent, non seulement, l'Inde, mais aussi le golfe Persique et la mer Rouge. Cependant, les Français vont acquérir une seconde île. Andriantsouli, roi de Mayotte, cherchait un protecteur. En avril 1841, Passot, officier naval français, entreprend des négociations. Le 25 avril, contre une pension annuelle de 1000 piastres et l'éducation de ses deux enfants pris en charge par le gouvernement de Bourbon, le traité de cession de l'île est rédigé et paraphé entre Passot et Andriantsouli. Le 13 juin 1843, la France prend officiellement possession de Mayotte.

Saïd voit les Français entreprendre le démantèlement progressif de son empire sous l'oeil indifférent des Britanniques: il envoie, à Londres, un émissaire pour s'entretenir du problème de la traite et de la politique d'expansion de la France dans l'océan Indien. Cependant, il se retrouve devant le fait accompli.

### 1.5. Le transfert de capitale de Mascate à Zanzibar:

Peu après, s'effectue le transfert de la capitale du Sultanat, de Mascate à Zanzibar. De la fin janvier au début février 1828, Saïd réside, pour la première fois à Zanzibar. Le pays lui plaît. Il y fait de nombreux séjours, longs de plusieurs mois, en 1833 et 1836. En décembre 1840, il établit, définitivement, sa capitale à Zanzibar, laissant son aîné, Thuwaini, comme gouverneur de Mascate. Son nouveau titre est «Sultan de Zanzibar et d'Oman» Le propre Roi de Zanzibar, le «Mwinyi-Mkuu» Hassan II préside aux affaires intérieures, mais Saïd prend en mains les affaires internationales et le commerce.

Pourquoi un tel transfert? Les raisons sont nombreuses:

- géographiques comme l'eau, la verdure, climat clément, sol fertile.
- économiques et commerciales: Saïd est le principal propriétaire de l'île d'où provient l'essentiel de ses ressources. De plus, Saïd veut exploiter rationnellement les ressources internes de l'Afrique comme les esclaves et l'ivoire et faire de ses

possessions un grand empire commercial thalassocratique et non pas territorial, et de sa capitale un grand entrepôt de commerce.

-géostratégiques: Zanzibar est la base idéale pour surveiller le continent, une île inaccessible aux tribus guerrières du continent, un stockage facile des marchandises et des esclaves sans de possibilité de fuite ou de vol d'esclaves.

-politiques: Avec Oman et Zanzibar, il posséderait les deux bases qui peuvent maintenir sa domination sur l'Afrique et sur le commerce de l'océan Indien.

-la pression des Britanniques: Les Britanniques lui ont demandé d'arrêter la traite esclavagiste en Afrique de l'Est. Les Britanniques auraient encouragé Saïd à changer de capitale et auraient posté un consul pour l'aider.

Selon ses contemporains Hamerton et Roberts, Saïd prend conscience, lors de sa première visite, des énormes potentialités économiques de Zanzibar, du rôle de l'ivoire et des limites géographiques et commerciales d'Oman. Il encourage les Arabes à quitter Oman, à acquérir des terres à Zanzibar et Pemba. Guillain pense que Saïd laisse Mascate pour échapper à la pression britannique.

La fortune de Saïd est aussi dans le trafic des esclaves. Des zones entières échappent à tout contrôle (sud de Madagascar, île de Nossi-Bé...) Les Arabes y puisent des Noirs pour les vendre comme esclaves à des agents de Maurice et Bourbon. Entre la côte et le lac Tanganyika, les transports s'effectuent à dos d'homme, les animaux domestiques étant inconnus dans ces régions, infestées par la mouche tsé-tsé. Après leur achat, les esclaves peuvent travailler dans les plantations ou les maisons de Zanzibar ou, de nouveau, être transportés sur mer vers Oman ou un autre coin de l'océan Indien.

Selon les Français contemporains des faits (Loarer, Guillain), les affaires de l'archipel de Lamu peuvent expliquer, comme le commerce et l'esclavage, le transfert de la capitale de Mascate à Zanzibar. En 1837, à la chute de Mombasa, le nouveau Sultan de Paté accepte un gouverneur et des soldats omanais, mais, en 1839, il expulse les Omanais, laissant Saïd sans aucune prise sur l'île de Paté. Cette rébellion remet en cause le Sultanat. Mais ce n'est qu'après trois échecs zanzibarites que le Sultan Majid, fils et successeur de Saïd, va régler le problème de l'archipel de Lamu, en s'en emparant en 1857.

Enfin, Zanzibar est un havre de paix et de sérénité. Elle compte 5000 habitants en 1830, 12000 en 1835, de 20 à 25000 en 1845, dont 3000 Arabes et 500 Indiens, d'après Guillain. Les Noirs forment 80% de la population de l'île. Vers 1845, il y a entre

60000 et 100000 esclaves à Zanzibar. Les Blancs, peu nombreux, sont commerçants ou diplomates, d'autres occupent des fonctions libérales (médecin) Ils résistent difficilement au climat et aux maladies, en particulier, la dysenterie. Presque tous les résidents européens de l'île ont une tendance naturelle à boire et à prendre des stupéfiants comme l'opium ou le haschich, par ennui ou dépaysement ou à cause de la rudesse insupportable du climat. Les classes sociales sont au nombre de trois à Zanzibar: les Arabes qui sont administrateurs et propriétaires fonciers, les Indiens, banquiers, commerçants et fonctionnaires et les Africains, paysans, métayers, journaliers, squatters, ouvriers.

Quel est le statut du pouvoir à Zanzibar? La succession de Saïd ne posera guère de problèmes. Deux de ses fils Thuwaini et Turki deviendront Sultans d'Oman<sup>12</sup> et quatre autres Majid, Bargash, Khalifa et Ali, Sultans de Zanzibar. Seyyid est le titre princier de l'Imam de Mascate et du Sultan de Zanzibar. Le rôle de Sultan à Zanzibar est mal défini: c'est un système personnel de gouvernement avec des restrictions sur le sens des mots «autoritarisme» «autocratie» et «pouvoir personnel» Saïd est un marchand, un commerçant plutôt qu'un guerrier et un conquérant. Ses vaisseaux, ses esclaves, son commerce sont les ingrédients de sa puissance et de son pouvoir.

Il n'y a pas d'«empire omanais» dans l'ouest de l'océan Indien. Il est habituel dans l'Imanat de garder les souverains locaux. Saïd offre une protection aux cités littorales, même si elle est théorique, contre les peuples de l'hinterland. Les règles d'action sont une absence d'affrontements violents, une reconnaissance des pouvoirs locaux, des négociations pour l'exercice éventuel d'une autorité et des bases d'accords à des fins d'échanges commerciaux. Le facteur essentiel de l'intégration sociale et culturelle reste le mariage avec des femmes africaines. L'alliance avec les Européens est déterminante.

Comment Saïd gouverne-t-il à Zanzibar? Saïd est toujours forcé d'avoir le soutien d'une majorité d'Arabes et de maintenir la balance entre les factions rivales. Il faut être un maître du compromis, de la conciliation, savoir manipuler le système des clans. Saïd doit toujours s'inquiéter de sa popularité, tout traité pouvant se révéler fatal, ainsi, après le traité Moresby en 1822, ce sont les Britanniques qui sont haïs, pas Saïd qui apparaît comme avoir été forcé de signer. Les interprètes et ambassadeurs jouent un rôle significatif dans la politique étrangère, mais ils n'ont pas

---

<sup>12</sup> Le Sultan actuel Qaboos Bin Saïd est un descendant direct de Turki.

de poste officiel dans l’île, où un seul poste officiel existe, celui de «gouverneur de Zanzibar » L’empire commercial de Zanzibar n’a pas élaboré de fortes structures politiques et administratives. De plus, à Zanzibar, il n’y a aucune différence entre la fortune personnelle du Sultan et le trésor public, Saïd considérant que tout Zanzibar lui appartient. En 1840, l’arabe est utilisé seulement dans les relations officielles du Sultan avec ses sujets ou avec les étrangers.

Les instruments de Saïd pour asseoir son pouvoir sur la côte swahilie sont sa flotte et ses mercenaires. Il utilise sa flotte pour gouverner et faire du commerce. Les Européens ont souvent sous-estimé la flotte de Saïd, flotte considérée comme commerciale. Cependant, les Omanais ont délogé les Portugais d’Afrique de l’Est grâce à leur flotte de guerre et Zanzibar est le seul état africain possédant une flotte de guerre qui peut tenir tête à n’importe quelle flotte européenne. Seul l’entretien d’une telle flotte est onéreux. En l’état, ni la flotte britannique, ni, à fortiori la flotte française, ne pourraient, vu leurs effectifs dans l’océan Indien, tenir tête à la flotte de Saïd si celui-ci ouvrait des hostilités. Les Européens n’ont vu dans les navires de Saïd que de paisibles navires marchands ou de sombres négriers.

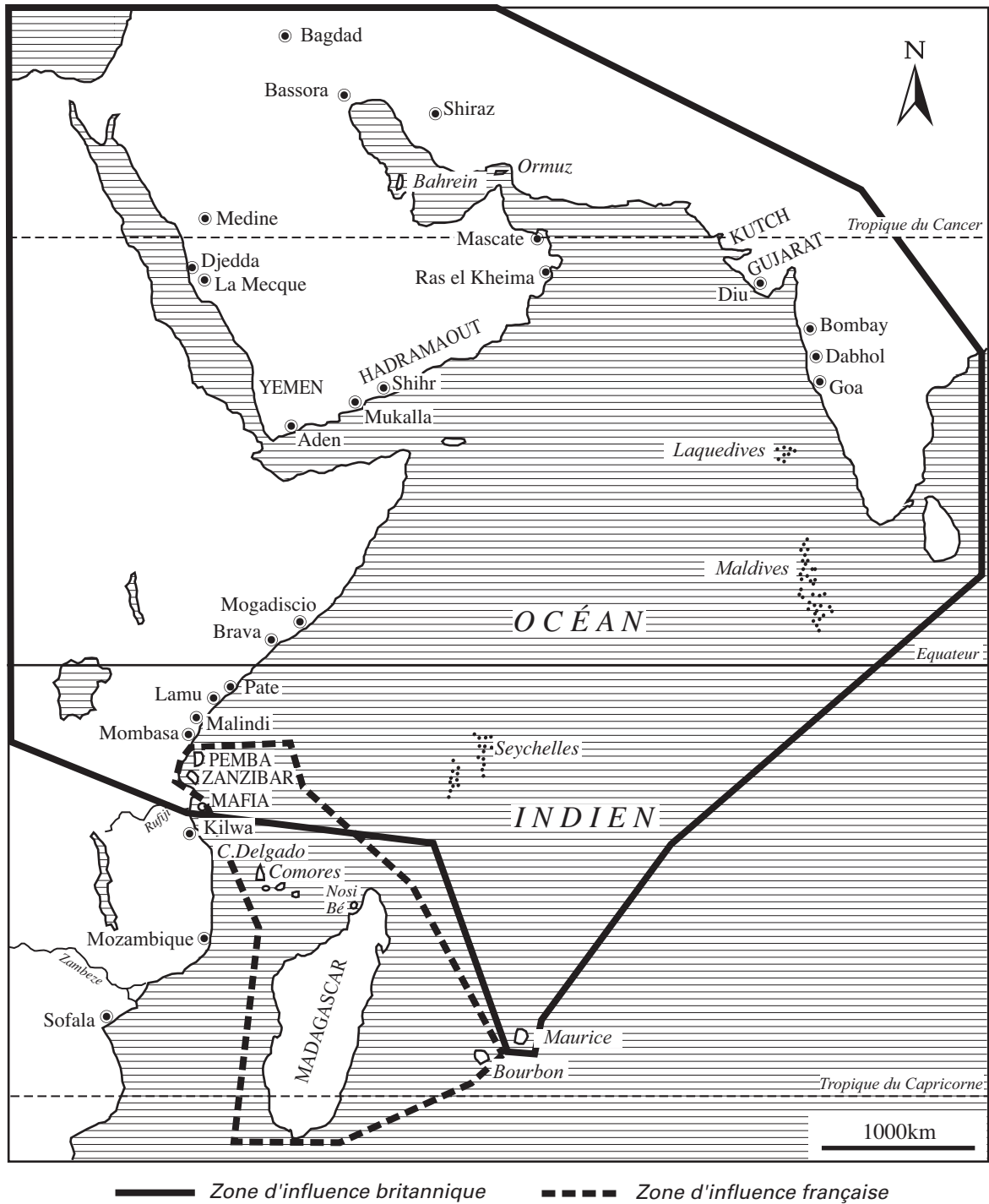
L’installation du consulat britannique à Zanzibar est la conséquence logique la signature du traité commercial anglo-omanais de 1839. Saïd ignore alors que la mise en place du consulat est le début de la longue étape vers la domination britannique. La longévité du séjour et la personnalité du premier titulaire du poste, va conférer un caractère de puissance sans égale à cette charge diplomatique. Son emprise politique, commerciale, sociale mais aussi psychologique et morale va aboutir, après l’effacement progressif des Sultans, au protectorat de l’île un demi-siècle plus tard. Le 4 mai 1841, le capitaine Atkins Hamerton du 15<sup>ème</sup> Régiment d’Infanterie Indigène de Bombay ouvre le premier consulat britannique en Afrique de l’Est. Pour Guillain, Hamerton était un «*bon compagnon*» Mais sa finesse diplomatique et son savoir-faire étaient les fruits d’un long entraînement dans «*l’école machiavélique de l’East India Company*» La bonhomie d’Hamerton, son hospitalité irlandaise exubérante sont reconnues. Pour les historiens, le jugement est plus critique. Hamerton est franc, mais irritable et impatient, tenant le Sultan et ses sujets pour des inférieurs. Hamerton n’aime pas les Arabes, il est courtois et même «*ami*» avec les Arabes de Zanzibar, mais il les trouve en général «*indolents, vicieux, fiers et détestables, une catégorie sociale misérable*» N’ayant aucun intérêt



commercial à Zanzibar, son désintéressement est apprécié. Il remplit sa tâche en respectant les traités et les intérêts britanniques. Par contre, la plupart des contemporains, et surtout les Français, ont des jugements sévères, altérés certainement par sa position politique nettement anti-française.

Hamerton, qui a une haute estime de son rôle, regarde Waters, le consul américain, comme un inférieur à cause des opérations commerciales et de ses croyances religieuses: Hamerton de Dublin est royaliste et catholique, Waters est républicain et membre de la secte de la Tempérance. En réalité, Hamerton boit, ce qui est préjudiciable pour le consul américain et les Arabes Musulmans. Ce qui se vérifie dans son courrier: quand il y a un manque total de ponctuation dans ses lettres, cela indique qu'il les a écrites en étant ivre. D'ailleurs, tous les Français qui ont visité Zanzibar décrivent Hamerton comme un ivrogne. Le 24 mai 1843, Kerdoudal raconte à Bazoche que le navire britannique H.M.S «Ixis» et le navire français le «Messager» sont côte à côte, ancrés dans le port de Zanzibar. Tôt le matin, Hamerton monte sur le navire français, ce qui surprend Kerdoudal, qui le reçoit cordialement et l'invite au petit-déjeuner. Plus tard, après un verre, il raconte à Kerdoudal que «*fatigué*» il s'est trompé de navire. Le 4 février 1845, Brocquard raconte qu'«*Hamerton était monté ivre sur le «Berceau»*»

Les relations personnelles entre Saïd et Hamerton sont à la fois claires et ambiguës, mais elles sont un facteur déterminant dans l'histoire des quinze dernières années du règne de Saïd. Le pouvoir d'Hamerton sur Saïd est du à sa longévité à Zanzibar et à sa résistance à la malaria: Hamerton est l'Européen qui resta le plus longtemps auprès de Saïd. Il existe une amitié sincère entre Saïd et Hamerton. Plusieurs évènements en témoignent: par exemple, en novembre 1856, sur son lit de mort, Saïd, dans son délire, appelle Hamerton.



L'OCÉAN INDIEN ET SES RIVAGES VERS 1850

## 2. Un semblant de politique globalisante dans l'océan Indien (1840-1870):

Entre 1827 et 1839, Zanzibar semble être oublié par les différents ministères. Peuvent être avancées des raisons géopolitiques locales avec le désintéret provisoire pour Madagascar et l'importance accordée à Mascate, des raisons géopolitiques européennes avec le rapprochement franco-britannique voulu par Talleyrand, des raisons structurelles avec le débarquement à Alger, en 1830, le blocus du Rio de la Plata et la «*guerre de l'opium*» qui demandent d'énormes moyens humains, financiers et logistiques à l'armée et à la Marine, des raisons stratégiques avec les négociants, au contraire des planteurs et des colons, s'assurant la bienveillance de la puissance mondiale dominante, la Grande-Bretagne, la Marine paraissant être enlisée entre les deux tendances, enfin, la perte des archives.

### 2.1 L'ouverture du consulat et le traité commercial:

Par contre, au début des années 1840, l'ouverture d'un consulat à Zanzibar devient possible. Les acquisitions de Nossi-Bé et Mayotte ne se conçoivent que par le changement d'attitude des Français, à la fois dans la perception de la politique outre-mer, dans la politique nationale et régionale dans l'océan Indien et dans l'approche du traitement plus ou moins «*humanitaire*» de la main d'œuvre servile «*nécessaire*» à l'économie de plantations. En juillet 1840, le bureau «*Direction des Colonies*» du ministère de la Marine et des Colonies approuve les prises de possession successives de Nossi-Bé, des îles avoisinantes et de Mayotte. Le 31 mars 1842, Guizot, ministre des Affaires Etrangères du cabinet Soutt, élabore «*la doctrine des points d'appui*» Le 21 mars 1843, à la Chambre des Députés, Guizot peaufine sa pensée: «*Je suis porté à croire, en général, qu'il convient peu à la politique et au génie de la France de tenter, à de grandes distances de son territoire, de nouveaux et grands établissements coloniaux, et de s'engager à leur sujet dans de longues luttes, soit avec les naturels du pays, soit avec d'autres puissances. Mais ce qui convient à la France, ce qui lui est indispensable, c'est de posséder sur les points du globe qui sont destinés à devenir de grands centres de commerce et de navigation, des stations maritimes sûres et fortes, qui servent d'appui à notre commerce où il puisse venir se ravitailler et trouver un refuge. Des stations telles que le commerce*

*français, la navigation française ne se trouvent pas au milieu de l’océan, abandonnés et sans secours ou obliger de recourir à des établissements étrangers»* Pour Guizot, cette théorie des «*points d’appui*» a l’avantage de calmer l’ire des Britanniques et les ambitions coloniales d’une partie de l’opinion française. Mais les activités françaises à Madagascar et aux Comores font obligation à l’ouverture d’un consulat à Zanzibar. Guizot ordonne que des fonds soient alloués, dans ce but, sur le budget 1844. Une mission spéciale, confiée à Charles Guillain, sera envoyée à Zanzibar pour y installer un consul et signer un traité commercial.

L’ouverture du consulat de France à Zanzibar semble être la conséquence d’une série de circonstances facilitant les relations étatiques entre la France et Saïd, le Sultan.

Mayotte et Nossi-Bé doivent être protégés des agissements de Zanzibar, d’où une surveillance plus facile sur place. Bourbon et les dépendances ont besoin d’une main d’œuvre servile nombreuse que seul, le «marché» de Zanzibar est capable de la fournir. Zanzibar est un état «arabo-musulman» il faut ménager les Arabes pour qu’ils acceptent ce qu’il se passe en Algérie et la lutte contre Abdelkader. Zanzibar est un des trois seuls états indépendants d’Afrique avec le Libéria et l’Ethiopie. Sa situation géographique est essentielle, à cheval entre l’Afrique inconnue, la péninsule arabe, le Moyen-Orient et l’Asie. Zanzibar va devenir une escale commerciale importante en devenant une position stratégique sur la route des Indes. De là, les Britanniques peuvent être surveillés et le commerce direct avec le Sultanat peut augmenter. Officiellement, la France revient, ainsi, dans l’océan Indien.

Le Sultan de Zanzibar renonce à toute tentative de rattacher Nossi-Bé et Mayotte à sa mouvance. Ces îles sont définitivement perdues, mais pas les trois autres îles comoriennes. Si des relations officielles sont établies, il sera plus difficile pour la France d’agir en toute impunité dans le «*domaine réservé*» du Sultan. Il peut surveiller les Français de près, ceux-ci lorgnant sur la «Grande Île» même si elle paraît être hors de portée avec la Reine Ranavalona. La France, avec ses possessions de l’océan Indien, est une «bonne cliente» sur le marché des esclaves. Il faut «officialiser et augmenter» les flux commerciaux entre les îles françaises et Zanzibar. La France est un marché intéressant, car elle n’a pas encore signé de traité au contraire des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. Des potentialités économiques existent avec le plus grand marché européen en nombre d’habitants du moment. La France peut

contrecarrer les visées de la Grande-Bretagne sur la côte orientale d'Afrique, Saïd ayant, semble-t-il, abandonné tout espoir d'échapper à l'influence britannique dans la péninsule arabique.

Le 22 janvier 1844, le Roi des Français Louis-Philippe d'Orléans crée, officiellement, un consulat à Zanzibar où réside, habituellement, l'Imam de Mascate, afin de régulariser les relations entre les deux pays. Le 30 mai 1844, Frédéric Pierre Brocquard, capitaine de marine marchande est nommé consul à Zanzibar. La familiarité de Brocquard avec les détails du commerce en Afrique est la principale raison de sa désignation. Ses instructions du Ministère des Affaires Etrangères précisent que *«sa principale fonction est de développer les relations commerciales entre la France et les territoires du Sultan Saïd»*

Romain-Desfossés, *«commandant des forces navales de France dans les mers de Bourbon et de l'Afrique Orientale, commissaire et plénipotentiaire de sa Majesté, l'Empereur des Français»* plénipotentiaire pour le traité d'amitié et de commerce avec le Sultan de Mascate, arrive à Zanzibar le 9 novembre 1844. Le 11 novembre, Brocquard est installé comme consul. Le 13 novembre débutent les négociations. Le 17 novembre 1844, est signé le traité entre la France et Mascate<sup>13</sup>.

Ce traité est purement commercial et aucun sujet politique n'a été abordé officiellement. Les Français, intéressés par les possibilités commerciales de l'Afrique de l'Est, ne veulent pas sous-traiter avec les Américains ou les Britanniques. Le traité est ratifié, le 4 février 1846.

## 2.2 Le début des relations franco-zanzibarites:

L'«affaire» Maisan est la première anicroche dans les relations franco-zanzibarites. L'officier de Marine Pierre Maisan est le premier «explorateur» français et européen sur la côte orientale de l'Afrique. Il est arrivé à Zanzibar le 9 novembre 1844 avec l'escadre chargée de négocier le traité. Il a conçu le projet de traverser l'Afrique d'ouest en est, pensant que les Français peuvent jouer un grand rôle dans l'ouverture du continent africain intérieur. Le gouvernement accepte son plan. Après huit mois de préparation, il traverse le chenal et avec quelques serviteurs, pénètre de 60 miles au sud-ouest de l'actuelle Dar es Salaam, arrive dans un village et y est

---

<sup>13</sup> Le texte intégral du traité est en annexe.

assassiné. Les Français tentent de réagir. Le 13 février 1846, Romain-Desfossés prévient le Sultan de l’importance que le gouvernement français accorde à l’affaire Maisan. Il se montre ferme: l’assassin doit être puni. Le 29 septembre 1847, Guillain, à Zanzibar, apprend l’arrestation d’un comparse, qui est enchaîné face au consulat français depuis son arrestation. Mais, le véritable coupable est libre à l’intérieur du continent. Après le départ de Guillain, le faire-valoir est placé dans le fort «*lourdement enchaîné à un canon, dans une cabane pouvant difficilement rester debout ou se coucher*» Il est gardé, vivant, pendant presque douze ans et meurt en 1858: les susceptibilités françaises sont satisfaites. Dans tous les cas, Maisan a, certainement vu des choses qu’il ne devait pas voir, non pas en tant que Français, mais plutôt en tant que Blanc et Européen. Un trafic d’ivoire? D’esclaves? De gomme copal? De corne de rhinocéros? D’armes et de munitions? L’hypothèse la plus vraisemblable est un trafic d’esclaves.

La nonchalance zanzibarite dans la recherche de l’assassin montre que l’influence française à Zanzibar est entièrement à construire. Pour un Britannique ou un Américain, les autorités y auraient mis, certainement plus de zèle et d’empressement. Les autorités françaises de Bourbon se résignent vite, se contentant de l’arrestation et de l’incarcération d’un vague complice. Ce qui bat en brèche la théorie d’Hamerton du parti «*pro-français*» La rebuffade envers Noël et l’affaire Maisan démontrent qu’il y a loin entre le désir et la réalité. Certes, des Zanzibarites aiment la France et les «choses» françaises<sup>14</sup>. Malgré cela, lentement, se met en place la «*politique de la canonnière*»: pour obtenir quelque chose de l’autorité locale en place, il suffit de la menacer de bombardement par des navires de guerre présents sur les lieux. Généralement, l’autorité locale, incapable de résister avec ses propres moyens à un déluge de fer et de feu, cède aux injonctions.

Les affaires des Comores intéressent plus les Français. En mars 1844, le Conseil des ministres, sur rapport de l’amiral Mackau, décide de limiter l’action française, dans l’archipel des Comores, à de simples relations de courtoisie et de bon voisinage entre Mayotte et les autres îles, mais la France n’y tolère aucune intrusion zanzibarite. Surtout à Mohéli, où règne une jeune enfant de neuf ans, Djoumbé Soudi. Le 13 février 1846, à Zanzibar, Romain-Desfossés a un entretien avec Saïd qui

---

<sup>14</sup> Albrand en 1819 parle d’Arabes de Zanzibar qui ont une opinion exaltée de la civilisation française quand ils voient un livre «*Chrestomathie arabe*» de Sylvestre de Sacy en trois volumes (Paris 1806) qui contient quelques lettres de l’Imam de Mascate Saïd Ibn Ahmad et de Khalfan Ibn Muhammad à Rousseau, agent consulaire français à Bassora. La Chrestomathie est un recueil de textes.

porte, essentiellement, sur Mohéli. L'attitude du Sultan est ambiguë, ses réponses évasives: Mohéli semble présenter peu d'intérêt pour Saïd qui s'inquiète seulement du sort de la jeune Reine et de son futur mariage. Plusieurs évidences se dégagent de cet entretien. Tout d'abord, Saïd a renoncé à toute prétention sur Anjouan parce que la Grande-Bretagne y a établi un quasi-protectorat. Par contre, il s'intéresse à Mohéli, parce que sa position semble forte et y possède un atout maître: le mariage de la jeune Reine avec un prince zanzibarite entraînerait, de facto, une suzeraineté. La station navale, veut empêcher le projet, considérant Mohéli comme une «succursale» de Mayotte.

Le 18 novembre, un navire arrive à Mohéli et son commandant constate que le pavillon rouge flotte sur le fort de Fomboni. Pour lui, c'est un regrettable acte d'allégeance à l'Imam de Mascate. A vrai dire, les marins français semblent ignorer que le rouge est la couleur la plus répandue dans les états musulmans. Pour déjouer les manœuvres de Saïd, la Marine arrive à placer une gouvernante française pour la jeune Reine, madame Droit, née Marie Alphonsine Jolicoeur. A la fin de 1847, elle s'installe à Mohéli. En conséquence, le 28 janvier 1848, suite à la énième lettre de protestations d'Hamerton sur l'attitude des Français dans les Comores et le rappel que ces îles font partie des territoires de l'Imam de Mascate, Palmerston accepte l'idée de l'ouverture d'un consulat britannique à Anjouan, sous la direction du gouverneur de Maurice.

Le 14 février 1848, lors d'un Conseil des ministres, Guizot, ministre des Affaires Etrangères, déclare que *«nous n'avons jamais admis la légitimité des prétentions de Zanzibar à la souveraineté de Mohéli»* C'est le testament comorien de la Monarchie de Juillet.

Par contre, les nombreux voyages de Guillain (1846-1847-1848) ont, énormément, fait connaître la région de l'ouest de l'océan Indien. Il veut visiter tous les points de la côte de l'Afrique de l'Est et les îles pour établir les bases de la future politique de la France. Un capitaine marchand de la Chambre de commerce de Nantes, Loarer, qui avait déjà voyagé en Afrique de l'Est, chargé d'évaluer l'importance mercantile de l'océan Indien pour la France. Les voyages sont soutenus, financièrement, par les ministères du Commerce et des Affaires Etrangères. Pour le premier voyage, en 1846, Zanzibar doit être le centre des opérations. Il faut ouvrir et faciliter, au commerce arabe et à celui de la France, des voies et des

ressources nouvelles, resserrer les liens d’amitié suite au traité du 17 novembre 1844, faire admettre l’argent français dans le Sultanat, enquêter sur la traite esclavagiste et essayer d’ouvrir un entrepôt sur la côte pour la France. Secrètement, les ministères et le gouverneur de Bourbon envisagent, sérieusement, l’écroulement de l’empire de Saïd. Aussi, Guillain est chargé d’évaluer le degré de sujétion ou d’indépendance des gouverneurs du littoral, de voir si les chefs de Paté et Mombasa ont assez de pouvoir pour se déclarer indépendants et de mesurer l’impact de la Grande Bretagne omnipotente.

En avril 1847, le rapport de Guillain est simple: Saïd est beaucoup plus solide qu’il n’y paraît et tient bien son «empire côtier» Guillain, comme Brocquard, n’est pas partisan d’une influence française à Zanzibar. Sans possibilité commerciale, il vaut mieux exploiter les Comores et créer des entrepôts à Mayotte en y fixant, si possible, tout le commerce qui transite par Zanzibar. Il reconnaît cependant qu’il sera difficile pour les habitants de l’Afrique de l’Est d’amener leurs marchandises à Mayotte plutôt que Zanzibar. Ce n’est donc pas le traité de novembre 1844 mais bien plutôt les détails de l’expédition de Guillain et Loarer en Afrique de l’Est organisée par divers ministères qui encouragent les marchands français. Aucun pays, auparavant, n’avait fait une telle enquête qui a eu beaucoup de succès. Ainsi, en 1848, la maison «Régis Frères» de Marseille arme un navire pour un voyage d’exploration. En novembre 1849, un navire de la maison «Rabaud» de Marseille, commence un trafic régulier entre la France et Zanzibar.

Par un courrier, Zanzibar annonce, à Guizot, la mort du consul Brocquard, le 28 avril 1847, victime de la dysenterie. Ses obsèques sont célébrées le 29 avril et le consul est enterré dans un cimetière musulman de Zanzibar, dans le carré réservé aux Chrétiens. Brocquard a été victime de plusieurs handicaps. D’abord, il ne voulait pas établir une influence sur Saïd. Ensuite, il était ami avec Hamerton ce qui est rare à cette époque au vu de la situation diplomatique, Saïd prétendant que les deux hommes formaient qu’un seul homme. De plus, il ne parlait pas arabe et son interprète Dumont mourût en août 1845. Il utilisa alors l’indiscret Khamis Ibn Uthman. Enfin, il était certainement homosexuel. De Belligny, le successeur de Brocquard, découvrira que celui-ci «*vivait avec monsieur Zevasco dans une grande intimité*» L’homosexualité de Brocquard a-t-elle gênait l’action de celui-ci? Il est difficile d’y répondre. Il faut éviter de voir d’une manière caricaturale l’homosexualité dans un



Islam rigoriste tel qu'il est conçu à l'heure actuelle. A Zanzibar, vers 1845-1850, il n'y a ni exclusion ni dénégation totale des homosexuels dans la vie quotidienne de la majorité noire et swahilie. D'ailleurs Saïd ou Hamerton n'y font jamais allusion. Il est probable, par contre, que son amitié avec Hamerton a été plus gênante, cependant, il existe, comme dans tous pays étrangers, une grande solidarité dans les minuscules minorités: les Européens de Zanzibar sont solidaires entre eux et évitent dans la vie de tous les jours les gros points de friction.

Sous la Seconde République, le Président a écrit une lettre à Saïd, courtoise et sans emphase, se plaignant seulement de quelques tracasseries administratives zanzibarites vis à vis de commerçants français. Cependant, Paul et Dano, nommés, respectivement, consul et drogman chancelier au consulat de France à Zanzibar, n'ont jamais rejoint leurs postes. Toutes les hypothèses sont possibles: ont-ils appris, lors d'une escale ou d'un séjour prolongé (Aden par exemple) le changement de régime? Et donc, ils ne sentent plus concernés par leurs affectations. Ou sont-ils décédés lors de leur traversée, ont-ils péri dans un naufrage? Paul a quitté la France, à bord de la «Reine Blanche» en juin 1847. Ce même vaisseau est arrivé à Saint-Denis, puisque, l'année suivante, il est opérationnel dans l'océan Indien et fait parti de la division navale de Bourbon et Madagascar en mars 1848. Il est courant alors que des diplomates indécis ont, tantôt consacré à des voyages d'agrément, les sommes allouées par le ministère des Affaires Etrangères pour subvenir aux frais de transport et d'installation au lieu de leur lointaine affectation, tantôt donné leur démission dès l'attribution de leur allocation. Est-ce le cas de Paul? Le mystère reste entier.

### 2.3. La lutte contre la traite:

Plus que les Comores, c'est le contentieux, autour de la traite esclavagiste et de ses valeurs morales, économiques et culturelles, qui alimentera les relations franco-britanniques dans le Sultanat de Zanzibar, des années 1840 à 1910 environ.

Les chiffres semblent clairs : entre 1830 et 1873, selon les chiffres des recettes des douanes, 73000 esclaves sont vendus sur le marché de Zanzibar. Aussi, Saïd, sous la pression britannique, ajoute, le 17 décembre 1839, trois articles additionnels au traité Moresby. L'exécution du traité est confiée à la Royal Navy. Mais, les débuts de

la campagne anti-traite sont chaotiques: l’escadre doit faire face à des problèmes de navigation et à des problèmes techniques: vaste territoire à surveiller, navires vétustes, peu performants, peu nombreux. Les croiseurs britanniques, comme les Français d’ailleurs, ne s’engagent jamais en haute mer, sur les routes commerciales habituelles. La plupart des capitaines de dhows ont des papiers, rédigés en arabe ou swahili, difficilement traduisibles par les Britanniques. De plus, le trafic étant autorisé entre Zanzibar, Pemba et le continent et aussi entre les deux îles, il est quasiment impossible de prouver qu’un boutre, chargé d’esclaves, fait, vraiment, voile vers Mascate ou la Perse si son patron affirme qu’il se rend à Zanzibar ou Pemba. Les équipages britanniques sont motivés, au contraire des équipages français composés de débutants ou de «punis», et dont les officiers ont, souvent, des liens matrimoniaux ou familiaux avec les planteurs. Les Britanniques, tous volontaires, reçoivent des primes par esclave libéré et par bateau saisi (30 schillings par tonneau saisi, et 5 livres par esclave libéré) Les commandements de ces navires sont recherchés par les officiers de la Royal Navy. Selon les estimations, seuls 5% des esclaves seront libérés, même si le total augmente sensiblement.

Mais, quelle est la position officielle de la France, vis-à-vis de l’esclavage ? Malgré les mesures prises, la traite se poursuit, bien que diverses lois (1827, 1831, 1833, 1834) tendent à l’abolition de l’esclavage. Pourquoi un tel état de fait? Parce que l’introduction de «travailleurs libres» indiens à Bourbon est un échec. Pourtant, pour contrer la traite esclavagiste, dès le 27 avril 1845, est constituée «la division navale de Bourbon et Madagascar» Le rôle du commandant de la station navale est simple : il doit surveiller les routes maritimes de l’océan Indien, veiller aux intérêts politiques et économiques de la France, assurer la sécurité des bâtiments de commerce, faciliter le recrutement des travailleurs, combattre la traite illégale<sup>14</sup>, faire respecter partout les couleurs tricolores.

En 1826 et 1839, Saïd ne voulait pas abolir la traite. Mais, en 1845, ses problèmes avec les Français et une révolte à Oman, l’entraînent dans le plus impératif besoin de l’alliance britannique. Saïd n’est pas dupe: «*Je sais que les Anglais ont le pouvoir d’arrêter le transport d’esclaves par mer*» répète-il assez souvent. En décembre 1844, Aberdeen le menace d’attaquer directement la traite à Zanzibar et déclare que «*la perte financière sera compensée par l’établissement du commerce légal*»

---

<sup>14</sup> «*Seul appartient à nos bâtiments le droit de constater, de poursuivre, de réprimer toute opération de traite tentée ou accomplie sous pavillon français*» rappelle la convention de 1845.

Le traité est signé à Zanzibar le 2 octobre 1845<sup>15</sup>. L'exportation des esclaves noirs hors des possessions africaines est prohibée: les Noirs ne peuvent plus être exportés vers le golfe Persique et la mer Rouge. Une seule tolérance est prévue pour la «main d'œuvre» des plantations de girofliers.

Ce traité n'affecte guère l'exportation d'esclaves d'Afrique de l'Est. La vente publique étant interdite, elle se déplace vers les maisons particulières où les Européens peuvent continuer à acheter. C'est la même chose à Mascate. Les Français voient dans le traité une sombre affaire financière. Loarer affirme, qu'en abolissant la traite, Saïd a vendu l'intérêt de son peuple pour un service à thé en argent et «*un pourboire de 40000 piastres*». Se posent, alors, les problèmes de main d'œuvre et de traite dans les possessions françaises de l'océan Indien. Pourtant, dès le 22 octobre 1844, dans le cadre de la politique d'entente avec la Grande-Bretagne les conditions dans lesquelles seront recrutés pour les plantations de l'île, des travailleurs libres ont été fixées: la durée d'engagement est fixée à quatre ans et le contrat doit être signé par des individus libres depuis au moins un an et résidant dans les Comores depuis plus de deux ans.

Le 5 février 1846, est pris l'arrêté d'octroi de la francisation des boutres arabes, futur grand sujet de polémiques entre Britanniques et Français. Avec le traité du 17 novembre 1844, la France a une extraterritorialité juridictionnelle et une immunité pour l'entrée et la visite des domiciles français dans le Sultanat d'Oman. Le gouvernement étend cette immunité à tous les navires arborant le drapeau français dans les eaux territoriales du Sultanat. Les modalités d'octroi des actes de francisation sont accordées, par l'Inspection Maritime, représentée par un petit commis aux écritures, faisant fonction de «syndic des gens de mer» chargé de la tenue des registres et de l'établissement des congés de navigation. Pour obtenir l'autorisation d'arborer le pavillon tricolore, il suffit que le propriétaire d'au moins 50% du boutre déclaré soit domicilié à Mayotte ou Nossi-Bé. Mais il est facile de justifier d'un domicile dans la colonie (une case en location) et même d'une épouse. Enfin, le capitaine et la moitié de l'équipage doivent être sujets français. Les papiers de bord du boutre sont composés de trois documents: un «acte de francisation» à caractère permanent, un «congé» ou autorisation de voyager et un «rôle d'équipage» ou liste des membres de l'équipage et des passagers. Congés et rôles

---

<sup>15</sup> Le texte intégral du traité, avec ses articles additionnels, est en annexe.

d’équipages doivent, en principe être renouvelés chaque année, mais cette prescription est, très souvent, négligée.

En 1846, après l’échec de l’introduction de Chinois, les Réunionnais se retournent vers «*les travailleurs engagés d’origine africaine*». En mai 1849 paraît le décret d’émancipation des esclaves dans les colonies françaises, consécutivement à l’abolition officielle de l’esclavage, à la Réunion, le 20 décembre 1848. Mais les Britanniques refusant le recrutement de coolies d’Inde, le «système des engagés» va se développer et devenir une branche substantielle du commerce français dans l’océan Indien. Les conditions sont, théoriquement, astreignantes: le commandant de Mayotte doit donner son autorisation préalable, le bâtiment de transport doit appartenir soit à la marine de guerre, soit à la flotte de l’île, un officier ou un agent de l’administration doivent s’assurer, sur place, de la liberté réelle des engagés, la durée des engagements est de cinq ans, maximum, enfin, l’administration doit empêcher les abus des planteurs. Les milliers de nouveaux affranchis sont convaincus de signer des contrats de travail chez leurs anciens maîtres, mais peu s’engagent sur les plantations. Aussi, les propriétaires des domaines ayant besoin de main-d’œuvre à bon marché, se tournent vers les travailleurs étrangers. Février-Despointes, un officier naval, vient négocier, officiellement, en septembre 1849, l’introduction de travailleurs pris sur la côte d’Afrique. La négociation aboutit à un accord: les engagés seront embarqués à Zanzibar seulement, avec un passeport signé de l’Imam, et un engagement de cinq à sept ans et une paye de quinze francs par mois. En retour, Février-Despointes assure que ce commerce s’effectuera qu’avec Zanzibar. Des opérations d’engagement s’effectuent dès 1846, 1847 et 1848. En 1852-1853-1854, 10795 travailleurs seront recrutés. Les Français sont, parfois, méticuleux: certaines formes sont maintenues à des opérations concernant ces engagés et présidées par un officiel: durée de contrat d’au maximum cinq ans, salaire d’au moins deux dollars MT, «impossibilité» de recrutement de personnel servile, nécessité absolue d’être «libre» pour être engagé.

Le 3 février 1851, pour un court laps de temps, Saïd ferme le «marché des esclaves» de Zanzibar. Officiellement la seule raison à cette fermeture est l’attitude des Arabes du Nord. Cette mesure est aussi politique, Saïd considère les visites annuelles de ces Arabes comme celles d’une armée d’invasion, source de soucis et d’ennuis pour le commerce. Ayant plus ou moins intérêt à se débarrasser d’eux, Saïd les frappe sur le plan financier. Manquant de moyens de surveillance, Saïd leur

interdit l'achat et la vente d'esclaves. Hamerton obtient, aussi, de Saïd que les cadavres d'esclaves soient enterrés par leurs propriétaires et non pas abandonnés pour être dévorés par les chiens de la ville<sup>16</sup>.

Plusieurs affaires avec les Français sont révélatrices de l'importance de cette activité et des difficultés accumulées à ce sujet. Par exemple, en août 1851, le brick «Jeanne Laure» est à Zanzibar pour engager des «travailleurs libres» Khaled, le régent, le fait bloquer avant son départ par un navire de guerre et, lorsque de Belligny veut visiter le navire, Khaled refuse, arguant que tous les papiers de ceux qui sont à bord, sont consignés dans son consulat. Cependant, quand le navire quitte le port, un vaisseau zanzibarite le suit à la trace. Estimant que cet acte est «*une grave insulte faite à un drapeau ami*» de Belligny proteste. Les Français ne comprennent pas que sont considérés comme «esclaves» des travailleurs libres appelés «laboureurs» et qui ne sont pas «vendus» mais «engagés» par des marchands français. Le prince Khaled pense, sincèrement, que les 12 esclaves à bord de la «Jeanne Laure», ne doivent pas y être. L'épilogue de l'affaire est dans un courrier britannique: «*La «Jeanne Laure» venue recruter des travailleurs libres pour la Réunion et Maurice a été retenue pour enquête par les autorités de Zanzibar, le 14 août 1851. Apparemment, il n'y avait pas d'esclaves à bord et le gouvernement de Zanzibar s'est excusé après les protestations des Français*»

Au cours des années qui suivent l'affranchissement des esclaves (1848) la question de la main d'œuvre reste préoccupante. Pour Mayotte et Nossi-Bé, le recrutement des noirs est autorisé, mais limité aux Comores où différents accords, signés avec les Sultans, précisent les conditions de recrutement. Pour la Réunion, le recrutement africain étant interdit, des conventions sont alors signées avec les Britanniques en 1860 et 1861 qui autorise le recrutement des coolies en Inde. Mais le nombre de coolies sera largement insuffisant. La traite est un commerce lucratif: un esclave, acheté 8 à 10 dollars M.T sur le continent, peut être réengagé avec un contrat de laboureur pour 80 à 120 dollars M.T à la Réunion. Les profits engendrés voient la multiplication des cargaisons. Cependant, ce trafic d'esclaves, entre la côte orientale et les colonies françaises, est, parfois, gêné par l'activité des stationnaires britanniques. Enfin, un grave problème de sémantique ternit les relations

---

<sup>16</sup> C'est, peut-être, l'explication de la répulsion, inconsciente, pour les chiens, des Zanzibarites contemporains, descendants pour la grande majorité d'esclaves. De plus, pour les Musulmans, le chien est l'une des plus viles créatures d'Allah. Les démons malfaisants se changent en chiens et le chien noir est symbole de mort.

franco-britanniques. En effet, pour les Français il existe une différence entre l’achat d’un homme pour le conserver comme sa propriété et le rachat en vue de le libérer. Pour les Britanniques, achat et rachat sont deux actions parfaitement identiques et punissables.

#### 2.4 Boutres francisés, droit de visite:

Le deuxième motif de tensions dans le contentieux triangulaire franco-britannico-zanzibarite concerne les boutres francisés et le droit de visite.

Le droit de visite peut être une arme décisive entre les mains d’une grande puissance navale et commerçante pour évincer ses concurrents. La France ne ratifie pas le traité des cinq puissances de 1841 qui assimile la traite des esclaves à la piraterie. C’est une question de prestige, car l’opinion publique est contre le droit de visite de la Grande-Bretagne, rivale sur les mers, la France soupçonnant les Britanniques de mesures d’expansion impériale derrière leur façade humanitaire. Une circulaire du ministre de la Marine, en avril 1859, fait le point sur les traités et conventions et stipule que, seuls, des navires français ont le droit de visite de boutres battant pavillon français. Mais, la composition de l’escadre est bien que trop faible pour permettre une telle politique. Quand les Britanniques se plaignent du peu de motivation des Français à supprimer la traite, Guillaumin lui parle d’«*égoïsme machiavélique dont une grande nation est accusée*»

Au demeurant, la Marine adopte le point de vue économique des planteurs, mais interfère dans des tensions franco-françaises. Ainsi s’explique, en août 1858, l’incident entre Cochet, consul de France à Zanzibar et Mequet, officier naval, dépendant du gouverneur de la Réunion, Darricau. Mequet offre au Sultan de Zanzibar, la protection de la France en échange du libre recrutement des travailleurs. Le consul Ladislas Cochet, soutenu par le ministère des Affaires Etrangères, s’y oppose. L’épilogue de cette affaire date d’octobre 1858: Majid n’a pas donné suite aux propositions de Mequet qui retourne à la Réunion, dépité. Le gouverneur de la Réunion n’a pas l’assentiment du gouvernement français. Désavoué, Darricau est remplacé par Fleuriot de Langle, en décembre 1858. La révolte des «Cipayes» en Inde expliquant la longévité de l’absence d’un consul

britannique<sup>17</sup> à Zanzibar ainsi que la rareté des visites des navires de guerre britanniques dans l'île, autorise la Marine à envisager d'hériter de l'influence britannique, en pensant à une fermeture définitive du consulat. Cette affaire avait des ramifications européennes qui expliquent la perte d'influence, provisoire, de la Marine, dans la conduite des affaires politiques de la France, dans l'océan Indien. L'amitié avec la Grande-Bretagne, si utile, en Europe, en ces temps d'expédition impériale en Italie, prime sur tout autre aspect politique, économique et social durant le Second Empire. C'est aussi, l'échec des planteurs de la Réunion et de Mayotte. D'autant que les Britanniques ont autorisé, de nouveau en décembre 1858, l'importation des coolies de l'Inde britannique vers les colonies françaises. La prédominance du ministère des Affaires Etrangères est confirmée. Mais la Marine retrouve vite une partie de son prestige. En novembre 1860, l'amiral Hamelin est remplacé par le comte Chasseloup-Laubat, plus anglophile que son prédécesseur, le ministère étant, à nouveau, chargé de la Marine et des Colonies.

La détermination anti-traite des Britanniques redouble à la suite de deux graves incidents qui affectent leur Marine en 1858 (disparition du navire «Saint-Abbs» sur la côte de Somalie, et mort, lors d'un violent engagement armé à terre, du sous-lieutenant Fontaine et de 14 hommes du H.M.S «Pingouin» tués par des négriers près du cap Gardafui) A la suite de ces incidents dramatiques, l'opinion publique britannique commence à prendre conscience de la réalité de la traite esclavagiste en Afrique de l'Est et dans l'océan Indien.

En 1858, Rigby, nouveau consul, arrive à Zanzibar. Selon lui, la plupart des Arabes de Zanzibar, y compris les proches du Sultan, sont mêlés au trafic esclavagiste. Il prend rapidement une première mesure en affranchissant les esclaves domestiques des sujets indo-britanniques à Zanzibar, ensuite la station du Cap multiplie les mouvements pour exercer une étroite surveillance du cabotage sur la côte orientale de l'Afrique et sur toute la navigation dans le canal de Mozambique.

Devant les nombreux imbroglios créés par la situation, les Français, en juin 1860, tentent de mettre en place un système cohérent de recrutement, le besoin de la Réunion en laboureurs devenant pressant. Les «engagés» doivent être convoyés seulement par des navires «officiels» français. Au point d'embarquement, seront

---

<sup>17</sup> Entre la mort d'Hamerton le 7 juillet 1857 et l'arrivée du lieutenant-colonel Christophe Palmer Rigby le 27 juillet 1858 s'écoule 13 mois sans présence consulaire britannique à Zanzibar.

payés 30 dollars M.T pour l’engagement de chaque homme et 5 dollars M.T pour un certificat d’ «homme libre» Les officiers français doivent s’assurer que seuls des hommes libres sont exportés. Selon ce système, en 1860, 10000 Africains sont exportés de la côte d’Afrique de l’Est.

En juin 1860, Cowley, secrétaire d’état au Foreign Office adresse un mémorandum à Thouvenel, nouveau ministre des Affaires Etrangères, basé sur les dépêches du lieutenant-colonel Rigby, au sujet des mesures prises par Ladislas Cochet et le vicomte Fleuriot de Langle, commandant les forces navales sur les côtes orientales d’Afrique. En mars 1860, ils auraient menacé de bombarder Zanzibar, si le recrutement des «travailleurs libres» était entravé. Sur les conseils de Rigby, le Sultan cède. Deux rapports du consul Rigby stigmatisent la «*politique française de la canonnière*» (6 et 8 avril 1860) Des hypothèses peuvent être émises: Fleuriot de Langle a dû emprunter un canot pour atteindre le rivage, son navire ayant échoué à deux milles. Cet épisode a-t-il provoqué l’hilarité des populations et des autorités locales et, en cela, froisser les susceptibilités françaises? Ou bien, le Sultan a outrepassé ses droits en refusant de valider certains engagements de travailleurs libres. Ou bien, Français et Britanniques se sont, secrètement, mis d’accord pour faire céder le Sultan et lui montrer son état de dépendance vis-à-vis des deux puissances européennes, les Français jouant le rôle de mouton noir et ayant assuré les Britanniques sur le non-bombardement de la ville ou sur son bombardement sélectif ne mettant pas en péril les vies des sujets britanniques. Mais, alors, pourquoi le mémorandum de Cowley à Thouvenel? Peut-être pour se dédouaner vis à vis du nouveau Sultan connu pour ses «*sympathies françaises*»?

En 1861, l’amiral britannique, Walker, commandant de la station du Cap, se plaint à Thouvenel, que le trafic négrier, entre la côte d’Afrique et les établissements français, ait pris des proportions inquiétantes. La réponse de la Marine est cocasse. Pour l’amiral Randon, ministre par intérim, la cause des «*proportions inquiétantes*» est le «*mauvais temps*» En effet, les boutres, transportant, en toute légalité, des travailleurs d’une île des Comores à l’autre ont été chassés par un coup de vent jusqu’à la côte d’Afrique où ils ont été arraisonnés par la marine britannique. Thouvenel rappelle, aussi, aux Britanniques, que la plus importante entreprise de location de main d’œuvre servile à Zanzibar est tenue par un Britannique, Fraser. En outre, le consul Sunley, à Anjouan, emploie des esclaves sur sa plantation. En tout état de cause, la politique de la France, pendant cette période, ne se résume qu’à



obtenir des autorités en place le maximum de facilités de recrutement, officiellement dans le cadre juridique des différentes conventions franco-britanniques, de «travailleurs libres»

Rigby va proposer d'ajouter un article au traité interdisant le trafic négrier entre les ports du Sultan, Zanzibar inclus. En parallèle s'effectue la mise en place de la croisière anti-traite (7 à 11 navires, 1000 à 1500 hommes) En 1869, l'amirauté fournit un manuel d'«*Instructions sur la traite esclavagiste pour les officiers détachés à ce service sur la côte de l'Afrique de l'Est*» Les instructions précisent les abordages, l'information sur les cargaisons, la distinction des différents papiers français et quelques phrases usuelles en swahili pour les interrogatoires. Auparavant, les officiers avaient un énorme volume basé sur les pratiques de la côte ouest de l'Afrique, «*Instructions pour la suppression de la traite*» avec tous les traités avec les petits pays en particulier ceux des îles Comores, tous les droits et les devoirs réciproques. Sur l'article France, il était écrit «*Il n'y a pas de traité en fait entre la Grande-Bretagne et la France pour la suppression de la traite esclavagiste. Cependant, la plupart des instructions générales sont applicables aux navires français. Votre conduite, vis-à-vis des navires arborant les couleurs françaises, doit être celle prévue exclusivement par les instructions confidentielles qui vous ont été fournies par l'amirauté*»<sup>18</sup>

A partir de la convention franco-britannique de 1845, les Britanniques n'exercent une surveillance active que sur les dhows arabes. Donc, les Arabes vont utiliser le drapeau français en obtenant, facilement, l'acte de francisation. Le 7 avril 1862, les États-Unis accordent le droit de visite aux Britanniques, droit refusé par la France. Mais le ministère des Affaires Étrangères demande aux consuls d'être plus vigilants dans l'obtention du drapeau. Avec l'octroi du pavillon et des papiers de bord, les Français mènent un double jeu, fermes devant la traite face à la Grande-Bretagne, beaucoup plus nuancés en cachette.

Les activités britanniques sur le terrain se multiplient. En 1863, Playfair, consul britannique, en visitant Pemba, se rend compte que les nombreuses criques de l'île sont utilisées comme points de mouillage pour les dhows. Il y trouve des baracoons capables de transporter 500 esclaves chacun et des guets, en hauteur, permettent une surveillance facile des alentours. Les esclaves sont achetés sur les plages de Zanzibar, convoyés à Pemba puis envoyés vers le nord, gardés par des mercenaires.

---

<sup>18</sup> Source: Extrait de R.W Beachey dans «*La traite esclavagiste en Afrique de l'Est*»

Cependant, l’intérêt pécuniaire des prises est évident et le système s’apparente à la course des XVI et XVII<sup>èmes</sup> siècles. Devereux, un des plus expérimentés et des plus honnêtes «chasseurs d’esclaves de l’océan Indien» le reconnaît: «*Notre croisade anti-esclavagiste n’a pas que des buts louables. Je suis sûr que de nombreux marchands réguliers furent injustement capturés*» En 1864, est publié un «Livre Bleu» correspondance des consuls britanniques relative aux survivances de la traite. Sont dénoncés, avec force, l’activité des Comoriens, le rôle des planteurs de Mayotte et la complaisance des autorités françaises. Pour les Britanniques, le système de recrutement de travailleurs dits libres, aboli officiellement depuis 1864, survit en raison de l’importance de la contrebande d’esclaves qui trouvent le chemin de la Réunion, Mayotte ou Nossi-Bé. Fin 1867, le vice-consul britannique Kirk installe un tribunal maritime, sous couvert de la haute cour de Bombay avec un juge à plein temps W.B Cracknall qui exerce cette fonction jusqu’en 1900. Les années 1868, 1869 et 1870 voient la libération d’environ 1000 esclaves par an, sur une exportation annuelle estimée à 37000.

Quelle est l’attitude du Sultan? En 1861, le Sultan Majid accepte de limiter l’entrée des esclaves à Zanzibar aux besoins agricoles, fixés de 1700 à 4000 esclaves par an. Mais le Sultan veut pouvoir réviser ces chiffres en cas de besoin. Plusieurs fois, Majid lutte contre la traite (en octobre 1863 et janvier 1864) en interdisant tout trafic d’esclaves durant la mousson. Il ordonne à chaque navire de déclarer le nombre d’esclaves à la douane. Mais il évite, aussi, les excès de zèle et majore ses pertes financières. L’interdiction de l’exportation d’esclaves sert, surtout, à empêcher le kidnapping des esclaves du Sultan et n’interdit pas les embarquements clandestins. Le Sultan fournit, en plus, des certificats de transport pour les passagers et l’équipage d’un dhow<sup>19</sup>.

Quelle est l’attitude des Arabes? Les Arabes savent s’adapter rapidement à toutes les innovations tactiques et techniques des Britanniques: en 1866, cinq grands dhows capturés transportaient tous les instruments de navigation, contrairement à la croyance qui voulait que les Arabes naviguent à l’instinct, sans aide sophistiquée. En outre, ils ne prennent pas le risque de placer un dhow sous les couleurs arabes s’ils pouvaient obtenir le drapeau français. Enfin, les négriers arabes n’hésitent pas à

---

<sup>19</sup> Voir le texte du certificat en annexe.

jeter hommes, femmes, enfants dans les flots pour sauver leurs bâtiments, en supprimant la preuve de leur trafic, quand ils rencontrent un navire de guerre britannique. Selon un spécialiste de la traite, la construction d'un dhow, les frais et la paye de l'équipage reviennent à 900 dollars M.T environ. Le transport de 150 esclaves à 12 dollars M.T par tête rapporte 1200 dollars M.T, ceci peut expliquer que les capitaines arabes n'ont pas peur de détruire leurs dhows en cas de capture, d'autant que les équipages capturés sont, aussitôt, libérés, faute de preuves.

Il y a eu des abus de la part des Britanniques: ils ont facilement confondu les esclaves domestiques légaux et les esclaves de traite illégaux; ils ont continué à ranger sous la rubrique «traite négrière» un grand nombre de recrutements de travailleurs libres. De plus, ils ont détruit et pillé des cargaisons légales de dhows destinées aux commerçants européens ou américains de Zanzibar et ont provoqué la colère des Arabes.

Par ailleurs, l'autorité française n'a jamais pu faire respecter les prescriptions qu'elle édictait ou renouvelait. La possession d'esclaves et le trafic étaient tellement enracinés chez les autochtones que les supprimer aurait soulevé des tempêtes. Le drapeau français et le système des engagés furent des ruses pour éviter les captures et les arraisonnements. Les gouvernements français durent souvent faire des rappels à l'ordre avec l'octroi trop facile du pavillon, avec les résidences territoriales fictives ou saisonnières, avec la francisation accordée à des Arabes totalement étrangers, sur simple recommandation d'un coreligionnaire sur place sans exiger de caution, avec la rédaction négligente des papiers qui donnent des caractéristiques imprécises sur les boutres ou un rôle d'équipage approximatif. De plus, le consul de Zanzibar et la division navale ont une capacité limitée de contrôle. Les abus le plus souvent dénoncés par les Britanniques sont le camouflage d'esclaves en passagers ou embarqués à leur place en cours de route, l'utilisation du pavillon et de l'acte de francisation concédé à d'autres personnes que celles qui montrent les papiers, l'utilisation du «congé» ou «rôle d'équipage» au-delà de la validité d'un an, d'autant plus que les papiers et certificats sont rédigés en arabe. Le lieu commun des Britanniques est que le drapeau français couvre la traite esclavagiste. Ils ignorent les déplacements de familles entières par dhows. Pour les Français, il faut, coûte que coûte, maintenir une présence française dans cette partie de l'océan Indien dont ils ont été chassés au début du XIX<sup>ème</sup>. Mais les principaux responsables de cet état de fait sont les autorités coloniales des différentes îles, l'octroi des papiers et du pavillon

rapportant des revenus et développant les relations commerciales. Enfin, les Britanniques ne possèdent pas dans le sud-ouest de l’océan Indien de territoire fréquenté par les Arabes, n’ont pas à leur concéder leur pavillon.

## 2.5 Les faiblesses structurelles des Français face aux évènements du Sultanat : \*

Le sentiment pro-français reste fort à Zanzibar. Pour le peuple, la France peut être une alternative à la Grande-Bretagne qui interfère dans la traite et a une mauvaise influence sur le Sultan. Certains Arabes influents préfèrent les Français bien qu’ils sachent que la présence européenne est nécessaire sur le plan économique. Et, dans ce contexte favorable, survient l’épisode du «sucre français à Zanzibar» En juin 1850, un groupe d’une trentaine de Français, accompagné par 800 travailleurs, arrive de la Réunion à Zanzibar avec, à leur tête, Classun qui a conclu un traité avec le Sultan en 1849. Mais Classun meurt de fièvres en 1850 et rapidement sa tentative est vouée à l’échec. En 1860, le sucre a presque entièrement disparu de Zanzibar.

Dès son arrivée à Zanzibar, en novembre 1849, de Belligny demande son transfert à Shanghai. Paris reste sourd à la requête. Le consul, sa femme, le drogman-chancelier Khulmann<sup>20</sup> souffrent de «l’isolement insulaire de Zanzibar» et sont devenus «neurasthéniques» Le manque de distractions culturelles dans un pays musulman, la faiblesse numérique de la colonie française, la pauvreté des relations avec les autochtones, la monotonie sans fin des jours qui passent lentement sont les autres raisons de l’abattement psychologique et moral des personnels consulaires. La solitude, le climat éreintant, les relations difficiles avec la population indigène, tout concourt à une forte dépression psychique chez l’ensemble des Européens de Zanzibar. Cette situation permet de comprendre qu’entre octobre 1852 et avril 1853, seulement deux courriers arrivent au ministère des Affaires Etrangères.

Khulmann, en septembre 1854, est soigné à Aden, par les Britanniques, pour la petite vérole. Il trouve, dans *«l’enfer Aden»*, décrit par de nombreux voyageurs, des sources d’apaisement. Faut-il que Zanzibar soit un détestable lieu de réclusion. Lors de sa villégiature, Emile va rencontrer Vignard, le successeur de Belligny au poste de consul à Zanzibar. Vignard, en octobre 1854, monte, seul, à bord d’un bâtiment se dirigeant vers Bombay *«dans l’espoir de gagner, ainsi, plus promptement Zanzibar»*

---

<sup>20</sup> Emile Khulmann a laissé une correspondance personnelle et inédite, archivée à la bibliothèque municipale de Colmar, sa ville natale. De larges extraits de sa correspondance sont visibles sur le site Internet: [www.univ-aix.fr/cfey/hueber95.html](http://www.univ-aix.fr/cfey/hueber95.html).

Emile quitte Aden et arrive le 24 ou 29 décembre 1854, à Zanzibar. Le 6 janvier 1855, les époux de Belligny font leurs adieux au Chancelier, qui reste seul à Zanzibar. En effet, Vignard n'atteindra jamais l'île africaine: une congestion cérébrale le foudroie, en pleine mer, le 14 janvier 1855. Le poste de consul de France à Zanzibar reste vacant jusqu'à l'arrivée de Ladislas Cochet, auquel Emile remet le service le 15 février 1856. Dans l'intervalle, le drogman-chancelier, souffrant du paludisme, assure la gérance, sans aucune aide, désespéré, n'écrivant pratiquement pas de lettres, ni pour ses parents, ni pour le ministère. Ce «mal-être» du personnel consulaire français à Zanzibar est ressenti par l'absence de la France sur le plan politique dans une période, riche en événements politiques pour le Sultanat de Zanzibar.

L'événement principal de la période est la mort, en mer, à l'âge de 67 ans, le 19 octobre 1856, du Sultan Seyyid Saïd, au retour d'un voyage à Mascate. Il décède, à bord d'un navire, au large d'une île des Seychelles. Le 28 octobre 1856, Majid Bin Saïd est proclamé Sultan de Zanzibar. Thuwaini, à Oman, refuse de reconnaître Majid, croyant être le légitime successeur, en tant qu'ainé. Majid accepte de payer 44000 dollars MT annuellement comme compensation, mais, après un an, le paiement cesse. Bargash, son frère, conteste, aussi, cette nomination, sans pouvoir s'y opposer jusqu'en octobre 1859 et sa tentative de coup d'état qui échoue, suite à la première intervention militaire britannique à Zanzibar.

Tout le monde décrit Saïd comme très intelligent, curieux de tout, rusé. Mais, il est, parfois brutal. Il est intéressé par l'histoire politique, militaire et navale de l'Occident. Son héros est Napoléon dont son père a reçu une lettre en 1799. Pour les Français, les dernières années du règne de Saïd voient l'assouvissement plus flagrant des Busaïdi au pouvoir britannique. Il ne semble pas avoir réalisé que s'allier avec la Grande-Bretagne pour avoir accès aux idées nouvelles et à la technologie se ferait par la perte de son indépendance. Parfois, Saïd manque de discernement: il faudra la visite de nombreux navires de guerre français pour le persuader que la France est redevenue une grande nation, en Europe et donc dans le monde. Car Saïd, par profonde conviction «thalassocratique», ne conçoit la puissance d'une nation qu'en fonction du nombre de ses navires de guerre.

Peu de temps après, Hamerton meurt à Zanzibar le 5 ou 6 juillet 1857. Il n'a pas bloqué entièrement la traite esclavagiste. A Zanzibar, la politique britannique d'Hamerton a été claire: maintenir le statu quo l'indépendance et l'intégrité des territoires de Saïd qui doivent être préservés aussi bien en Arabie qu'en Afrique. Aussi,

aucun pouvoir étranger ne doit avoir une base équivalente à Aden en Afrique de l’Est et il faut éliminer toute ingérence rivale d’Oman dans les ports de la péninsule arabique. Pour établir une influence régionale, Hamerton a choisit deux axes: la campagne anti-esclavagiste et l’adoption des Hindous comme «sujets britanniques» Le seul regret d’Hamerton est de ne pas avoir vu régner à Zanzibar la seule personne qu’il l’a favorablement impressionné: le prince Hillal<sup>21</sup>. Avec la mort d’Hamerton qui suit de très près celle de Saïd se clôt un chapitre important de l’histoire du Sultanat de Zanzibar sur le plan politique. Le troisième grand événement politique de la période, est la séparation, le 10 mars 1862, par le traité de Paris d’Oman et Zanzibar en deux Etats indépendants, inféodés dans une large mesure à la Grande-Bretagne, malgré les vellétés françaises.

En effet, la classe dominante omanaise de Zanzibar se «*swahilise*» se diversifie dans l’économie esclavagiste des plantations et le commerce caravanier. La distance agrandit le fossé entre les Omanais de Zanzibar et les familles, clans et tribus restés à Oman. La princesse Salmé note que «*les femmes omanaises regardent les femmes de Zanzibar comme des créatures non civilisées. Le fait de parler swahili est pour elles un signe de barbarie. A leurs yeux quelque part, nous sommes des nègres. De toute façon, avec ma famille restée à Oman, j’ai moins d’amitiés et d’affinités qu’avec une seule de mes relations africaines.*»<sup>22</sup> Saïd, connaissant le développement économique différencié et la distance politique entre les deux parties du royaume, a l’idée de la partition de son empire, dans sa lettre adressée à Aberdeen, en juillet 1844: après sa mort, Khaled serait Sultan de ses possessions africaines et son troisième fils Thuwaini deviendrait Sultan d’Oman. A la mort de Khaled, le 5 novembre 1854, un ordre de Saïd fait de Majid le «*gouverneur de Zanzibar, du continent africain et des îles. Tous les chefs africains et des îles, les commandants des troupes doivent se mettre au service de Majid qui doit être considéré comme le successeur de Khaled par les consuls étrangers*»

A la mort de Saïd en 1856, les Britanniques sont convaincus que le vieil état n’est plus capable de maintenir le contrôle sur les deux parties du royaume. A l’été 1858, le Sultan Thuwaini d’Oman projette d’attaquer Zanzibar pour détrôner Majid

---

<sup>21</sup> Fils aîné de Saïd, né en 1811, il perd très tôt sa mère, une Abyssinienne. Selon Hamerton, il fut disgracié pour avoir coucher avec plusieurs femmes du harem de son père en 1844. Pour sa demi-sœur Salmé, pour être devenu alcoolique au contact du consul français. Hillal meurt de la phtisie le 28 juin 1851.

<sup>22</sup> Source: Extrait de «*Mémoires d’une princesse arabe*» d’Emilie Reute, d’après une traduction de Lindsay à Paris en 1905, 307 pages.

qui ne paie pas le tribut. En février 1859, il est intercepté par un croiseur britannique à l'extrémité orientale de l'Arabie. Pour la première fois, la Grande-Bretagne intervient, directement, dans les affaires omano-zanzibarites et a choisit, clairement, la partition qui facilitera les relations inter-étatiques et le contrôle de la route maritime des Indes. Echaudée par l'étirement de l'«empire omanais» et par l'exemple de Saïd et de son gouvernement «longue distance», elle opte pour la solution la plus sage: la séparation du royaume de Saïd en deux parties. Le complot de Bargash, partisan de la continuité territoriale, en octobre 1859, ne change rien. Rigby, le consul, avec l'aide de marines britanniques, l'arrête et l'exile pour deux ans en Inde. Personne ne proteste de cette intervention militaire, Français et Américains n'ont pas, dans l'océan Indien, les moyens militaires, économiques et politiques des Britanniques. Incontestablement, l'interception de l'expédition de Thuwaini et la fin de la révolte de Bargash ont fait des Britanniques les arbitres de la situation dans le royaume omanais. Bombay nomme, le 21 septembre 1859, une commission présidée par Coghlan. La commission arrive à Zanzibar le 1<sup>er</sup> octobre 1860. Coghlan pense que la séparation entre Oman et Zanzibar pourrait infliger un rude coup à la traite, de plus si Thuwaini persiste dans son idée de reprendre Zanzibar, il peut perdre le pouvoir à Mascate. Cette vision est soutenue par Elphinstone, le gouverneur de Bombay. Le 6 avril 1861, le capitaine Coghlan déclare Oman et Zanzibar, états séparés. Le tribut annuel de 40000 couronnes allemandes ou dollars M.T fourni par Zanzibar à Oman est reconduit, une rente est versée au Sultan d'Oman pour reconnaître l'indépendance de Zanzibar. Le 10 mars 1862, à Paris, la France et la Grande-Bretagne signent un accord. *«Sa Majesté l'Empereur des Français et sa Majesté, la Reine de Grande-Bretagne et d'Irlande, prenant en considération l'importance qui s'attache au maintien du Sultan de Mascate d'une part et du Sultan de Zanzibar de l'autre, ont jugé convenable de s'engager, réciproquement, à respecter l'indépendance des deux Princes»*<sup>23</sup>

La France souhaite-t-elle, en échange de la reconnaissance de deux Etats séparés, vœu de la Grande-Bretagne, être maître de la situation aux Comores, tout en appuyant la politique asiatique britannique ? Mais la France paye surtout les faiblesses structurelles: manque de nationaux à Zanzibar (10 Français à Zanzibar en 1851, 26 en 1863, 6 en 1888) faiblesse de son commerce (*«le commerce maritime*

---

<sup>23</sup> Source: Internet [www.zanzibar.eastafrica.net/rule.htm](http://www.zanzibar.eastafrica.net/rule.htm).

*français est tristement représenté dans ces mers par de nombreux désastres comme des chavirages et des échouages»<sup>24</sup>*), solitude alcoolisée et névrosée de son personnel consulaire, absence d’explorateurs (échecs de Decken en 1863, Raffray en 1873, Debaize en 1878), manque de missionnaires, l’île islamisée étant revêche à la foi chrétienne (seul un hôpital est créé par les missionnaires à Zanzibar) Ces handicaps facilitent l’implantation britannique et empêchent la France de jouer un rôle essentiel de contrepoids régional à la politique britannique.

En septembre 1888, Lacau, le consul, envoie un rapport très important. Il souligne la «logique» de l’action politique française dans la région. Alors que les Français disposent du formidable atout des missionnaires pour réussir une implantation conséquente dans l’intérieur du continent, la diplomatie française, avec son représentant local, le consul de Zanzibar, le dévalorise, le néglige et continue de privilégier une forme timide d’immixtion dans les affaires est-africaines: le soutien au représentant officiel de l’autorité, l’Arabe. Alors que les Britanniques préfèrent l’appui du pouvoir économique, avec l’assujettissement des Hindous, et des forces vives politiques sur le continent avec la recherche de l’entente avec des chefs locaux omnipotents, les Français pensent toujours à soutenir les Arabes, détenteurs théoriques du pouvoir. Lacau reflète la position du ministère des Affaires Etrangères. Celui-ci développe, peut-être, une politique qui dépasse le Sultanat de Zanzibar: il s’agit de montrer que, même, si la politique d’expansion coloniale se heurte en Afrique du Nord aux royaumes arabes, les Français ne sont pas contre les Arabes. Puis, les Français, préparant le futur échange avec Madagascar, montrent aux Britanniques de la région, en freinant les ardeurs bellicistes de leurs missionnaires, le peu d’intérêt politique que présente, officiellement, le Sultanat, en soutenant un pouvoir politique, déjà assujetti à la Grande-Bretagne. Enfin, si l’utilité des missionnaires n’est plus à démontrer dans les possessions africaines et asiatiques, il n’est pas inutile de prouver à l’Eglise que son action ne correspond pas forcément avec le dessein politique de la France en tout lieu sur terre.

---

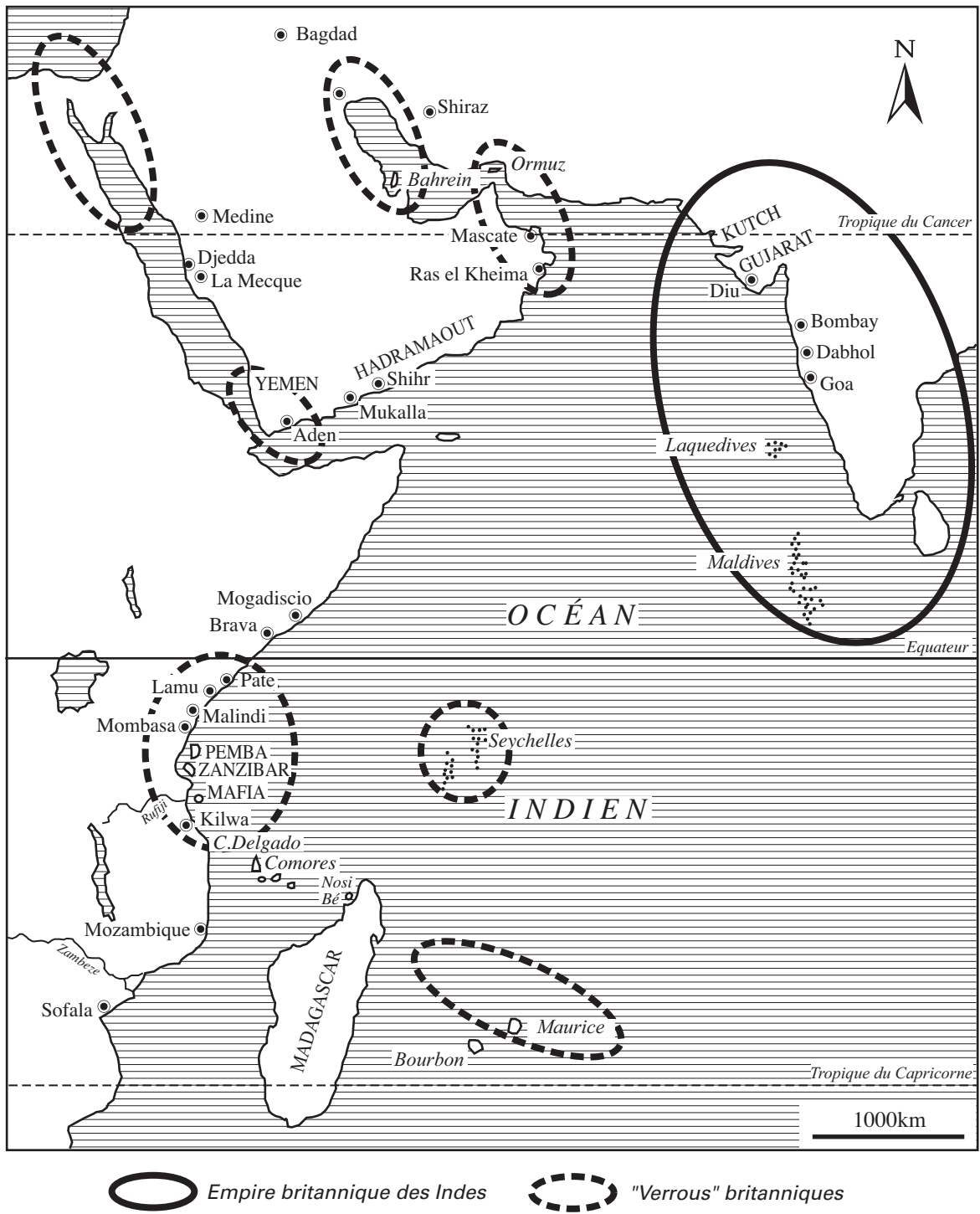
<sup>24</sup> Source: Archives Ministère de la Marine Lorient 4C5 7F. Capitaine de frégate Coatpont, le 23 juillet 1869.



Le 1er octobre 1867, Jablonski<sup>25</sup> demande au marquis de Moustier, ministre des Affaires Etrangères, d'appuyer sa demande de naturalisation auprès du ministère de la Justice. Il l'obtient, ayant déjà francisé son nom en Jablonski et meurt en mars 1869. Jablonski n'a jamais été officiellement consul, mais drogman-chancelier et gérant du consulat. Durant cette période (1862-1880), le meilleur défenseur des intérêts de la France, celui qui a, le mieux accompli sa mission était un étranger. Ce qui n'a guère ému les ministères des Affaires étrangères ou de la Marine et des Colonies. Même si des liens particuliers lient la France et la Pologne. Plusieurs autres faits démontrent une certaine impuissance française: les Français n'utiliseront jamais la position privilégiée de médecin personnel du Sultan, Mac-Auliffe, un navire français, le «Bouvet» chargé de la police des mers, s'échoue en décembre 1889, il sera remorqué ensuite jusqu'à Toulon en 1890. Enfin, la modernisation de la Marine a un corollaire paradoxal : la faiblesse numérique de la division navale dans l'océan Indien. Au nom d'un passé prestigieux, la Marine va jouer, à plein, un rôle de premier plan dans les affaires des Comores et de Madagascar et obtenir la conquête des îles du canal de Mozambique, rappel d'un passé glorieux, plus au large dans l'océan Indien. Mais ce sera au détriment de la présence et l'influence françaises à Zanzibar.

---

<sup>25</sup> Jablowski francisé en Jablonski Henri est né à Paris le 2 février 1828 de parents polonais. Interprète en russe pour la Marine, il étudie l'arabe et est nommé drogman-chancelier du consulat de France à Zanzibar, à titre intérimaire le 15 novembre, à titre définitif, par décret le 23 novembre 1857. Il cesse ses fonctions à la fin de l'année 1868. Il est chevalier de la légion d'honneur le 10 août 1867. Le consul en titre Derche ne séjournera que peu de temps à Zanzibar, Jablonski, donc, assurera la gérance du consulat, pendant plus de dix ans.



LA PROTECTION BRITANNIQUE DE L'EMPIRE DES INDES (1860-1890)

### 3. A la remorque des affaires européennes: la fin de la présence française à Zanzibar (1870-1904):

On note un désarroi et la tentation du repli sur soi consécutifs à la défaite de 1870. L'ennemi a changé passant du Royaume-Uni au Reich allemand. Les changements politiques européens ne sont, parfois, pas toujours perçus rapidement par les acteurs locaux, Ainsi, Ducurron ou Ducuron-Lagougine, en juillet 1871, a une entrevue avec le Sultan Bargash. L'officier de marine n'hésite pas à dire, en présence du Sultan Bargash que *«la Grande-Bretagne est l'ennemi commun du Sultan et de la France»* Le ministre de la Marine n'approuve pas les termes de sa conversation avec le Sultan dans laquelle est qualifié *«d'ennemi commun, une puissance amie. Notre situation actuelle nous impose une grande réserve»* et, surtout, une refonte entière de la politique française à Zanzibar après la guerre de 1870-1871. Après cette bétise, Ducuron-Lagougine est relevé, rapidement, de son commandement. Son remplaçant a des ordres clairs: *«vous traiterez les sujets anglais comme tous les sujets des nations étrangères avec lesquelles la France est en paix»* L'intention est louable, mais, le personnel consulaire rencontre trop de problèmes pour être d'une efficacité redoutable dans son travail. Charles de Vienne, malade et épuisé, est remplacé le 2 août 1873 par Guillois. Le 28 août 1874, Guillois est remplacé, officiellement, par de Gaspary. Mais, de Gaspary est relevé de ses fonctions en novembre, avec moins de deux ans de séjour à Zanzibar.

Cependant, le 26 août 1869, Healtz, commandant la flotte britannique, aborde, pour la première fois, la future transaction Zanzibar-Madagascar. Dans l'immédiat, ce dialogue informel entre l'amiral et le consul de France n'a aucune suite.

#### 3.1. Vers l'abolition totale de l'esclavage:

Une mobilisation «humanitaire» en Grande-Bretagne mais aussi en Europe et dans l'ensemble du monde occidental, une nouvelle donne géopolitique en Europe en 1871 permet au gouvernement britannique, débarrassé des troubles français, d'envisager la fin de l'esclavage en Afrique Orientale. Une affaire fait grand bruit à Londres: en octobre 1869, le H.M.S «Vautour» capture un dhow à la dérive, car les esclaves, atteints par la petite vérole, ont été abandonnés par les négriers arabes. De plus, Livingstone fait connaître au monde extérieur les horreurs du commerce des

esclaves en Afrique. Il déteste Zanzibar et, surtout, son «*grand marché des esclaves*» Son dernier séjour, dans l’île, date de 1866. Il estime à 100000 le nombre des esclaves sur place. Peu à peu, les Britanniques ont «bétonné» leurs positions sur l’abolition de la traite avec une série de traités (avril 1862 avec les USA et juin 1865 avec Madagascar) Vers 1870, la campagne anti-traite reprend de la vigueur. Il faut supprimer l’esclavage pour ôter toute idée de réelle indépendance des Busaïdi de Zanzibar, et préparé la mission Bartle Frere.

En 1869, Clarendon, ministre des Affaires Etrangères, crée une commission chargée d’enquêter sur la traite en Afrique de l’Est et lui soumettre des propositions pour sa suppression. Le 25 janvier 1870, la commission lui remet ses conclusions: la traite est exclusivement cantonnée sur la côte de l’Afrique de l’Est, et spécialement dans les états du Sultan de Zanzibar. Le trafic légal d’esclaves domestiques cache, en vérité, un trafic illégal dont le Sultan, comme sa famille, obtient de larges revenus. Ni le Sultan, ni ses sujets arabes veulent que ce trafic cesse. La conclusion pointe les faiblesses britanniques et fournit quelques solutions car l’escadre anti-traite rencontre de nombreuses difficultés: la position stratégique des croiseurs doit être améliorée, le changement fréquent des officiers et le manque d’interprètes sont déplorés, un dépôt pour les navires est nécessaire à Zanzibar, les primes doivent être augmentées pour encourager le zèle dans le service, les trafiquants doivent être lourdement sanctionnés. Le véritable commerce avec l’Afrique de l’Est doit être développé. Dar Es Salaam doit être le seul port d’exportation d’esclaves qui pourraient être, de là, réexportés vers Pemba et Zanzibar. De Dar Es Salaam, la traite peut facilement être surveillée et être régulée par la fermeture du marché aux esclaves de Zanzibar. La commission rappelle clairement qu’il est interdit aux Hindous britanniques ou aux Hindous des «états protégés» de posséder des esclaves. Enfin, la commission souhaite que la Grande-Bretagne soit accompagnée par d’autres nations dans sa croisade: il faut résoudre avec la France le problème posé par son pavillon. En conclusion, la commission ne parle pas de l’immédiate prohibition de la traite qui pourrait ruiner le commerce de Zanzibar «*qui repose beaucoup sur les esclaves. L’interdiction amputerait gravement les revenus du Sultan diminuant son pouvoir et pourrait lui faire perdre le trône et la vie. Seul le Sultan de Zanzibar peut arrêter la traite*» En juillet-août 1870, «une Commission Spéciale de la Chambre des Communes» chargée d’«*enquêter sur toute la question de la traite négrière sur la*

côte de l'Afrique de l'Est, sur les tenants et les aboutissants du trafic, sur les traités et les accords passés avec le Sultan de Zanzibar sur le sujet et sur la possibilité de mettre un terme à ce trafic par mer» arrive au même constat: obliger le Sultan de Zanzibar à interdire le trafic négrier.

Hormis les travaux des commissions, trois évènements favorisent les Britanniques dans leur objectif d'abolition totale de la traite négrière. Tout d'abord, la grande épidémie de choléra, en 1869-1870, dans l'ouest de l'océan Indien provoque une forte demande en esclaves. Ensuite, en 1872, Zanzibar, le sud de Pemba et la région de Bagamoyo sont atteints par un ouragan. Seuls 15% des arbres sont restés debout. Après l'ouragan, le nouveau Sultan Bargash annonce un plan pour de nouvelles plantations et la traite reprend de plus belle. Enfin, les Britanniques profitent des changements politiques. Le 7 octobre 1870, alors que Majid agonise, Bargash promet à Churchill, le consul britannique de respecter tous les traités passés par ses prédécesseurs, s'engageant à limiter la traite et «*même plus*» s'il obtient l'aide britannique pour accéder au trône.

En 1872, les restrictions de la traite esclavagiste ayant échoué, le gouvernement britannique annonce son intention de chercher la totale abolition de la traite par la mer. En novembre, Lord Granville nomme, comme négociateur, Bartle Frere<sup>26</sup>. Le nouveau traité proposerait l'entière interdiction des exportations d'esclaves par la mer, la fermeture de tous les marchés d'esclaves, l'interdiction de la possession d'esclaves faite aux Hindous même ceux des «états protégés» En revanche, les Britanniques, sur la proposition de Frere, retirent le devoir du Sultan de payer un subside à Mascate, promettant une protection en cas de besoin.

Le 21 novembre 1872, Frère quitte l'Angleterre avec son équipe. Arrivé à Paris, il est reçu par de Rémusat, ministre des Affaires Etrangères, puis, Thiers, le président du Conseil. Frere note le manque d'enthousiasme des Français. Le 12 janvier 1873, les navires sont à Zanzibar. Kirk lui parle de Bertrand qui fait office de consul de France à Zanzibar en l'absence du titulaire du poste, et n'a reçu ni lettre, ni instructions de France depuis les cinq derniers mois. Le 18 janvier, les négociations commencent. Le 13 février, c'est la rupture. Le 14 février, Frère quitte Zanzibar et visite divers ports de la

---

<sup>26</sup> Sir Bartle Frere est né le 29 mars 1829, il rejoint l'Inde en 1839. Il est chef commissaire du Sind entre 1850 et 1859 et, à partir de 1862, premier gouverneur de Bombay, jusqu'en 1867, où il devint, jusqu'en 1877, membre de l'India Council. Après la signature du traité de fin de la traite, il accompagnera, en 1875, le prince de Galles, dans son voyage en Inde. Il obtiendra une baronnie en 1877, sera gouverneur de l'Afrique du Sud en 1878 et participera à la guerre contre les Zoulous. Il reviendra en Angleterre en juin 1880 et mourra à Wimbledon, le 29 mai 1884. Renseignements: Internet: [www.theory.tifr.res.in/bombay/persons/bartle-frere.htm](http://www.theory.tifr.res.in/bombay/persons/bartle-frere.htm)

côte africaine. Le 13 mars il est de retour à Zanzibar où la situation est inchangée. Le 4 avril, il demande le renforcement de l’escadre anti-traite britannique, puis il quitte Zanzibar et instaure un blocus naval autour de Kilwa et de Pemba pour montrer sa résolution au Sultan. La France pense, avec raison, à un dispositif politique calculé: les Britanniques veulent contrôler Zanzibar sous des prétextes humanitaires.

Charles de Vienne, le consul français, hésite à collaborer avec la Grande-Bretagne, car toute mesure positive prise contre la traite diminue d’autant plus l’autorité du Sultan. Fin 1872, le consul britannique avertit ses homologues que l’esclavagisme, dans le Sultanat de Zanzibar, est en sursis. Les Britanniques demandent leur concours afin de présenter un front uni pour forcer le Sultan à acter. Rémusat promet l’aide de la France, pour prendre des mesures contre la traite mais sans interférer dans l’indépendance du Sultanat, garantie par le traité de 1862. Les Français ont bien compris que ce traité, co-signé avec la Grande-Bretagne, serait le dernier signe de leur puissance politique dans le Sultanat. Tout traité signé avec la Grande-Bretagne seule remettrait en cause ce statut de grande puissance sur la côte d’Afrique de l’Est et donnerait un blanc-seing aux Britanniques. Mais, Londres ne désire qu’un soutien et non une participation pouvant remettre en cause son leadership.

Cependant, il était exagéré de croire la France capable de bloquer à Zanzibar quelque chose de voulu par les Britanniques. De Vienne, aussi, le 22 mai, informe Bargash officiellement qu’il ne peut compter sur l’appui de la France pour résister au gouvernement de sa Majesté britannique. Les affaires se ressentent de la tension. Le nombre des esclaves, sur le marché de Zanzibar, entre janvier et mai tombe de 4000, pour la même période de l’année précédente, à 21.

Le 2 juin, l’amiral Cumming se présente à Zanzibar avec cinq navires de guerre. Le 3 juin Kirk, accompagné des consuls américain et allemand, pose un ultimatum à Bargash. Le 6 juin 1873, l’astrologue, Abd al Aziz prévient le Sultan: il est écrit dans les astres qu’il doit signer le traité. Devant les menaces de blocus et celle, invérifiable, de bombardement, Bargash signe le traité anglo-zanzibarite qui instaure la complète abolition de la traite des esclaves dans ses territoires, la fermeture de tous les marchés d’esclaves, la protection de tous les esclaves libérés<sup>27</sup>. Le 8 juin, Bargash fait une proclamation: «*A tous mes sujets qui peuvent voir cette proclamation et*

---

<sup>27</sup> Voir le texte du traité en annexe.

*aussi à tous les autres, que Dieu vous bénisse. Nous interdisons maintenant le transport des esclaves par mer dans tous les ports et nous avons fermé tous les marchés dans nos possessions. A compter de ce jour, tout navire transportant des esclaves sera puni d'une manière intraitable. Que ceci soit connu de tous»* En récompense Kirk va être nommé consul-général, avec autorité sur la Royal Navy et le consulat britannique de Zanzibar devient consulat-général. Un des effets du traité est que, l'esclavage étant interdit, le prix de l'esclave grimpe en flèche et la traite continue de manière clandestine.. L'esclavage existera sur le continent jusqu'à la prise de possession britannique, après la défaite allemande de la Première guerre mondiale.

La France avait tenté de faire coïncider les visites de deux navires de guerre à Zanzibar pour la signature du traité, présence symbolique, pour masquer un échec de sa diplomatie. La bévue française sera énorme: les deux navires se retrouvent à Zanzibar le 10 juillet 1873, soit un mois après le traité d'abolition. Ils y montrent les couleurs françaises. La présence des deux bâtiments français aurait du influencer sur la signature du traité, certainement en la retardant. Mais, si Bargash a refusé, un temps, d'apposer sa signature au bas du traité, la diplomatie française n'a joué aucun rôle dans cette affaire, Bargash ayant proposé le protectorat à Bismarck qui l'a rejeté. Après ce refus, Bargash signe. Dans un rapport, de Vienne fait remarquer que le consulat français n'a plus besoin d'exister puisque le Sultan est *«gouverné par les Anglais»* Mais réellement le Sultan pouvait-il compter sur une aide française quelconque? Le 9 juin, par une lettre adressée à Londres, de Broglie, nouveau ministre des Affaires Etrangères exprime sa satisfaction de voir la traite abolie et réaffirme que *«la France continuera sa politique de non-ingérence à Zanzibar»*

De nombreux esclaves libérés trouveront que leurs conditions de vie ne changeront guère et ils seront employés comme laboureurs dans les plantations d'épices. Le traité signé, tous les problèmes ne sont pas effacés par enchantement. Le consul constate aussi, que tous les boutres quittant Zanzibar pour l'Arabie, ont des équipages de 23 ou 24 hommes contre 20 qui suffisent à la manœuvre, il ignore que 7 à 9 hommes suffisent à constituer l'équipage d'un boutre de 60 à 80 tonnes. Pour inscrire ces hommes sur le rôle, le consulat exige un certificat du gouverneur de la ville attestant qu'ils sont libres. Cependant, ces certificats sont souvent de complaisance. Enfin, le consulat doit procéder à une enquête minutieuse avant l'acte de francisation même si une raison est avancée par le consul de France à

Zanzibar, dans un rapport, en date du 25 avril 1889, pour l’octroi du pavillon français: *«Les Arabes de Zanzibar, Mascate et les Comores sont satisfaits de la protection énergique et efficace du gouvernement de la République. Ce qui a entraîné de nombreuses demandes d’actes de francisation de boutres: six en 1886, dix huit en 1887, soixante en 1888. Ainsi, deux cent mille francs sont entrés dans la caisse de la chancellerie du consulat de Zanzibar pour le premier trimestre de 1889, grâce aux allées et venues de notre flottille arabe de commerce»* L’argument financier est convaincant, quand sont connues les difficultés de trésorerie rencontrées par tous les consuls à Zanzibar.

Mais, le désir des abolitionnistes de voir la traite s’éteindre avec le traité de 1873 est illusoire. Pemba, qui a échappé à l’ouragan de 1872, devient un marché lucratif pour la traite. Les caravanes continuent d’assurer un trafic devenu clandestin, en abandonnant les routes et voies naturelles surveillées par les Britanniques. Ainsi, la traite vers le golfe Persique continue non plus sur mer mais par voie terrestre. En 1875, Bargash se rend en Angleterre en visite officielle. Le 14 juillet, un nouveau traité est signé à Londres. D’après le traité, la présence d’esclaves domestiques est tolérée sur les navires à condition qu’ils aient un rôle bien défini à remplir. Bargash semble respecter les engagements pris, même s’il semble avoir beaucoup d’esclaves dans ses plantations. Cependant, à partir de 1876, il y a une chute spectaculaire du nombre d’esclaves exportés. Le trafic devient risqué car la Marine britannique est plus efficace. D’autre part, la demande d’esclaves est à la baisse chez les planteurs de Pemba et Zanzibar. Enfin, le trafic est détourné car l’expansion du marché esclavagiste se concentre sur la côte, dans le système des plantations, pour éviter les risques maritimes. Les marchés d’esclaves sont approvisionnés par des routes qui évitent les tracés les plus fréquentés. Le traité de 1873 a pour conséquence un remodelage et non une diminution du marché des esclaves sur la côte de l’Afrique de l’Est. Le trafic maritime diminue considérablement pour se reporter sur le continent, il reste alimenté par un réseau clandestin formé de routes et d’entrepôts.

Nier l’existence de la traite est un leurre que reconnaissent les Britanniques eux-mêmes. Pour Kirk il faut renforcer le Sultan et son indépendance pour qu’il respecte ses engagements. Il devient rapidement une sorte de Premier ministre: Bargash le sollicite pour toutes les affaires importantes et suit ses avis. En 1883, le vieux H.M.S «London» qui sert de ponton flottant à Zanzibar depuis 1874, est réformé puis vendu à une maison britannique établie à Zanzibar. Le navire est mis en morceaux. On en



parla jusqu'au lac Nyassa et aux côtes d'Arabie. Le H.M.S «London» avait été pendant dix ans le QG de l'activité de la Marine britannique et sa lourde masse, non loin du palais du Sultan, symbolisait, aux yeux des Arabes, la volonté de la Grande-Bretagne de lutter contre la traite. De plus, le coût de la campagne anti-traite est élevé. Entre 1875 et 1885, 282 officiers et marins ont été tués. Les invalides ne sont pas inclus dans ce chiffre. Le personnel naval, vaincu par la fièvre, l'insolation et la dysenterie, est forcé de se retirer avec une maigre retraite. Entre 1870 et 1890, l'escadre anti-traite coûte quatre millions de livres sterling au budget britannique. Enfin, c'est avec le traité anglo-allemand de 1886 donnant le contrôle britannique sur le Kenya et le contrôle allemand sur le Tanganyika que la route terrestre négrière sera définitivement fermée: il y aura encore des actes de traite autour de Pemba surtout, mais, en particulier, les jours des dhows transportant des centaines d'esclaves vers Oman sont comptés; c'est aussi le cas des boutres francisés.

Les dernières grandes affaires du consulat, durant la période 1891-1904, concernent les boutres francisés. A la conférence de Bruxelles en 1890, la France maintient sa position, promettant de refuser son pavillon aux personnes autres que ses sujets et ses protégés. La même année, Reneel-Rodd, le consul-général britannique à Zanzibar, estime que le tiers des dhows négriers est encore sous pavillon français. Pourtant le désengagement français s'accroît. En février 1893, le croiseur «Hugon» ne rencontre que des boutres britanniques et aucun boutre français. Toutefois, plusieurs navires français effectuent des tournées, à charge pour le consulat de fournir au commandant de chaque bâtiment la liste des départs et des lieux de destination. Des restrictions budgétaires, puis les préparatifs de l'expédition à Madagascar à partir de l'été 1894 ralentissent les mouvements de navires de guerre français à Zanzibar.

Le 5 avril 1897, le Sultan Hammoud signe le traité qui abolit le statut légal de l'esclavage à Zanzibar et Pemba; un décret d'application est signé, le 6, par Matthews, Premier ministre de l'île. Les esclaves des plantations, libérés, restent sur la terre, entretenant les girofliers contre un logement, et recevant un salaire pour tout travail supplémentaire. En juin 1900, le Sultan interdit à ses sujets d'utiliser le pavillon français. Au printemps 1901, des négriers, avec de très faibles quantités d'esclaves sont, encore, interceptés.

Signe que la situation est normalisée, la division navale est supprimée le 17 juin 1902, l'océan Indien passant sous l'autorité du commandant la force navale des

mers d’Orient. Durant l’été 1903, un dhow sous pavillon français est détenu dans le port de Suri par un officier du Sultan. La France réclame une indemnité pour «*détention illégale*» et assure les membres d’équipage de sa protection. L’affaire va jusqu’à la cour internationale de justice de la Haye, qui, le 8 août 1905, arbitre en faveur des Britanniques. Dans les affaires des négriers «Saad» et «Salama» en 1896, du négrier «Fath El Keir» en 1899, regroupés sous le vocable «*affaires des dhows de Mascate*» la cour de La Haye reconnaît que la France, par le traité de 1844 avec Mascate, possède effectivement, le droit d’inviolabilité pour la recherche de son drapeau et pour le droit de visite de navires sous son pavillon. Mais ces droits ont été altérés par la France, elle-même, par sa ratification de l’acte de Bruxelles le 2 janvier 1892. L’article 32 prévoit «*la facilité garantie par les signataires du décret à donner des droits aux navires battant leurs pavillons est limitée dans le but de supprimer la traite et dans l’intérêt général de l’humanité*» De plus, le terme de «*protégé*» a été réduit par la France dans sa convention avec la Turquie et le Maroc de 1863. Le prétendu droit de «*protégé*» est abandonné dans la relation, par analogie, avec d’autres états orientaux. Seuls les sujets du Sultan de Mascate, sous la protection spéciale de la France en 1863, peuvent arborer le pavillon français, ce droit n’étant pas transférable à d’autres personnes ou d’autres navires. Ainsi, actuellement, en 1905, juridiquement aucun navire n’a le droit d’arborer le pavillon français, surtout s’il est étranger aux colonies françaises et s’il n’est pas sujet français lui-même. Aucun étranger ne peut se faire prévaloir du statut de «*protégé*» La France doit abandonner son droit d’autoriser des citoyens étrangers à arborer son pavillon. L’affaire du pavillon français se termine ainsi par cette décision du tribunal de La Haye.

Donc, vers 1905-1906, la traite esclavagiste en Afrique de l’Est appartient pour bonne part au passé. Pendant plus de 85 ans, les Britanniques se sont employés à la détruire. Leur travail a été vu, avec hostilité, par les musulmans et les tribus côtières pour lesquelles le statut de l’esclavage était admis par le Coran, par les marchands hindous pour lesquels les affaires étaient construites sur le travail esclavagiste, par les Portugais, les Américains, les Français pour lesquels, christianisme et esclavage n’étaient pas incompatibles.

Cependant, l’unité britannique fut remarquable entre les consuls, les soldats, les missionnaires, les administrateurs, les marins. Les Britanniques étaient sûrs d’eux et de leur supériorité militaire, économique et culturelle. Livingstone a inspiré l’attaque de

la traite esclavagiste et Kirk a procédé à sa démolition, mais il ne faut pas oublier le rôle de Bargash. Mais, ce n'est qu'en 1960 que sera régulé le chiffre des équipages des dhows: 8 à 10 membres pour les «petits» 14 à 20 pour les «moyens» 21 à 30 pour les «grands» En 1961, un dhow avait encore 53 hommes d'équipage.

### 3.2. La mise en place de la domination britannique et l'apparition de l'Allemagne:

Durant toute la période 1870-1880, se met en place la domination britannique sur Zanzibar, en profitant, à la fois, du recul commercial des Américains et de la faiblesse des Français. D'abord, les Britanniques dominent par le nombre grâce à leurs sujets hindous (environ 4000 Indiens en 1869) La colonie se renforce avec la venue de vice-consuls, de médecins, de juges, du directeur des postes, d'avocats. Ensuite, les Britanniques sont présents par leur Marine et leurs missions scientifiques. Enfin, les Britanniques contrôlent les voies et moyens de communication et ont une influence directe sur Bargash. Les Britanniques aident les Français à renflouer leurs navires échoués, ils portent des vivres à Zanzibar, lorsque de violentes inondations détruisent la récolte de riz en novembre 1877. Pour finir, en août 1877, le lieutenant de vaisseau, William Lloyd Matthews, est désigné et appointé par la Marine pour organiser et commander une armée de style européen, pour le compte du Sultan Bargash. Au début de l'année 1880, Matthews dispose de 1300 hommes, entraînés et armés.

Les Allemands s'installent, aussi, dans les territoires du Sultanat de Zanzibar. Le 13 juin 1859, est signé un traité d'amitié, de commerce et de navigation entre les sénats des républiques de Lubeck, Brême et Hambourg et Majid, Sultan de Zanzibar. Le plénipotentiaire allemand, William Henry O'Swald jeune, devient le premier consul hanséatique à Zanzibar. Dans les années 1870, les commerçants hambourgeois assurent la moitié des exportations de Zanzibar et un quart des importations. Mais, de commerciale, l'influence va devenir aussi politique, avec le Reich. L'attention de Bismarck est attirée par Salmé qui, sous prétexte de s'être convertie au Protestantisme, est exhérédiée par son frère Bargash. Elle demande appui à la cour de Berlin qui décide de créer un consulat-général à Zanzibar. De plus, en avril 1884, Carl Peters fonde, à Berlin, la «Société de l'Afrique Orientale» Il monte une expédition, en 1884, pour acquérir des territoires «*quelque part en face de Zanzibar*»

et conclut une douzaine de traités, avec des chefs locaux, leur achetant 5 à 6000 kilomètres carrés et représentant 140000 kilomètres carrés sur le papier. Les actes, rédigés en allemand et en un seul exemplaire, sont signés par Peters et marqués d’une croix par le souverain. Ce sont des «*traités d’amitié éternelle*». Le 27 février 1885, à Berlin, Guillaume I<sup>er</sup> proclame la protection allemande, sur les territoires annexés par Carl Peters. Il manque un port, le littoral étant en théorie sous la juridiction du Sultan de Zanzibar qui ne veut, en rien, reconnaître les cessions territoriales accordées au Reich. L’implantation allemande suit la voie normale: expéditions, traité, demande de protectorat, action militaire et colonisation. Le premier succès allemand concret dans la région est le protectorat de Witou, le 8 avril 1885. Devant une telle initiative, Kirk pousse le Sultan de Zanzibar à interdire l’implantation d’une autre colonie allemande qui romprait la fameuse ligne, le Caire-le Cap, car l’intrusion allemande en Afrique orientale entraîne une partie du gouvernement à Londres à croire que l’Allemagne serait, encore plus que la Russie, la principale menace pour la Grande-Bretagne. Mais, Bargash doit s’incliner devant la menace de l’escadre allemande stationnée à Zanzibar. Le 13 août 1885, il signe les préliminaires de la cession à l’Allemagne de l’intérieur de certaines provinces tout en gardant le contrôle de la côte et des îles. Le traité de commerce entre l’Allemagne et Zanzibar est signé le 20 décembre 1885. Londres ne bouge pas, car l’appui de l’Allemagne lui reste indispensable pour pouvoir prolonger son occupation de l’Egypte.

Face à la situation locale entre 1880 et 1885, la réaction française est entre le repliement ou un dernier projet pour Zanzibar. La Marine est absente: trois mouvements de navires français à Zanzibar en 1881 et quatre en 1882. Elle manque de dépôts de charbon, dont le prix est excessif à Zanzibar et de moyens financiers pour multiplier les rotations. La division navale est amputée par la campagne de Madagascar. Ensuite existent des raisons politiques: pour tous les commandants, la situation à Zanzibar est calme, ce qui est de bonne augure pour les «opérations spéciales» sur la «Grande Île», Zanzibar n’ayant plus les moyens de soutenir les Mérimas, ni d’avoir une politique dans le canal de Mozambique.

La conférence de Berlin (novembre 1884-février 1885) précise qu’en Afrique, l’occupation effective doit justifier la conquête. Pour être valable, toute prise de

possession doit être notifiée, sans délai, aux puissances signataires qui ont à faire valoir leurs réclamations, le cas échéant. Ces dispositions n'infirmement pas la théorie de la «*sphère d'influence*» explicitement formulée pour la première fois ou celle de l'«*hinterland*» qui commence à se répandre. L'installation sur une côte ouvrant des droits sur l'arrière-pays, chaque puissance peut étendre la limite de ses prétentions, jusqu'à la rencontre d'une autre sphère d'influence. Désormais, les expéditions seront militaires et viseront à l'occupation effective des territoires explorés. Les puissances ne traitent plus avec les chefs africains, mais, entre elles-mêmes, en fonction de leurs rapports de force et de leurs intérêts.

La conférence de Berlin oblige les Britanniques et Kirk à changer de politique: le processus de concessions de territoires se développant, menace, à termes, d'absorber le Sultanat. La Grande-Bretagne ne doit plus persister à soutenir une indépendance qui s'effrite dans le jeu des rivalités européennes. La seule façon de sauvegarder les intérêts britanniques, pour ne pas tout perdre, est de prendre possession d'une partie de ces territoires, c'est à dire de pratiquer une politique de partition.

En octobre 1885, le gouvernement britannique arrange une commission comprenant la Grande-Bretagne, l'Allemagne et la France pour établir leurs propres frontières dans les territoires continentaux, appartenant ou relevant du Sultan de Zanzibar. Le 1er novembre 1886, par un traité, entre la France, l'Allemagne et la Grande-Bretagne, la souveraineté du Sultan de Zanzibar est reconnue sur les îles de Zanzibar, Pemba, Mafia, Lamu et sur dix miles de profondeur (16 kilomètres) sur la côte est africaine, de la rivière Rovuma, près du cap Delgado, frontière avec le Mozambique, à la rivière Tana, près de Lamu, faisant frontière avec le sultanat de Witou, le reste de l'intérieur est divisé entre Britanniques et Allemands. La Grande-Bretagne prend position, au Nord, entre les rivières Tana et Uмба, qui devient l'est africain anglais (plus tard le Kenya), l'Allemagne prend position, au Sud, entre les rivières Uмба et Rovuma, ce qui devient l'est africain allemand (plus tard le Tanganyika avec Dar es Salaam pour capitale) Le Kilimandjaro, situé dans le secteur britannique, est rétrocédé au Kaiser qui l'a demandé directement. Les «frontières» sont tracées à l'aide de la carte, en recourant à des notions de latitude, longitude, lignes de «partage des eaux» et des cours présumés des rivières, volcans, crêtes... L'Allemagne contresigne l'accord de 1862 entre la France et la Grande-Bretagne. La France obtient, tacitement, la liberté totale d'action dans les Comores et à

Madagascar. Bargash accepte ce traité le 7 décembre 1886. Le 10 décembre 1886, le Portugal reconnaît la rivière Rovuma comme frontière entre le Mozambique et l'Afrique Orientale allemande.

### 3.3. La France se retire:

Donc, commencé vers 1848, le repli vers les Comores et Madagascar se justifie en 1886. Cependant, cela ne fut pas aussi facile. Mayotte étant considéré comme nul, sur tous les plans, la mission politique du consul français de Zanzibar est de contrecarrer les projets de Zanzibar sur les Comores, Mohéli en particulier.

Le 26 mai 1849, le commandant de la station navale, Auguste Febvrier-Despointes couronne Djoumbé Soudi, Reine de Mohéli. Elle peut choisir, librement, le moment voulu, son époux, à condition que ce choix soit ratifié par la France. Le 7 octobre 1851, une émeute éclate à Fomboni. Madame Droit s'enfuit, à bord d'un boutre, vers Mayotte. L'expulsion de madame Droit consomme la ruine des visées que les marins français entretiennent sur Mohéli, depuis une décennie. La Reine, âgée de 15 ans, reprend le costume traditionnel, son prénom musulman, Fatima, abandonne l'usage de la langue française et, le 9 septembre 1852, se marie avec un cousin du Sultan Saïd. Zanzibar est à nouveau maître de la situation. Mais la situation économique de l'île se détériorant, et l'époux de la Reine se révélant exécration, ces événements profitent aux Français. En février 1860, pour la première fois depuis huit ans, un navire de guerre français se présente en rade de Fomboni. La Reine envisage de fonder un établissement, confié à un Français, qui sera Joseph Lambert aidé de deux associés. En juillet 1861, prenant prétexte de la plainte de la Reine d'être le jouet de ses ministres et d'être totalement dépossédée des rênes du pouvoir, un aviso français débarque, à Mohéli, deux sections de fusiliers-marins. Trois ministres sont arrêtés et ramenés sur le navire. Ce coup de force ouvre la voie aux entreprises de colonisation de Lambert ainsi qu'aux activités des agents recruteurs de main d'œuvre.

A Anjouan, en 1863, suite à une réclamation de Thouvenel, ministre des Affaires Etrangères, Londres demande à son consul, Sunley, de congédier sa main d'œuvre servile ou de renoncer à ses fonctions consulaires. Celui-ci démissionne de sa charge, le poste de consul britannique à Anjouan est vacant. Il le restera. A partir de 1866, Anjouan perd son rôle d'escale après l'ouverture du canal de Suez, en 1869.

Voulant se mettre à l'abri des revendications de Saïd Bargash, qui réclame la suzeraineté sur Anjouan, délaissé par les Britanniques, Abdallah, le Sultan signera, le 21 avril 1886, un traité de protectorat avec la France.

A la Grande-Comore, la France met au pas les «Sultans batailleurs» en intervenant, militairement, dans les conflits (1864, 1871, 1876, 1880) Bargash, plusieurs fois, niera toute influence sur les Comores. En octobre 1882 a lieu la bataille décisive à Mihambani, au-dessus de Moroni. Tous les Sultans de l'archipel y participent. Moussaoumou a quatre Sultans de la Grande-Comore avec lui, il est soutenu en armements, hommes et vivres par le Sultan Bargash et la Grande-Bretagne. Ali, son rival, est aidé par les autres Sultans de la Grande-Comore et la station navale française. Moussaoumou est battu, capturé le 29 janvier 1883. Il meurt, le 7 février. Son enterrement est royal. Ali, en 1885, réclame, dans une lettre au président Grévy, le protectorat de la France.

En 1885, suite à la démission de la France en Egypte, et sa perte du contrôle du canal de Suez et avec l'intervention de l'amiral Pierre à Madagascar, Londres reconnaît, implicitement, les projets français pour la «Grande Île» et les îlots adjacents. De même, à la conférence de Berlin, Bismarck a admis que la présence française à Mayotte créée, pour ce pays, un droit de préemption sur les trois îles voisines. Le 6 juin 1886 est signé un traité de protectorat entre le Sultan Saïd Ali de la Grande-Comore. Le 6 janvier 1892, toute l'île de la Grande-Comore est sous protectorat français.

Mohéli est le seul véritable enjeu d'une rivalité entre le Sultanat de Zanzibar et la France. Le 14 février 1865, la Reine Djoumbé Fatima concède, par traité, à Lambert, pour 60 ans, l'ensemble des terres cultivables de l'île. Mais, Lambert, qui séjourne souvent à la Réunion, n'entreprend rien, préoccupé plutôt de politique que d'agriculture. Pour obtenir l'annulation du traité Lambert, Djoumbé Fatima imagine d'abdiquer en faveur de son fils aîné, âgé de dix ans. Le traité commercial serait dénoncé et Saïd Majid jugerait, sans doute, qu'il serait plus facile de rétablir son hégémonie sur une île gouvernée par un enfant. En septembre 1867, Djoumbé Fatima abdique en faveur de son fils. A Zanzibar, Jablonski voit, dans ce retrait, une manifestation du regain de l'influence zanzibarite dans les Comores. Il dénonce une vague de fanatisme religieux sur la côte orientale de l'Afrique qui est une menace pour les établissements français. Le triomphe du «*parti arabe*» à Mohéli n'est qu'une

manifestation de ce fait. Il n'a jamais cru, ni aux sympathies de la Reine pour la France, ni à l'abandon des visées zanzibarites sur l'île.

Pourtant, le 7 décembre 1867, Djoumbé Fatima s'embarque sur un navire zanzibarite. Le 9 décembre, le jeune Sultan est prend l'engagement de respecter le traité Lambert et de ne rien entreprendre contre le planteur ou les Français. Cependant, le Sultan va se désintéresser du gouvernement de l'île et refuser toute relation avec Lambert, qui est protégé, militairement. Le 10 avril 1868, Lambert est désigné tuteur du jeune prince. En juin, après avoir abdiqué en faveur de son fils, la Reine se retire à Zanzibar, puis arrive à Aden, pour faire un voyage à Paris, afin de porter plainte, auprès de l'Empereur, des mauvais traitements que lui infligent les marins français. Le 28 juin, la Reine arrive à Marseille, puis à Paris le 7 juillet et y séjourne huit semaines environ. Elle ne rencontre, ni l'Empereur, ni l'Impératrice, ni le ministre de la Marine et des Colonies, le traité Lambert, de droit privé, n'engageant en rien la responsabilité du gouvernement impérial. En octobre 1868, la Reine revient à Zanzibar. En mars le consul Bure a deux entretiens avec elle et la dissuade de regagner son île, mais il craint que le Sultan, qui se plaint des charges financières qu'entraîne son séjour, ne l'invite à regagner son île. Le 3 octobre, Gizolme, un officier naval, lui propose une convention qui deviendra officielle en décembre: une pension viagère de 10000 francs par an et des garanties concernant la sécurité de Lambert. Si ces conditions sont acceptées, la Reine a une possibilité de redevenir régente et de racheter l'établissement de Lambert par annuités. Le 15 juin, Djoumbé Fatima accepte la convention Gizolme, car elle n'a pas le choix. Le 22 janvier 1871, elle revient à Mohéli, après une absence de plus de trois ans. Le Sultan est chassé, militairement, par les Français. La Reine retrouve son trône et Lambert tente de mettre en culture son domaine, mais meurt en 1873. Emile Fleuriot de Langle, devient l'époux morganatique de Djoumbé Fatima, en 1875. En 1878, à la mort de sa mère, Abderrahman Ben Saïd est proclamé Sultan. Le 31 mai 1885, une émeute éclate, il est assassiné par Mohammed Ben Cheik Moukdar, qui le remplace, comme Sultan le 1er juin. Moukdar va accepter la présence de la France, transformée en protectorat, en 1886.

Les trois îles des Comores, objet de tant de sollicitudes du consulat français à Zanzibar, sont, le 9 avril 1908, rattachés avec Mayotte au gouvernement général de Madagascar, dont elles deviennent les dépendances et le 5 juillet 1912, les trois protectorats sont érigés en colonies.



Madagascar est le seule «cas» politique de la région. Restée seule, avec l'assentiment britannique, la France va entreprendre la réalisation de son rêve colonial dans l'océan Indien: la conquête de la «Grande Île» Le Myre de Villiers, premier gouverneur général de Madagascar, en visite, en novembre 1888, à Zanzibar, après des entretiens cordiaux avec le Sultan, obtient que Zanzibar ne gêne plus la France à Madagascar. Le 15 août 1890, la Grande-Bretagne abandonnera toute prétention sur Madagascar. La prise de possession officielle de l'île date du 18 janvier 1896, le 6 août, Madagascar est annexé. Joseph Gallieni est nommé gouverneur général avec les pleins pouvoirs civils et militaires. La victoire avec les prises de possessions des Comores et de Madagascar incite, par «compensation pendulaire» au désengagement dans d'autres zones de l'océan Indien et notamment à Zanzibar.

Finalement, la France n'est pas si mécontente de laisser face à face, pense-t-elle, la Grande-Bretagne et l'Allemagne, dans le Sultanat de Zanzibar. Elle a obtenu des résultats voyants avec les différents protectorats, elle se retire sur la pointe des pieds et ne participe pas au blocus de Zanzibar (30 novembre 1888-14 décembre 1889) Le 19 novembre 1888, un accord est signé entre l'Allemagne et la Grande-Bretagne, pour établir le blocus de la côte orientale d'Afrique, placée sous la souveraineté du Sultan de Zanzibar. La décision de blocus, prise par les Européens, montre, la fois, leur coordination et leur entente «supranationale» pour contrecarrer, définitivement, une rébellion, consécutive au traité du 28 avril 1888, entre le consul général d'Allemagne, avec Saïd Khalifa, Sultan de Zanzibar, successeur de Bargash mort en mars, dont les clauses assurent, pour 50 ans, le plein exercice, à la Compagnie allemande, des pouvoirs exécutifs et législatifs, au regard de tous les territoires continentaux du Sultanat, depuis la rive sud du fleuve Uмба jusqu'à la frontière portugaise. Cette révolte est capable d'influer gravement et négativement sur leurs desseins coloniaux respectifs dans la région. Cependant, la France, n'ayant aucun intérêt particulier, n'y participe pas. Le 20 novembre, la Marine accepte, à contre cœur, la visite des boutres. Le 30 novembre 1888, l'amiral allemand Deinhardt et l'amiral britannique Freemantle déclarent, officiellement, le blocus de Zanzibar, destiné à prohiber l'importation de matériel de guerre et l'exportation d'esclaves. Le 3 décembre, l'Italie participe au blocus. Le 7 décembre, le Portugal étend le blocus, à une partie du littoral portugais de l'est africain. D'importants moyens (six navires

allemands, douze britanniques, neuf portugais, un italien) sont affectés au blocus. Les Français ne font que suivre les opérations.

En décembre, la ville de Zanzibar commence à souffrir du blocus, car les vivres manquent. Le consul français Lacau semble tirer un bilan satisfaisant des événements. *«Il va falloir occuper militairement, annexer et administrer toute la côte: c’est une bonne nouvelle pour la France; cela va coûter des milliers d’hommes et des millions de marks pour assécher, créer des routes et autres voies de communication»* Le 30 janvier 1889, le Reichstag vote les crédits pour la guerre contre Abushiri, chef des rebelles et le major Hermann Wissman, jeune protégé du Kaiser, est nommé «Commissaire Impérial pour l’Afrique Orientale Allemande» En mars, les Allemands installent deux hôpitaux à Zanzibar. La loi martiale est proclamée à Bagamoyo et Dar Es Salaam.

Wissman, le 1er mai, débarque à Bagamoyo. Le 27 septembre, suite à ses victoires sur le continent, l’escadre allemande se retire et laisse deux navires à Zanzibar. Wissmann poursuit la pacification et poursuit Abushiri, qui est capturé en décembre. Après la prise de l’âme de la résistance aux Allemands, dans le continent africain, le 14 décembre 1889 est, officiellement, levé le blocus de Zanzibar. La France peut retirer le droit de visite, accordé aux Britanniques et aux Allemands, dans les eaux territoriales de Zanzibar.

La levée du blocus, même si les populations de la «sphère d’influence allemande» ne sont pas, tout à fait apaisées, en laissant comme vainqueurs, l’Allemagne et la Grande-Bretagne, sonne le glas, à la fois, de l’indépendance du Sultanat et de l’influence française à Zanzibar.

Différents traités anglo-zanzibarites préparent le protectorat (25 mai 1888, 16 septembre 1889) Puis les Britanniques vont assurer une forte mainmise politique et économique, à la fois à Zanzibar, mais aussi sur les territoires qui leur sont concédés. Cette mainmise couple les actions politiques et économiques (service de paquebots, voies ferrées, routes, télégraphe)

Le 19 février 1890, le Sultan Khalifa meurt, subitement, le nouveau Sultan est Ali, quatrième et dernier fils de Seyyid Saïd. Le Sultan rend public, le 27 avril, le traité anti-esclavagiste, signé par Khalifa le 13 septembre 1889. Le 1<sup>er</sup> juillet 1890, le chancelier von Caprivi et les Allemands reconnaissent le «protectorat» britannique sur le Sultanat de Zanzibar et Pemba, les Allemands abandonnent tout droit sur Witou et le territoire à l’intérieur, jusqu’au Nil supérieur et la frontière anglo-allemande continue,

vers l'ouest, à travers le lac Victoria, jusqu'à la frontière du Congo belge. En échange, l'Allemagne obtient Heligoland, important stratégiquement pour elle, mais, Carl Peters, irrité, écrit que *«trois royaumes<sup>28</sup> furent échangés contre une baignoire, en mer du Nord»*

Le 5 août 1890, est signée une déclaration à Londres, entre Waddington, ambassadeur de France et Lord Salisbury, secrétaire d'Etat au Foreign Office: *«la France reconnaît le protectorat anglais sur Zanzibar. La Grande-Bretagne reconnaît le protectorat français sur Madagascar, la zone d'influence de la France, au sud de ses possessions méditerranéennes jusqu'à la ligne de Say, sur le Niger à Barrua, sur le lac Tchad»* Cet échange s'explique parce que même si la France a une position politique négligeable en Afrique de l'Est, hormis ses missionnaires, elle est signataire du traité de Paris du 10 mars 1862 qui garantit l'indépendance du Sultanat et, à ce titre, elle ne peut pas être tenue à l'écart d'un changement de statut. Le Quai d'Orsay a protesté, vigoureusement, lors du traité anglo-allemand. La presse de droite parle d'*«humiliation nationale»* Lord Salisbury présente ses excuses. La Grande-Bretagne, ayant renoncé, depuis longtemps à une implantation à Madagascar, n'est pas gênée pour proposer l'échange qui satisfait, tout le monde. La déclaration officielle du protectorat paraît, le mardi 4 novembre 1890, dans le «London Gazette»: *«Sont placés, sous protectorat britannique, tous les états de Zanzibar»* La population locale est résignée à l'annonce du protectorat, la Grande-Bretagne contrôlant, déjà, les finances, la politique extérieure, les principaux organes du gouvernement avec Matthews comme Premier ministre. Le 29 novembre 1890, un accord franco-allemand est signé, à Berlin, entre Herbette, ambassadeur de France et Marschall, ministre des Affaires Etrangères: *«l'Allemagne reconnaît notre protectorat sur Madagascar. La France ne fait pas d'objection à l'acquisition, par l'Allemagne, des possessions continentales du Sultan de Zanzibar et de l'île de Mafia»* Cet accord signe le glas de la présence politique française à Zanzibar.

Le 19 avril 1901 est envoyé le dernier rapport du consulat au ministère des Affaires Etrangères: *«accusé réception d'une circulaire en date du 20 février 1901 relative aux quantités de morue provenant de la pêche française à reconnaître par les consuls, lors de l'arrivée, dans leur pays de résidence. Il n'a jamais été importé de*

---

<sup>28</sup> Zanzibar, Ouganda, Witou.

*morue à Zanzibar où cette nourriture est inconnue*» Le 8 avril 1904, après accord avec la Grande-Bretagne, la France perd ses juridictions consulaires à Zanzibar. Le 31 juillet 1904, le service des postes françaises à Zanzibar, ferme son bureau ouvert le 1er janvier 1889. Le 11 juillet 1911: dernier message, archivé au ministère des Affaires Etrangères, envoyé au consulat français de Zanzibar: «*transmission rapide d’avis d’apparition ou de cessation d’épidémies*» Ce message reste sans réponse.

Le Sultan Ali meurt, le 6 mars 1893, à 20 heures. A 23 heures, les Britanniques, sans l’avis de quiconque, proclament Hamed Bin Thuwain, Sultan de Zanzibar. En 1896, il tombe malade et meurt le 25 août 1896. Hamoud, le cousin d’Hamed, devient Sultan. Le 5 avril 1897, il signe le décret d’abolition du statut légal de l’esclavage à Zanzibar et Pemba et meurt le 18 juin 1902. Son fils, Ali, 18 ans, est le nouveau Sultan, il abdique en décembre 1911. Khalifa Bin Harub devient le Sultan Khalifa II, le 16 décembre 1911. En 1913, le protectorat de Zanzibar est transféré du Foreign Office au Colonial Office. Le 10 septembre 1963, Zanzibar redevient un Sultanat indépendant. Le 22 avril 1964 est proclamée la «République Unie du Tanganyika et de Zanzibar» sous le nom de Tanzanie.

## CONCLUSION

La France quitte Zanzibar, en catimini, ayant obtenu un quitus pour Madagascar. L'affaire promet d'être juteuse, car que les intérêts de la France dans le Sultanat zanzibarite sont «*secondaires et médiocres*» selon les deux derniers consuls français dans l'île, Piat et Lacau. Alors que Madagascar est l'aboutissement du vieux rêve de réintégration dans l'océan Indien après la disparition politique programmée par le traité de Paris de 1815.

L'action des Français à Zanzibar semble obéir à quelques règles simples, enjeux à différentes échelles locales, régionales, nationales:

-Faire du commerce, en toute quiétude, et se débarrasser de contingences bassement matérielles comme, par exemple, les droits de douanes prohibitifs: il s'agit d'être agréé par les autorités politiques locales, se soumettre, en apparence à leurs simples desiderata comme la signature d'un traité de commerce, l'extension de la zone commerciale à la France métropolitaine ou oeuvrer à l'ouverture commerciale vers les possessions de la zone. Pourtant cet objectif ambitieux au départ ne constituera plus qu'un intérêt marginal et zonal, concernant le seul port de Marseille, connu pour sa piètre influence commerciale est-africaine. Après le bon départ des missions d'observations de Guillain, soutenus par les Chambres de commerce des ports de l'Atlantique (Bordeaux, Nantes, Le Havre) le soufflet retombera vite, profitant plus aux Américains, puis aux Allemands.

-Avoir accès à la main d'œuvre. Avant l'abolition officielle de l'esclavage et l'ouverture à l'émigration des travailleurs venus des colonies britanniques de l'Asie (Inde continentale), le principal problème français est la permanence d'une source fiable d'approvisionnement en main d'œuvre servile, correctement alimentée par des prises continentales. Rapidement, les Français s'aperçoivent qu'il n'existe que la filière marchande arabo-swahilie, centrée sur Kilwa au XVIII<sup>ème</sup>, puis, à la suite d'évènements géographico-historiques, sur Zanzibar au XIX<sup>ème</sup> siècle. Mais cette obsession de l'indépendance de la source d'approvisionnement engendre de nombreux accrochages avec la puissance européenne montante, successeur des Portugais dans la zone, la Grande-Bretagne. Le réservoir indien étant inépuisable, celle-ci n'est pas confrontée à la pénurie de main d'œuvre et peut suivre une politique, apparemment, philanthropique et humaniste, avec son adversaire de toujours, la France et avec les pouvoirs arabo-swahilis de la zone. En conséquence,

jouant sur la négligence militaire omanaise, les Britanniques s'instaurent rapidement comme les «gendarmes de la paix sur la zone» et, au principe du maintien factice d'une indépendance de plus en plus soumise à Londres, deviennent et restent les meilleurs amis du Sultan d'Oman, au détriment des Français, pourtant mieux installés au siècle précédent. Or, cet objectif ne répond qu'à une spécificité régionale concernant l'île de la Réunion, et ne s'étend pas au-delà d'un appui, parfois actif de la Marine. En clair, les vues des planteurs de la Réunion ne concernent en rien ou si peu, les gouvernements français.

-Trouver un palliatif à la perte des îles de l'océan Indien en 1815. La France, avant la Révolution, s'est assurée la place principale dans la zone de l'ouest de l'océan Indien, contrôlant les îles verrous sur les grandes voies maritimes comme les îles de France et de Bourbon, mais aussi, les Seychelles, Rodrigues et les Maldives. La perte continentale de l'Inde, par le traité de Paris de 1763, n'affecte guère la couronne française: les Britanniques, en vainqueurs, sont soumis, sur place, à de fortes tendances centrifuges avec la multiplication des révoltes de maharadjahs rebelles. En conséquence, il vaut mieux tenir les accès de l'Inde que l'Inde elle-même! Mais la victoire britannique de 1815 change, entièrement, la donne. Victorieux, les Britanniques raflent tout ne laissant en pâture que Bourbon, quantité négligeable et île médiocre à leurs yeux. Cet état de fait est inconcevable pour la Marine, qui, seule, avec peu de moyens, avait bien supporté les guerres révolutionnaires et napoléoniennes. Aussi reprendre pied dans des îles auparavant considérées comme inintéressantes (par exemple les Comores) devient primordial pour les marins français. Ce n'est pas simplement une question de prestige, c'est aussi une nécessité. Nécessité d'exister en tant que corps, après plusieurs défaites militaires et replis politiques. Nécessité de réapprendre la puissance maritime, alors que les nouveaux moyens techniques le permettent. Nécessité de ne pas délaissé les seuls Français de la zone, les créoles de la Réunion, souvent de proches parents ou alliés. Nécessité de justifier les énormes dépenses engagées dans la modernisation de la marine de guerre nationale. Aussi une certaine vision maritime se met en place, mal définie par les marins engagés dans beaucoup d'alliances locales qui confondent, parfois, intérêts particuliers et intérêts généraux, et obscurcis leur vision d'ensemble.

-Dégager la voie pour la conquête de Madagascar. Au fur et à mesure de l'avancée du XIX<sup>ème</sup> siècle, Madagascar devient un mythe. Superbes terres

agricoles, sous-sol largement pourvu de minerais indispensables comme le charbon, réservoir de main d'œuvre, fantasme aurifère et argenté, déliquescence politique réclamant un pouvoir fort: tout concourt à la prise de possession utile de la «Grande Île» par la France. Il s'agit, pour le moins, d'éloigner toute ingérence étrangère, par un système d'alliances locales avec une partie des tribus peuplant l'île. Le choix des Sakalavas se fait sur le positionnement géographique de leurs royaumes, l'ancienneté des liens de commerce avec Bourbon et leurs fortes aptitudes militaires. Or, le seul obstacle régional est le Sultanat de Zanzibar qui prétend à la suzeraineté sur l'île au nom de la présence d'Arabes musulmans et de la religion islamique de certains Malgaches. Aussi, éloigner la menace zanzibarite sur l'île est une constante de la politique consulaire française à Zanzibar, tandis que les Affaires Etrangères et la Marine concourent pour écarter les Britanniques. Dans l'ouest de l'océan Indien, au XIX<sup>ème</sup> siècle, un seul mot d'ordre régit les actions françaises: «*Tout pour Madagascar*» Cette idée est beaucoup plus constante que les précédentes, car elle va avoir l'agrément des gouvernements successifs en place à Paris, à partir de 1870 en particulier. C'est une vision géopolitique couvrant de gros intérêts métropolitains et surtout une forte symbolique d'«honneur» de «race» de «rang» de «civilisation» qui irrigue le nationalisme français du début du XX<sup>ème</sup> siècle. Tant est si bien que l'honneur de la France est en jeu avec la conquête de Madagascar.

-Les alliances et contre alliances européennes, bien qu'avant qu'elles soient signées, forment, déjà, un système. Les questions de «politique arabe» de la France et de ses engagements coloniaux ne brouillent, qu'en partie, les problèmes européens. Il convient de ménager les amis européens et de contrer les ennemis européens. Il est clair que la situation complexe européenne prime sur tout événement de la zone. Le changement des régimes politiques en France s'accompagne aussitôt de repositionnement stratégique: l'ennemi de la veille devient l'allié de demain et réciproquement. La position française se détermine facilement: avant 1870, l'ennemi est plutôt la Grande-Bretagne, après 1870, c'est clairement l'Allemagne. D'autant plus qu'avant 1870, l'allié zonal est l'Arabe qui gouverne et avec lequel les affaires sont bonnes à faire. Après 1870, il faut absolument soutenir la Grande-Bretagne, surtout quand elle se heurte aux intérêts régionaux allemands. Ce grand système d'alliances internationales occulte, complètement, les objectifs locaux et régionaux des acteurs pour replacer, a

contrario de Madagascar, Zanzibar comme un simple pion négligeable dans le grand jeu géopolitique européen.

Dépeindre la France dans la région sud-ouest de l’océan Indien au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle c’est s’interroger sur la non-existence d’une politique régionale claire et cohérente. C’est, donc, un épisode de l’histoire en creux. Ainsi la position dominante de la France en 1775, dans cette zone géographique, n’augure pas de son échec final en 1890. Quand Morice, au fait de sa puissance, passe un traité avec le Sultan de Kilwa, confirmant, de facto, la puissance française sur la côte orientale de l’Afrique, rien n’annonce le repli sur les Comores et Madagascar de l’année 1890 et de la presque totale éradication de la présence française sur la côte de l’Afrique de l’Est. Un des paradoxes, et non le moindre, est, qu’à la période transitoire des années 1850-1860, la présence et la puissance française sont à l’apogée dans le Sultanat de Zanzibar, pourtant rien ne se fait, ni ne s’enclenche, les divers intervenants français (Consulat, Marine, maisons de commerce) restant nettement en retrait et permettent, sans presque sans lever le petit doigt, le retour en force des Britanniques, se contentant de maugréer contre la «*suffisance anglaise*»

En effet, au niveau régional, si la France fourmille d’idées et de perspectives d’avenir dans cette partie du monde, elle ne s’est jamais offerte les moyens de parvenir à un début de concrétisation de ses rêves, à la fois par un manque très net de moyens financiers, militaires et humains, d’appuis structurels<sup>29</sup> mais aussi et surtout par l’incohérence de la méthode. En effet, les différents intervenants français dans la zone ne sont jamais, au moins jusqu’en 1870-1875, parvenus à dégager une ligne commune d’intérêt. Ministères des Affaires Etrangères, de la Marine et des Colonies, planteurs de la Réunion, commerçants marseillais, missionnaires catholiques, jamais la France n’a pu présenter un front uni, le clivage se fixant entre d’un côté, la Marine et les planteurs et de l’autre, les autres intervenants. Donc, on ne peut pas parler de politique régionale. Ni de «politique arabe» de la France. Zanzibar ne reste que comme le cul-de-sac de la péninsule arabique et de la présence arabe en Afrique orientale. On ne peut pas parler non plus de «politique africaine» puisque les Arabes sont parfois défavorisés, mais par ailleurs parfois fermement soutenus, les Africains

---

<sup>29</sup> Jacques Marseille a développé, dans son ouvrage «*Empire colonial et impérialisme français*» Ed Albin Michel, Paris, 1998, 350 pages, une théorie de l’«*impérialisme français*» inapplicable au Sultanat de Zanzibar. Au moment où cette notion germe en France (décennie 1880-1890), la principale maison commerciale française à Zanzibar est déclarée en faillite, le commerce franco zanzibarite périclité et les lignes maritimes françaises de l’océan Indien, sont déficitaires et prises en charge par l’Etat.



étant largement oubliés par les politiques, alors que des opportunités se sont présentées.

Au contraire, la Grande-Bretagne, principale rivale, a toujours su, hormis l'épisode Cogan des années 1835-1840, se présenter d'un bloc: le Foreign Office a ses propres plans auxquels sont contraints de se plier, et ils le font, commerçants, missionnaires et marins. De plus, la Grande-Bretagne, privilégiant la politique à toute autre forme d'action, fournit largement les moyens de la réussite à ses représentants locaux. A contrario aussi, l'Allemagne, haïe à partir des années 1870-1875, présente rapidement une infrastructure pré coloniale à faire pâlir d'envie les Européens et même les Britanniques. Après le net déclin du commerce américain dans le Sultanat au lendemain de la guerre civile, ce sont les Allemands, qui, par une organisation quasi-militaire, vont devenir, pour commencer, les premiers partenaires commerciaux du Sultanat dans les années 1870. Ils vont rapidement conforter leurs positions. Puis, après l'unification impériale et les quelques attermolements bismarckiens, l'Allemagne va adopter, elle aussi, une politique coloniale et s'y tenir, même aux prix de gros sacrifices financiers. Elle n'hésitera pas à appuyer la Grande-Bretagne quand ses intérêts sont en jeu, fermement même (blocus de Zanzibar, par exemple) alors que la France, bien souvent, hésite, refuse d'engager les moyens. De deuxième grande puissance présente à Zanzibar en 1862 (et le traité de Paris) la France va laisser rapidement sa place à l'Allemagne, glissant, tout le long du siècle, inexorablement vers la dernière place de la classe.

Toutefois, ces grandes lignes politiques sont servies, au niveau local, par des représentants, «fonctionnaires» et militaires: ces derniers peuvent infléchir, forcer, marquer de leur influence la politique décidée dans les capitales européennes. L'approche comparative, au niveau local, devient, donc éclairante, y compris dans sa dimension quasi anthropologique. En effet, la politique reste avant tout une histoire d'hommes. Un historien américain, William Cohen<sup>30</sup>, a développé une théorie intéressante, basée sur des travaux comparatifs entre les administrateurs coloniaux français et britanniques au Cameroun. Il constate que les Français sont, en général, des célibataires, peu résistants au climat, rapidement dépressifs et alcooliques, vivant dans un environnement guère favorable, alors que les Britanniques vivent en

---

<sup>30</sup> Source: Cohen William B dans *«Empereurs sans sceptre, histoire des administrateurs de la France d'Outre mer»* Ed Berger Levré Paris 1973 310 pages.

famille, sont plus résistants au climat et à la maladie et de surcroît sont relativement bien payés.

Ce schéma s’applique parfaitement à Zanzibar. Le premier consul britannique dans l’île, Hamerton, reste en poste seize ans, connaît deux consuls français et deux gérants du consulat. Il vit à Zanzibar entouré d’une vingtaine de domestiques blancs, britanniques, alors que un seul consul français, de Belligny, vient sur l’île avec son épouse. Entre 1844 et 1904, il y a, pour sept consuls britanniques, seize consuls français, pour la plupart vivant avec des esclaves africaines, car venus seuls. En règle générale, ces consuls, comme l’ensemble des Européens de l’île, absorbent de l’alcool: deux à trois caisses d’absinthe sont fournies, chaque mois, au consulat, sûrement pas simplement pour les réceptions consulaires. En règle générale, le consul français s’ennuie, boit, et fait de la politique au jour le jour, sans grandes directives de Paris, condamné qu’il est par l’acheminement bisannuel du courrier, par boutres arabes et les lignes maritimes britanniques. Les informations sont fournies par les commandants de navire qui accostent à Zanzibar. Peu souvent, hélas, car la France ne dispose pas des moyens maritimes de la Grande-Bretagne.

A la décharge des différents gouvernements français, il est clair que les consuls à Zanzibar ont été parfaitement incapables aussi de refléter clairement la position française, dont l’enjeu international d’alliances diverses surtout avec la Grande-Bretagne prime. Les consuls n’arrivent pas à se dépêtrer de l’influence des planteurs de la Réunion et des objectifs de la Marine (y compris le plus talentueux d’entre eux Jablonski); Aucun n’a une vision assez large (on n’a guère de vue large dans une impasse) De toute façon, le consulat de Zanzibar reste, pour l’ensemble, un poste de passage, de début de carrière avant d’autres postes plus importants, un poste qu’il faut quitter au plus vite, sans encombre si possible, ce poste pérennise la vision d’un système consulaire formé de postes exotiques sans valeur et de postes européens ou américains prestigieux.

Dans ces conditions particulières, il n’est guère étonnant que la France n’ait pas su saisir certaines opportunités, car confier sa politique à des hommes sur place, c’est aussi déformer le prisme de la réalité en fonction de leurs perceptions personnelles. Par exemple, le cas du consul Lacau qui gâche une magnifique opportunité en Afrique centrale: il n’utilise pas l’impact des 300 missionnaires français opérant dans la région des grands lacs vers 1888 préférant s’appuyer sur la valeur largement déclinante de l’Arabe qui gouverne. Pour quelles raisons? La réponse ne

paraît pas évidente. Anticléricalisme primaire du consul? Ses rapports ne le démontrent pas. Inquiétudes vis-à-vis des Britanniques? Ceux-ci ne semblent pas exagérer le rôle de leurs missions en Afrique centrale, préférant l'action plus politique sur les états existants et minimisant le rôle de la France après sa lourde défaite militaire de 1870. Souci de préserver les apparences, à savoir que le Sultanat de Zanzibar reste encore propriété des Arabes musulmans? C'est nier l'importance prise par les Britanniques dans la vie politique régionale. Intérêts commerciaux à sauvegarder? C'est oublier que les principales maisons de commerce marseillaises installées à Zanzibar sont en cessation de paiements et ont été déclarées en faillite. Dans cette affaire, le consul prône l'attentisme qui convient à Paris. Il semble plus probable que ne pas reconnaître dans la région l'impact des missionnaires français, c'est laisser faire les Britanniques, nos seuls alliés européens face à l'Allemagne. C'est éviter de les empêcher de faire la jonction continentale entre le Cap et le Caire (c'est l'esprit qui prévaudra à Fachoda) laissant ce rôle aux Allemands. Par ricochets, donc, la France ne peut que bénéficier de préjugés favorables en Europe, si sa contribution à la vie politique en Afrique de l'Est reste négligeable. Il semble, également, que l'attitude du consul soit aussi dictée par une possibilité d'accord d'échanges d'influence territoriale avec la Grande-Bretagne.

Une autre opportunité ratée est la complète négligence des vertus stratégiques du canal de Suez. A la limite, la fin du Second Empire peut expliquer ce désintérêt, Napoléon III, ayant été le seul intéressé par le creusement du canal. Cependant, il semble que la Troisième République n'est conçue le canal que comme une affaire purement commerciale et privée, laissant au gouvernement britannique de Disraeli le soin d'en apprécier la portée stratégique. Le percement, la mise en eau du canal et son utilisation n'a eu aucun effet sur le commerce français à Zanzibar, n'a pas précipité l'arrivée d'une ligne de paquebots français dans l'océan Indien, ni facilité les liaisons entre Zanzibar et la France. Il est étonnant que les consuls n'aient pas utilisé ces arguments commerciaux et stratégiques. Le repliement des Français sur Mascate et Oman, avec l'ouverture d'un vice-consulat à Mascate en 1894, dont le premier titulaire sera Paul Ottavi, l'ancien consul à Zanzibar, semble accréditer la thèse de la prise de conscience, hélas tardive, par les Français, de la valeur stratégique et commerciale du canal de Suez. Par son activisme, il parviendra à gagner la confiance du Sultan Faycal ben Turki (1888-1913), l'influence française connaissant même, pendant quelques années, une sorte d'apogée à Mascate. Mais la position

géostratégique du Sultanat situé sur la route des Indes va rendre son contrôle indispensable à la défense des intérêts commerciaux britanniques dans la zone. Ainsi, la Grande-Bretagne va placer Oman sous son protectorat en 1905. La montée en puissance de l’Allemagne va inciter Delcassé, avec l’appui de l’ambassadeur à Londres, Paul Cambon, à accepter le fait accompli, au nom de l’Entente Cordiale.

La France n’a, donc, utilisé le Sultanat de Zanzibar que pour permettre l’occupation et le développement des îles Comores et sa liberté totale d’action sur Madagascar, l’«Eldorado» colonial français au XIX<sup>ème</sup> siècle dans l’océan Indien, «*notre Australie à nous*» selon Guillaïn. Les bâtisseurs d’empire et les rêves de grandeur du début du XIX<sup>ème</sup> siècle se sont heurtés aux dures contingences européennes avec la défaite napoléonienne. D’ailleurs ce sont les deux défaites militaires majeures du XIX<sup>ème</sup> siècle, aux conséquences européennes importantes, qui oriente la politique dans le Sultanat de Zanzibar: celle de Napoléon I<sup>er</sup> en 1815 et celle de Napoléon III en 1870.

**ANNEXES:**

**Copie du traité de Morice avec le «Sultan» de Kilwa, le 14 octobre 1776:**

*«Nous le Roi de Kilwa, Sultan Hasan, fils d'Ibrahim, fils du Sultan Youssouf, le Shirazi de Kilwa, nous donnons notre parole à monsieur Morice, un Français, que nous lui fournirons, chaque année, mille esclaves à vingt piastres l'unité et qu'il (monsieur Morice) donnera au Sultan, un présent de deux piastres pour chaque esclave. Il peut faire commerce de ses esclaves avec qui bon lui semble, Français, Hollandais, Portugais ou autres, mais pas au-delà du nombre reçu. Ce traité entre lui et nous a une durée de cent ans. Comme garantie, nous lui offrons une forteresse où il pourra installer le nombre de canons qu'il voudra et son drapeau. Les Français, les Maures et le Sultan de Kilwa ne font plus qu'un. Si quelqu'un attaque l'un d'entre eux, il les attaque tous.*

*Fait, sous nos signes et sceaux, le 14 octobre 1776*

*Signé: Morice*

*Nous, soussignés, le capitaine et l'officier du navire «Abyssinie» commissionnés par monsieur Morice, certifions que tout ce qui concerne ce traité a été fait en notre présence, à Kilwa, le 14 octobre 1776.*

*Signés: Pichard*

*Pigne-Brouard.»*

Source: écrit en arabe et traduit par W.E Allen extrait de John Gray dans «Histoire de Zanzibar du Moyen Age à 1856»

**Traité du 8 septembre 1822 entre Fairfax Moresby et Seyyid Saïd:**

Article 1: *l'autorité d'Oman est reconnue sur la côte africaine du cap Delgado au cap Guardafui.*

*Article 2: il est interdit de vendre des esclaves aux sujets d'une puissance chrétienne.*

*Article 3: le transport d'esclaves au sud et à l'est de la ligne Moresby tracée depuis le cap Delgado, limite sud du domaine du Sultan à Diu Head en Inde, est interdit.*

*Article 4: le transport des esclaves de Zanzibar aux Mascareignes ou vers l'Inde est interdit, mais autorisé entre Zanzibar et Oman.*

*Article 5: les navires britanniques ont le droit de confisquer tout dhow transportant des esclaves dans les eaux interdites.*

Source: Extrait de John Gray dans «Histoire de Zanzibar du Moyen Age à 1856»

**Texte du traité de commerce et d'amitié entre la France et Mascate du 17 novembre 1844.**

*Article 1: La paix est perpétuelle entre la France et Mascate.*

*Article 2: Libre circulation et droit de commerce, en France pour les sujets de Mascate. Libre circulation et droit de commerce, pour les Français, dans les états du Sultan de Mascate. CLAUSE DE LA NATION LA PLUS FAVORISEE.*

*Article 3: Les Français, dans le sultanat de Mascate, ont des droits d'achat et de vente, de terres, de maisons et de magasins.*

*Article 4: Les sujets de Mascate, au service des Français, sauf pour les crimes ou délits punis par la loi, auront les mêmes droits que les Français.*

Article 5 : Droit de nommer des consuls. Les consuls et agents français pourront arborer le pavillon français sur leur habitation.

Article 6 : Mascate n'interviendra pas dans les affaires entre Français ou entre Français et sujets d'autres nations chrétiennes. Le Sultan n'interviendra que s'il existe un conflit entre un Français et un Musulman, le jugement se fera, en présence du consul.

Article 7 : Les biens d'un Français décédé à Mascate seront remis aux exécuteurs testamentaires ou au consul.

Article 8 : Le consul interviendra pour la faillite d'un sujet français à Mascate.

Article 9 : Si un sujet de Mascate ne veut pas payer un dû à un Français, les autorités interviennent. Le consul doit intervenir pour les dettes des Français.

Article 10 : Un droit de 5% sera payé sur la valeur des marchandises importées par des navires français à Mascate. Toutes les taxes d'importation, d'exportation, de tonnage, de licence, de pilotage, d'amarrage, toute autre taxe quelconque, soit à l'entrée soit à la sortie sont abolies. Aucune taxe ne sera perçue sur les marchandises non débarquées, sur les navires qui réparent ou veulent connaître l'état du marché.

Article 11 : Il n'y a aucune restriction à l'importation ou à l'exportation.

Article 12 : La douane peut demander 1/20<sup>ème</sup> des marchandises en nature au lieu des 5%, s'il existe des contestations sur la valeur des marchandises importées et, sur lesquelles, le droit de 5% doit être perçu.

Article 13 : Les produits doivent être vendus, trois jours après leur arrivée.

Article 14 : La circulation des personnes et des marchandises est libre, sauf pour les munitions de guerre même si Mascate ou la France est en état de guerre, sauf si une ville est assiégée ou si un port subit un blocus.

*Article 15 :* Si un bateau français est en détresse ou coule, toutes les facilités de sauvetage et de réparations seront données. C’est identique pour les navires de Mascate.

*Article 16 :* Si les biens et personnes français sont piratés par des sujets de Mascate, les autorités les délivreront et restitueront les marchandises.

*Article 17 :* Les Français ont le droit d’avoir des dépôts et des magasins d’approvisionnement de quelle nature que ce soit à Mascate.

*Article 18 :* Clauses de corroboration.

*Article additionnel :* Les navires, portant pavillon de Mascate et armés pour le compte personnel du Sultan, ne paieront aucun droit à Bourbon. De même, il ne sera demandé aucun droit pour les marchandises du crû, d’Arabie ou de Perse.

Les exportations par navires de Mascate de produits autres que le café et le sucre (exportations réservées au pavillon français) auront à payer des droits de douane. La moitié des droits sera exigée si les importations concernent dix chevaux ou ânes ou étalons ou juments ou ânesses ou mulets.<sup>1</sup>

Les navires de Mascate ne paieront aucun droit pour tous les établissements français à l’est du cap de Bonne-Espérance, sauf pour Bourbon.

*Ajout à l’article 11 :* Les importations, à Mascate, pour les navires de Bourbon, seront exemptées de taxes sauf le droit exigé pour ces marchandises, lorsqu’elles sont importées sous pavillon de Mascate.

Tout navire venant des comptoirs de l’est du cap de Bonne-Espérance sera affranchi de tout droit sauf s’il vient de Bourbon.

Dans 5 ans, l’article additionnel sera refondu.

---

<sup>1</sup> Bourbon achète des plans de café au Yémen en 1823 et des mules à Mascate (350 en 1838) et en mer Rouge, sur sa côte africaine, sur le modèle de développement de Maurice par les Britanniques. Les mules sont utiles pour le transport dans les plantations. Des acquisitions de mules pour Bourbon sont signalées sur les bords de la mer Rouge en 1846 et 1847.



Source: Archives Ministère des Affaires Etrangères Paris Zanzibar  
Correspondance Consulaire Commerciale Tome 1.

**Texte du traité signé entre le capitaine Atkins Hamerton, consul de Grande-Bretagne à Zanzibar et le Sultan Seyyid Saïd, le «Lion d'Oman» Sultan d'Oman et de Zanzibar, le 2 octobre 1845.**

Article 1: *Sa Hautesse, le Sultan de Mascate, s'engage solennellement à interdire, sous peine des plus sévères amendes, l'exportation des esclaves de ses domaines africains et donne des ordres à ses agents officiels pour prévenir et supprimer un tel trafic.*

Article 2: *Sa Hautesse, le Sultan de Mascate s'engage solennellement à interdire, sous peine des plus sévères amendes, l'importation d'esclaves de n'importe quelle partie de l'Afrique dans ses domaines en Asie et usera de sa grande influence auprès de tous les chefs de l'Arabie, de la mer Rouge et du golfe Persique pour prévenir, de la même manière, l'introduction d'esclaves dans leurs territoires respectifs.*

Article 3: *Sa Hautesse, le Sultan de Mascate, autorise les navires de la Royal Navy aussi bien que ceux de l'East India Company à saisir et confisquer chaque navire, propriété de sa Hautesse ou de l'un de ses sujets, se livrant à la traite esclavagiste, excepté ceux qui sont engagés dans le transport des esclaves d'un point à un autre point de ses domaines en Afrique entre le port de Lamu au nord et ses dépendances, la limite nord de celles-ci étant le point nord de l'île de Kiwayu à 1° 57' de latitude sud et le port de Kilwa au sud et ses dépendances, la limite sud de celles-ci étant le Songo Mnara ou Pagoda Point à 9° 2' latitude sud, incluant les îles de Zanzibar, Pemba et Mafia.*

Article 4: *Ce traité commencera et prendra effet au 1<sup>er</sup> jour de janvier 1847, année du Christ, et au 15<sup>ème</sup> jour du mois de Moharram, 1263 de l'Hégire.*

Trois articles additionnels sont acceptés et signés:

- *Les navires appartenant à Saïd ou un de ses sujets ne peuvent pas être fouillés entre Lamu et Kilwa et ceux qui viennent de la mer Rouge ou de la mer d’Arabie aussi.*

- *Saïd ne peut pas être tenu responsable, sans preuve suffisante, de la contrebande des esclaves depuis l’Afrique en violation de ses ordres.*

- *Saïd ne fait pas de secret de la raison pour protéger les navires du nord: Il faut continuer à soutenir la demande de filles esclaves abyssiniennes et d’eunuques pour Zanzibar et les autres villes arabes d’Afrique de l’Est depuis Moka.*

Source: Extrait d’Abdull Sheriff dans «Slaves, spices and ivory in Zanzibar (1770-1873)

### **Copie d’un acte de francisation en 1861:**

Colonies Françaises de Mayotte et Dépendances

Acte de Francisation des bâtiments de commerce français.

*«Au nom de l’Empereur des Français, le commandant de Nossi-Bé déclare que le sieur Selemi Ben D’Youma, Français, domicilié à négriers, a justifié être propriétaire du boutre «négriers» ci-après décrit, lequel a été immatriculé au port de Melville (Nossi-Bé)*

*Le dit navire, ayant été préalablement mesuré, a été reconnu être de la contenance ci-après:*

*Longueur: de tête en tête: 17,98 m*

*De l’étrave à l’estambot: 17,98 m*

*Total: 17,98 m*

*Largeur moyenne la plus grande au maître cou: 4,18 m*

*Profondeur ou hauteur prise par les bâtiments de la cale au pont: 2,47 m*

*Total: 6,65 m*

*Des quelles mesures, il résulte que le navire dont il s’agit jauge, officiellement, 48 tonneaux 85.*

*Il a été également constaté que ledit navire a un pont, qu’il n’a pas de («tandillac»?) qu’il a un mât, qu’il n’est pas double.*

*Vu les actes établissant que le dit navire est propriété française et que le serment a été reçu,*

*Vu aussi les soumissions et le titre de cautionnement déposé au bureau du port de Nossi-Bé le 27 octobre et relatés à la matriculation des francisations exceptionnelles accordées dans les colonies*

*Le présent acte est délivré par nous aux fins de conférer à l'impétrant le droit de faire naviguer le dit navire sous pavillon français.*

*En conséquence, nous prions et requérons tout souverain, état, amis et alliés de la France et leurs subordonnés, tous les fonctionnaires publics, commandant les bâtiments de l'état et tous les autres, qu'il appartiendra de laisser sûrement et librement «papiers au sus dit bâtiment» sans lui faire ni souffrir, qu'il lui soit fait aucun trouble, ni empêchement quelconque, mais, au contraire, de lui donner faveur, secours, assistance partout où besoin sera.*

*Délivré à Melville (Nossi-Bé) le 27 septembre 1861*

*Le commandant particulier de Nossi-Bé*

*Duparc»*

Source: Zanzibar Archives AA 3/18.

**Copie d'un certificat de transport fourni par le Sultan pour les passagers et l'équipage d'un dhow (traduit de l'arabe)**

*Du (Sultan de Zanzibar)*

*Reconnaissons par la présente que nos bienfaiteurs et très respectables amis sont embarqués sur ce bâtiment (ou bâtiment de guerre) et voyageant d'est en ouest ou d'ouest en est continuellement (qu'Allah les garde et les aide de ses bienfaits).*

*Ce navire appartenant à*

*Allant vers*

*Venant de*

*A, à son bord, son propriétaire, son capitaine nommé*

*Avec les marins et les passagers*

*Ne faites pas obstacle sur leur chemin car ils respectent toutes les obligations de l'amitié et sont des familiers du Sultan et de sa famille.*

Source: Extrait de Colomb P dans «*Slave catching in the Indian ocean*» Londres 1873, cité par R.W Beachey dans «*La traite esclavagiste en Afrique de l'Est*»

**Texte du traité du 6 juin 1873 entre la Grande-Bretagne et le Sultanat de Zanzibar:**

*Traité entre sa Majesté et le Sultan de Zanzibar pour la suppression de la traite.*

*Au nom du Dieu, Très Grand,*

*Sa Majesté, la Reine du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et Sa Hautesse le Seyyid Bargash bin Saïd, Sultan de Zanzibar, désirant donner un plus grand effet aux engagements pris par le Sultan et ses prédécesseurs pour l'abolition perpétuelle de la traite esclavagiste, ont demandé à leurs représentants de conclure un nouveau traité dans ce but là, traité qui les obligera eux-mêmes et leurs successeurs. Sa Majesté, la Reine de Grande-Bretagne et d'Irlande est représenté par John Kirk, agent du gouvernement britannique à Zanzibar et sa Hautesse le Seyyid Bargash, Sultan de Zanzibar est représenté par Nasir bin Saïd. Les deux partis après communications respectives avec leurs gouvernants ont conclu et accepté les articles suivants.*

Article 1: *Les précédents traités sur l'exportation des esclaves depuis les territoires africains du Sultan de Zanzibar ayant été inefficaces, sa Majesté la Reine et sa Hautesse le Sultan ont accepté tous les deux qu'à compter de ce jour, l'exportation des esclaves depuis la côte continentale de l'Afrique quelle soit destinée à n'importe quel point des territoires du Sultan ou autre, étranger au sultanat, est entièrement interdite. Sa Hautesse le Sultan, pour preuve de sa bonne foi, va lui aussi interdire ce commerce dans l'ensemble de ses domaines. A compter de cette date, tout navire engagé dans le transport des esclaves peut être saisi et condamné par chaque officier et agent et par les cours habilitées par décret par sa Majesté.*

Article 2: *Sa Hautesse le Sultan s'engage à fermer tous les marchés de ses domaines où sont achetés et vendus des esclaves importés.*

Article 3: *Sa Hautesse le Sultan s'engage à protéger les esclaves libérés et à punir sévèrement toute personne voulant les molester ou les réduire de nouveau en esclavage.*

Article 4: *Sa Majesté britannique interdit la possession ou l'acquisition d'esclaves aux Hindous, originaires des états protégés par la Grande-Bretagne.*

Article 5: *Le présent traité sera ratifié le plus rapidement possible à Zanzibar, en tous les cas avant la fin du Rabia-el-Akhir (juin 1873) En réalité, les plénipotentiaires ont signé ce traité le 5 juin 1873, ce qui correspond au 9 du mois Rabia-el navire 1290.*

Signé: John Kirk, agent politique à Zanzibar

Nasir bin Saïd bin Abdallah, dans la main de Dieu et au nom de Dieu.

*« Nous avons lu, Nous l'avons accepté et agréé et Nous confirmons tous les articles. Nous prions Dieu de Nous punir si Nous transgressons l'accord. Approuvé par le pauvre et l'humble Bargash bin Saïd bin Sultan. Ecrit de sa propre main »*

Source: Internet: <http://home.planet.nl/~pbdavis/Frere/Treaty.htm>.

#### **Liste des consuls français à Zanzibar.**

BROCQUARD : 30 mai 1844 au 28 avril 1847 (mort à Zanzibar) Dumont, drogman chancelier.

PAUL ? : 20 septembre 1847-? Dano? drogman chancelier ( ne prennent jamais leur poste)

DE BELLIGNY : 26 avril 1849 au 6 janvier 1855 Khulmann, drogman chancelier.

VIGNARD: octobre 1854 au 14 janvier 1855 ( mort en mer, avant son arrivée)

Vacance assurée par Khulmann. du 6 janvier 1855 au 15 février 1856.

COCHET : 15 février 1856 au 15 janvier 1860 Jablowski ou Jablonski drogman chancelier à compter du 15 novembre 1857 à novembre 1868.

DERCHE: 12 avril 1860 - janvier 1864. Souvent malade, séjourne peu à Zanzibar. Remplacé par JABLONSKI.

BURE: 29 août 1868- novembre 1868.

Vacance assurée par Mac Auliffe de novembre 1868 au 19 juin 1869.

COUTURIER DE VIENNE: 19 juin 1869 au 2 août 1873. Guillois, drogman chancelier, puis Bertrand, le 2 août 1873.

Vacance assurée par Guillois du 2 août 1873 au 16 décembre 1874.

GASPARY: 16 décembre 1874 au 3 mai 1877. Bertrand, drogman chancelier.

LEDOULX: 30 mars 1880 au 4 mai 1885. Bertrand, drogman chancelier, puis Kouri à compter du 18 octobre 1881, puis Piat, le 15 juillet 1884.

RAFFRAY: 4 mai 1885 au 25 avril 1887. Piat, drogman chancelier, puis Barthelemy à compter du 26 juillet 1887 jusqu’au 14 décembre 1889

LACAU: 25 avril 1887 au 31 décembre 1889, Barthélémy, drogman chancelier, puis Ottavi du 14 décembre 1887 jusqu’au 14 décembre 1892.

Vacance assurée par Piat du 31 décembre 1889 au 3 juin 1890.

Vacance assurée par Ottavi du 3 juin 1890 au 1er septembre 1892.

LABOSSE: 1er septembre 1892 au 20 novembre 1896. Blachon, drogman chancelier du 30 novembre 1890 jusqu’au 28 février 1895, puis Jeanhier, du 28 février 1895 au 21 novembre 1896 puis Laronce, du 21 novembre 1896 au 1er août 1901.

PIAT: 24 septembre 1896 au 19 septembre 1898. Laronce, drogman chancelier.

TAILLET: 20 septembre 1898 au 21 octobre 1902. Laronce, drogman chancelier jusqu’au 1er août 1901, puis Guy, du 23 mars 1902 au 8 avril 1908.

OTTAVI: 21 octobre 1902 au 8 avril 1904. Guy, drogman chancelier.

#### **Liste des différents Sultans de Zanzibar:**

##### **Sultans d’Oman et de Zanzibar:**

Ahmed Bin Said (1744-1783)

Said Bin Ahmed (1783-1789)

Hamad Bin Said (1789-1792)

Sultan Bin Ahmed (1792-1804).

Bedr Bin Seif (1804-1806) régent.

Said Bin Sultan (1804-1856)

##### **Sultans de Zanzibar:**

Said Bin Sultan (20 novembre 1804-19 octobre 1856)

Majid Bin Said (28 octobre 1856-7 octobre 1870)

Bargash Bin Said (7 octobre 1870-27 mars 1888)

Khalifa Bin Said (29 mars 1888-13 février 1890)

Ali Bin Said (14 février 1890-5 mars 1893)

Hamad Bin Thuwaini Bin Said (7 mars 1893-25 août 1896)

Hamoud Bin Muhammad Bin Said (27 août 1896- 18 juillet 1902)

Ali Bin Hamoud (19 juillet 1902- 9 décembre 1911)

Khalifa Bin Harub Bin Thuwaini (16 décembre 1911- octobre 1960)

Adbulla Bin Khalifa (octobre 1960- juillet 1963)

Jamshid Bin Abdulla (juillet 1963- 12 janvier 1964)

### **Orientations bibliographiques**

-ALPERS Edward E: "*The east african slave trade*" Ed East african publishing house, Nairobi, 1967, 250 pages.

-BEACHEY R.W: "*The anti-slave patrol on the east african coast in the nineteenth century*" Ed Butterworths, London, 1974, 355 pages.

-BEACHEY R.W: «*The slave trade of Eastern Africa*» Ed Rex Collings, Londres, 1976, 325 pages.

-BENOT Yves «*La démence coloniale sous Napoléon*» Ed La Découverte, Paris, 1992, 408 pages.

-BENNETT Norman: «*Une histoire de l'Etat arabe de Zanzibar*» Londres, Methuen & Co, 1978, 304 pages.

-BRUNET-MILLON Charles: «*Les boutriers de la mer des Indes: Affaires de Zanzibar et Mascate*» Ed A. Pedone, Paris, 1910, 372 pages.

-BRUNSCHWIG Henri: «*L'expansion allemande outre-mer du XV<sup>ème</sup> siècle à nos jours*» Ed P.U.F, Paris, 1957, 208 pages.

-COLLISTER Peter: "*The last days of slavery: England and the east african slave trade: 1870-1900*" Ed East african literature bureau, Dar Es Salaam, 1961. 152 pages.

-COUPLAND Reginald: «*L'Afrique de l'Est et ses invasions des temps anciens à la mort de Seyyid Said en 1856*» Ed Clarendon press, Oxford, 1938, 592 pages.

-FILLIOT Jean-Marie : «*La traite des esclaves vers les Mascareignes au XVIII<sup>ème</sup> siècle*» Ed Orstom, Paris, 1974, 273 pages.

- FREEMAN-GRENVILLE G.S.P (Greville Stewart Parker): «*The French at Kilwa island: An episode in eighteenth century east african history*» Oxford Clarendon Press, London, 1965, 243 pages.
- GLASSMAN Jonathan: «*Fêtes et émeute: révolte, rébellion et conscience populaire sur la côte swahilie 1856-1888*» Editeur Heinemann, Portsmouth, 1994, 293 pages.
- GRAY John Millar: «*L’histoire de Zanzibar du Moyen Age à 1856*» Ed Oxford University Press, Londres, 1962, 309 pages.
- GUILLAIN Charles: «*Documents sur l’histoire, la géographie et le commerce de l’Afrique Orientale*» 4 volumes, Ed A. Bertrand, Paris, 1856-1857, 1766 pages.
- METTAS Jean: «*Répertoire des expéditions négrières françaises au XVIII<sup>ème</sup> siècle*» Editeur Serge Daget, Paris, Bibliothèque d’Outre-mer, 1978, tome 1 «Nantes» 780 pages, 1984, tome 2 «Autres ports» 972 pages.
- NICHOLLS C.S: «*La côte swahilie: Politique, diplomatie, commerce sur le littoral de l’Afrique de l’Est: 1798-1856*» Ed George Allen et Unwin Limited, Londres, 1971, 419 pages.
- RENAULT François: «*Lavigerie, l’esclavage africain et l’Europe, 1868-1892*» Ed E. de Boccard, Paris, 1971, 2 volumes, 939 pages.
- SHERIFF Abdul: «*Slaves, spices and ivory in Zanzibar: integration of an east african commercial empire into the world economy 1770-1873*» Ed James Currey, Eastern African Studies, Londres, 1987, 298 pages.
- TOUSSAINT Auguste: «*L’océan Indien au XVIII<sup>ème</sup> siècle*» Ed P.U.F, Paris, 1957, 338 pages.



## UNE HABILITATION A DIRIGER LES RECHERCHES D'UN CHERCHEUR CAMEROUNAIS A L'UNIVERSITE DE PROVENCE

*Monsieur HAMADOU ADAMA, Maître de conférences d'Histoire à l'université de Ngaoundéré (Cameroun), a soutenu, le 16 décembre 2004, à Aix-en-Provence, devant un jury constitué par l'université de Provence, une Habilitation à Diriger les Recherches (HDR) sur le thème : "Islam et Sociétés au Cameroun (fin du XIXème siècle – XXème siècle)". Dans le système universitaire français, la HDR remplace l'ancienne thèse d'Etat et qualifie son titulaire pour la candidature à un poste de professeur.*

*M. HAMADOU ADAMA, est un chercheur encore jeune, qui pratique plusieurs langues (y compris l'arabe) et a acquis un niveau international (responsabilité d'un programme avec l'université de Bergen, Norvège, et publications dans plusieurs revues anglophones et francophones). Sur les relations entre l'islam et les sociétés africaines dans le Nord-Cameroun, son domaine de recherche, il apporte, par un travail engagé depuis de nombreuses années, une moisson de matériaux originaux qui constituent la trame de son Habilitation et fournissent aussi la matière à un ouvrage actuellement sous presse en France.*

*M. Hamadou Adama est un des premiers titulaires de la HDR en Histoire, au Cameroun, et l'Institut d'Etudes Africaines d'Aix-en-Provence s'honore d'avoir conduit à ce titre universitaire un candidat de cette qualité qui représente une nouvelle génération prometteuse parmi nos partenaires d'Afrique centrale.*

*M. HAMADOU ADAMA a été brillamment admis devant un jury composé de M. Zachary A. NJEUMA, professeur à l'université de Buea (Cameroun), Mme Colette DUBOIS, professeur à l'université de Provence, directrice de l'Institut d'Etudes africaines, Aix-en-Provence, M. Christian COULON, professeur à l'université Bordeaux IV, M. René OTAYEK, directeur de recherches au CNRS, directeur du Centre d'Etudes d'Afrique Noire, Bordeaux et M. Jean-Louis TRIAUD, professeur à l'université de Provence, directeur de la HDR. **Le jury était présidé par M. René Otayek.***

*On rappellera que, contrairement aux soutenances de thèses de doctorat, la soutenance en Habilitation ne donne pas lieu à l'attribution d'une mention.*

*Un dossier de HDR se compose des publications du candidat et d'un mémoire d'habilitation qui propose une synthèse des recherches menées et une orientation sur les travaux en cours. On trouvera ici un document final rédigé par l'auteur à l'issue de cette Habilitation.*

*L'axe de recherche auquel j'ai consacré l'essentiel de mes travaux jusque-là s'articule autour d'une relation d'interactivité entre islam, État et sociétés au Cameroun. Il est bien évident que la logique étatique se trouve aux antipodes de la logique islamique ou ummiste mais leur articulation dans un environnement camerounais en mutations permanentes mérite attention et réflexion.*

*Pour ce faire, l'intégration de la question identitaire qui s'exprime sur des registres ethnique, régionale, religieuse ou linguistique se positionne comme autant*

*de baromètres permettant de sonder les différents pôles d'attraction que constituent l'islam et l'État au Cameroun. C'est en effet dans la société civile entendue au sens large que se joue l'attractivité, l'interactivité et les relations d'influence réciproque entre les acteurs en présence.*

La réalisation d'un travail de recherche exige du chercheur l'acquisition d'une certaine connaissance du terrain. Cette familiarité avec la réalité peut se concrétiser de plusieurs manières, en revêtant des caractéristiques propres à chaque discipline. J'ai, pour ma part, bénéficié de ma formation coranique dans la réalisation de mes travaux scientifiques, tout comme j'ai tiré un grand profit de ma double appartenance socio-culturelle lorsqu'il a fallu réaliser l'histoire régionale à partir des sources manuscrites arabes et *ajami*.

Très jeune, la fréquentation d'une école coranique m'a permis de me familiariser avec les caractères arabes par le biais de l'apprentissage de l'écriture et de la lecture. Sans le savoir, la formation coranique m'a ainsi procuré les outils fondamentaux devant préparer, faciliter et permettre mon premier contact avec la langue arabe, en classe de 4<sup>ème</sup> dans un collège d'enseignement secondaire de la ville de Maroua. Depuis, j'ai approfondi mes études arabes tant à l'Université de Bordeaux 3 qu'à l'Institut Français des Études Arabes de Damas (IFEAD) en Syrie. Ce fut un parcours enrichissant et formateur qui a rendu possible la réalisation d'un certain nombre de mes travaux scientifiques. Cela constitue sans aucun doute un atout indispensable, au-delà de son caractère fonctionnel. Cette expérience a non seulement permis la réalisation de plusieurs travaux individuels et collectifs mais elle a aussi facilité la collaboration avec des chercheurs issus de plusieurs nationalités autour d'un projet commun.

Ma double filiation (de père Peul et de mère Kanuri) ainsi que ma double appartenance culturelle m'ont aussi énormément aidé à me frayer le chemin de la connaissance des individus et des valeurs propres à chacun des deux groupes ethniques précités. J'ai été habitué très tôt à m'exprimer aussi bien en *fulfulde* qu'en *kanuri*, à sillonner les deux espaces culturels solidement implantés de part et d'autre de la frontière entre le Cameroun et le Nigéria. Cela représente aussi pour moi un facteur d'enrichissement certain, qui allait devenir au fil des années un véritable atout dans l'accomplissement de mes recherches. La plus importante, de mon point de vue, est la réalisation d'un grand projet scientifique et culturel avec des partenaires comme feu Mohammadou Eldridge, Kâre Lode, Djaboulé Pierre et le concours financier de NORAD, un organisme du ministère norvégien de la recherche et d'appui au développement. Mon rôle dans ce projet intitulé « Photos de l'Adamaoua », réalisé sur 20 CdRoms, a consisté à l'annotation et au commentaire de chacune de 2000 photos du Nord-Cameroun prises de 1920 à 1995 par des missionnaires norvégiens et digitalisées par l'utilisation du logiciel de catalogage Cumulus 95. Pour réussir un tel travail, il a fallu faire le tour de tous les villages dans lesquels les photos ont été identifiées afin de procéder à la reconstitution pour ainsi dire de la généalogie de chacune d'elles. Ce sont, pour reprendre l'expression de Pierre Nora, autant de « lieux de mémoires » qui ont été (re)visités.<sup>1</sup>

Fort de cette expérience nourrie d'une longue connaissance du « terrain », le programme de coopération interuniversitaire liant l'Université de Ngaoundéré

---

<sup>1</sup> Sur cette question voir Henri Moniot, « Faire du Nora sous les tropiques » in Chrétien, J.-P. & Triaud, J.-L. (éds), 1999, *Histoire d'Afrique : les enjeux de mémoire*, Paris, Karthala et Nora, P. (éd), 1984-1993, *Les lieux de mémoire*, 7 vol.

(Cameroun) à l'Université de Tromsø (Norvège) m'a confié l'organisation d'un colloque international auquel ont participé des chercheurs scandinaves et africains. Ce fut un grand moment de communion scientifique et culturelle qui a donné l'occasion de mettre en pratique la pluridisciplinarité et l'inter-culturalisme<sup>2</sup>.

La combinaison de tous ces facteurs s'est avérée déterminante à plus d'un titre. Elle confère une mobilité enrichissante dans un espace pluri-culturel vaste, et procure au chercheur un réel plaisir avec le sentiment inavoué de faire avancer les choses de l'intérieur. Couplée avec la formation en langues officielles que sont le français et l'anglais pour le cas du Cameroun, la connaissance des langues nationales est un outil indispensable pour le chercheur. Il suffit pour cela de voir toute l'énergie et toute la fortune investies par des religieux européens ou américains pour réussir l'évangélisation d'une « tribu » africaine ou amérindienne, pour se convaincre de la place accordée à l'apprentissage des langues nationales. En matière de recherche, leur importance est inestimable.

*Ce sont en substance toutes ces démarches originales qui ont été au centre de mes travaux. Fort heureusement, la fréquentation des deux écoles, coranique et française dans un contexte camerounais fortement influencé par l'héritage britannique, vont aider à la mise en pratique de la plupart de mes projets de recherche, en leur imprimant une touche bien singulière. Singularité d'abord acquise de par les avantages que procurent la naissance dans une famille biculturelle, singularité ensuite nourrie à la source d'une vie en milieu pluri-culturel nord-camerounais et enfin, singularité forgée tout au long d'un itinéraire académique pluri-disciplinaire. Ce sont ces facteurs déterminants qui ont, très tôt, rendu possible la réalisation des enquêtes préliminaires de terrain, facilité la consultation et l'exploitation des données orales et bibliographiques variées, stimulé l'échange, le partenariat, la communication, la compréhension, le dialogue. C'est cette conjonction d'acquis culturels, académiques, linguistiques qui, pour ce qui me concerne, ont guidé mes initiatives de recherche, mes rencontres avec des acteurs politiques et religieux de l'histoire du Cameroun tout comme ils ont orienté mes pistes de recherche vers la collecte, l'inventaire et la valorisation des manuscrits arabes et ajami, confectionnés à travers des décennies par des érudits régionaux, souvent sous le patronage du souverain du jour et parfois aussi à l'initiative personnelle des maîtres coraniques.*

### **Un terrain spécifique**

Le choix d'un thème d'étude ou d'un terrain de recherche ne saurait être anodin. Non seulement parce qu'il engage un long processus de travail qui doit se poursuivre des années durant, mais aussi parce qu'il révèle de l'individu qui le fait. Avant de définir la thématique de recherche et de délimiter le terrain d'investigation, il convient de relever le « préconstruit » pour emprunter une expression chère à nos collègues anthropologues et sociologues. Ce qui est préconstruit, en ce qui concerne mes travaux de recherche, se résume par un constat de pluralité diversifiée. Cette pluralité est triple : elle est géographique, humaine et religieuse.

---

<sup>2</sup> Le concept de *inter-culturalisme* me paraît plus approprié ici que celui de *multiculturalisme* ou de *multilinguisme* pour illustrer mon parcours sociolinguistique puisque chaque langue, au-delà de sa fonctionnalité indéniable, véhicule aussi une culture dont elle est le support privilégié.

Le Cameroun est une région géographique qui présente trois grandes zones climatiques différentes. Des abords sud du Lac Tchad où règne le climat sahélien en descendant vers le plateau de l'Adamaoua, puis vers le littoral atlantique, on traverse la steppe, la savane et la forêt équatoriale avec des pluviométries allant du simple au double.

Ces trois zones climatiques renferment une mosaïque de peuples avec autant de traditions culturelles, les unes complètement étrangères aux autres. Les musulmans partagent le même espace territorial avec des populations adeptes des religions africaines en parfaite intelligence depuis la fin de la période coloniale en 1960. L'ensemble territorial reste néanmoins fortement influencé par l'implantation des pasteurs nomades et des marchands itinérants, issus de plusieurs migrations et superficiellement islamisés, au tout début du 18<sup>ème</sup> siècle. L'islam y est perçu aujourd'hui comme un phénomène socio-religieux où l'économique, le politique, le culturel et le religieux interfèrent sans cesse.

À côté de cette diversité climatique et ethnique, le facteur islamique a opéré des mutations qui permettent l'émergence de permanences linguistiques à l'instar de celle constituée autour du *hausa* et de l'apprentissage de la langue arabe dans les écoles coraniques. De par la chronologie de leur implantation et les mutations voire les révolutions qu'elles ont opérées au sein de toutes les sociétés traversées, ces deux facteurs – islam et arabisation – constituent le préconstruit qui permet de singulariser le Cameroun par rapport au reste des pays de la sous-région de l'Afrique centrale. Son association avec l'ethnicité, les relations d'échanges et d'influences réciproques qu'elles entretiennent au fil des siècles et des intérêts à préserver façonnent au plus haut point et nourrissent l'émergence des particularismes identitaires en entretenant des « paradoxes identitaires ».<sup>3</sup>

Cet espace fortement influencé par le modèle culturel islamique est aussi ouvert à toutes formes de manipulation, d'exploitation intéressée et d'instrumentalisation. C'est donc un domaine privilégié où le politique et le politicien peuvent, sous couvert d'une reconversion culturelle circonstancielle, trouver matière à alimenter bien des ambitions.

D'un autre point de vue, l'instrumentalisation de l'ethnie a eu comme conséquence l'émergence des mouvements religieux marginaux chez les populations musulmanes et l'inculturation des valeurs traditionnelles séculaires chez les non-Musulmans.

Du côté musulman, plusieurs raisons ont été avancées pour tenter d'expliquer cet état de choses. À titre d'exemple, on note avec beaucoup d'inquiétude l'explosion du système scolaire musulman ouvert désormais à toute forme de radicalisation. Face aux élites musulmanes promotrices de cette forme d'éducation confessionnelle, le pouvoir politique privilégie le dialogue avec les représentants de l'islam traditionnel en l'occurrence les marabouts, délaissant intentionnellement les arabisants, suspectés - à tort ou à raison - de véhiculer une propagande contraire et difficilement contrôlable. Cette politique à l'égard de l'islam et des musulmans, héritée de la période coloniale, a contribué à l'éclosion de tendances fondamentalistes au sein même de la communauté musulmane ouverte désormais, du fait de la mondialisation, à l'idéologie réformiste et au projet de société idéale

---

<sup>3</sup> Voir Botte, R., & Schmitz, J., « Paradoxes identitaires », *Cahiers d'études africaines*, 133-135, XXXIV-1-3, 1994, pp. 7-22.

des Frères Musulmans. À l'évidence, la radicalisation ou plutôt la réislamisation de certains aspects de la vie sociale du musulman donne incontestablement lieu à une reformulation du code relationnel devant régir la société musulmane et les sociétés non-musulmanes.

Parallèlement à cette « évolution », on note chez les populations non-musulmanes, particulièrement dans la partie septentrionale du Cameroun située dans le bassin tchadien, une prolifération des mouvements associatifs, constitués à la faveur de la libéralisation politique intervenue au début des années 1990. Ces mouvements, fondés pour la plupart sur l'exaltation du sentiment d'appartenance ethnique, supplantant de ce fait le facteur régional qui servait jadis de prétexte au regroupement associatif, encourage l'idéalisation des valeurs identitaires, revisitées pour servir de paravent à des ambitions politiques.

Dans cette logique, les principaux acteurs et promoteurs de nouveaux mouvements associatifs culturels tout comme ceux des prosélytes islamiques sont tous engagés vers l'adoption de positions radicalement divergentes. Ce sont autant de facteurs qui entravent considérablement le dialogue inter-ethnique vers lequel devaient s'orienter leurs audiences respectives.

L'analyse de cette question a permis d'orienter la réflexion vers la conception des grands axes d'une nouvelle relation intégrant islam, État et sociétés, articulée autour des diversités culturelles et des traditions religieuses des populations locales. L'interactivité et la connexité de l'islam camerounais avec des réseaux étrangers y ont été attentivement étudiées.

Le Cameroun et spécifiquement sa partie septentrionale qui est par ailleurs mon territoire de prédilection a le privilège de constituer un « carrefour », disposant à la fois de sources orales largement étendues dans le temps et de sources écrites locales. Cette région, en effet, a été précocement en contact avec l'écriture arabe. Celle-ci n'a pas été utilisée uniquement à des fins religieuses. Elle a été adoptée également à des fins historiques et diplomatiques. C'est ainsi qu'au 19<sup>ème</sup> siècle, des *moodibbe* déployèrent une intense activité intellectuelle et culturelle dans l'Émirat de l'Adamawa, continuant une ancienne tradition du *bilad es-Sûdân* qui remonte aux fameux *Târikh-s* de Tombouctou. Ces *moodibbe* (sing. *moodibbo* : érudit musulman) ont fourni une production relativement abondante de textes en *fulfulde* faisant appel à la graphie arabe. Ces textes sont connus sous le terme d'*ajami*. Quelques *moodibbe* ayant une parfaite maîtrise de l'arabe ont directement écrit dans cette langue.

Un des avantages qu'offre le choix de ce territoire de recherche est de pouvoir réaliser des études combinées, basées à la fois sur la tradition orale et des manuscrits rédigés en arabe et en *ajami*. L'étude de ces derniers m'est apparue importante pour une nouvelle approche historique du passé. Aussi ai-je déployé une intense activité pour découvrir cet héritage, bien restreint hélas, jalousement conservé dans quelques bibliothèques privées de *moodibbe*, à la cour des *laamiibe* ou dans les familles patriciennes du Nord-Cameroun.

Rétrospectivement, on sait désormais que des historiens de l'Afrique subsaharienne ont démontré, depuis la fondation de l'Empire musulman au 7<sup>ème</sup> siècle jusqu'au 19<sup>ème</sup> siècle, que les seules sources écrites sur l'histoire de l'Afrique profonde

sont des sources arabes<sup>4</sup>, par conséquent des sources non « europhones »<sup>5</sup>. Mais, en dépit de l'existence d'une littérature non « europhone » considérable, de nombreux intellectuels formés à l'école occidentale sont enracinés dans la conviction que les intellectuels au sud du Sahara sont essentiellement « europhones ». Les travaux entrepris dans cette perspective permettent d'attirer l'attention sur une dimension mal connue de l'histoire intellectuelle africaine, rédigée par une catégorie d'intellectuels non « europhones », les arabisants. Ils permettent aussi d'aborder, parallèlement, l'évolution de la transmission du savoir dans le cercle des arabisants et enfin de démontrer dans leur discours des éléments de prise de parole politique, ce qui amène à les considérer comme intellectuels.<sup>6</sup>

### **Des orientations stimulantes**

*Deux axes de recherche ont constamment stimulé ma curiosité et guidé mes orientations en matière de recherche. Il s'agit notamment de l'axe de recherche sur les acteurs et le savoir islamique d'une part et, d'autre part, de celui sur les manuscrits arabes et ajami.*

*Acteurs et savoir islamique*

**Au cours de cette partie consacrée aux recherches entreprises dans le cadre d'identification et d'analyse des acteurs et foyers de production du savoir arabo-islamique au Cameroun, j'y aborde trois aspects. Le premier aspect intègre la problématique de l'ethnicité et des relations d'échanges au sein de la communauté musulmane. En second lieu, je me suis intéressé aux différentes formes relationnelles liant les musulmans aux non musulmans monothéistes (principalement chrétiens) et polythéistes. En dernière analyse, j'ai consacré un certain nombre de travaux à la compréhension des itinéraires d'accumulation de savoir des principaux acteurs et à l'examen des structures de formation et de production du savoir dans la partie septentrionale du Cameroun. J'ai jugé utile, à ce niveau, de mettre en exergue ma propre production, ainsi que les études réalisées en collaboration avec d'autres chercheurs.**

*Profitant de mon séjour à Yaoundé (1994) et à Douala (1995-1997), respectivement en qualité de vacataire et d'assistant dans les Départements d'histoire des universités implantées dans ces deux métropoles camerounaises, j'ai entrepris la réalisation de monographies sur les quartiers « musulmans » en mettant l'accent sur la répartition ethnique des fonctions religieuses islamiques et sur le système d'enseignement. Il faudrait faire remarquer ici que depuis l'école coranique jusqu'à l'université, j'ai pu acquérir, grâce à la fréquentation des deux écoles, les outils académiques et culturels qui faciliteront fort opportunément les recherches entreprises dans la communauté musulmane du Cameroun. Mon appartenance à*

---

<sup>4</sup> Voir à ce sujet Levtzion, Nehemia & Hopkins, J.F.P., 1981, *Corpus of early Arabic sources for West African History*, Cambridge University Press.

<sup>5</sup> Voir Appiah Kwame Anthony, 1992, *In my Father's House*, London. Qualifié comme la tête de proue des défenseurs de la thèse des minimalistes, Kwame Anthony Appiah définit l'intellectuel comme étant d'abord et avant tout le détenteur d'un capital scolaire formellement certifié par l'école occidentale. A l'inverse, les tenants de l'école de pensée dite des maximalistes contestent que le débat intellectuel soit l'apanage des « europhones ».

<sup>6</sup> Le développement de cette partie est inspiré de la communication donnée par Ousmane Kane, « Réflexion sur les intellectuels non europhones de l'Afrique subsaharienne », lors du Symposium International sur *Islam, Résistances, État en Afrique de l'Ouest (XIX<sup>e</sup> – XX<sup>e</sup> siècles)*, Dakar, 20-23 novembre 2000.

*cette communauté où l'écrit et le savoir littéraire ont une dimension ancienne, anté-coloniale, permet ainsi de capitaliser cette prédisposition intellectuelle et socioculturelle.*

*Dans le but de comprendre le phénomène au plan national, je me suis intéressé tout d'abord à la ville de Douala qui a l'avantage de présenter, en concentré, toutes les situations conflictuelles émergentes. De par son rôle de métropole économique régionale et de pôle d'immigration, la ville de Douala expérimente, au début des années 1970, une forme de coexistence entre les musulmans « réformateurs » et ceux qui sont qualifiés de « conservateurs » dans un contexte cosmopolite nouveau.*

Douala et, par extension, le sud du Cameroun sont considérés par les promoteurs du projet de la nouvelle société islamique comme la ligne du front, le lieu de prédilection pour l'accomplissement du nouveau « jihad ».<sup>7</sup>

En m'appuyant sur les travaux de Mainet<sup>8</sup>, j'ai pu démontrer qu'il existait une relation étroite entre la migration musulmane et la rénovation de l'enseignement islamique à Douala.

Les conclusions tirées de cette réflexion ont été utiles à la confection et à l'harmonisation des programmes d'enseignement de la langue arabe à l'Université de Douala et dans d'autres universités camerounaises, notamment celles de Yaoundé I et de Ngaoundéré.

*Le second volet de mes recherches devait se dérouler dans le Cameroun septentrional, après mon affectation à l'Université de Ngaoundéré. Cette région géographique d'où je suis issu, allait enrichir considérablement mon parcours intellectuel, en facilitant les contacts avec de nombreuses personnes-ressources détentrices d'informations importantes tant aux plans socio-politique que religieux, ce qui allait m'ouvrir des nouvelles et fécondes opportunités de recherches.*

*En effet, par rapport aux travaux consacrés à la partie méridionale du Cameroun, ceux effectués dans la partie septentrionale du pays semblent de loin les plus importants. Au premier rang de ceux-ci figurent les articles consacrés à la société musulmane, à ses rapports avec les non musulmans et à la production du savoir islamique.*

Au Nord-Cameroun, j'ai eu à constater, à plusieurs occasions, lors des cérémonies d'imposition de prénoms (*indeeri*), la montée du phénomène d'arabisation des patronymes des enfants baptisés. Conscient qu'il y avait là une forme d'acculturation larvée, je me suis investi dans la compréhension de ce phénomène. Il ne fait bien entendu aucun doute qu'au-delà d'un simple phénomène de mode, les différentes manipulations généalogiques effectuées

---

<sup>7</sup> Le jihad est compris ici non pas comme un « effort à fournir au mieux de ses capacités », ce qui du reste est sons sens littéral, mais comme une stratégie expansionniste devant permettre l'extension pacifique du « *dar el-islâm* » en recourant à la conversion des chrétiens. Cette activité s'apparente davantage à la *da'wa* (invite à la prière). Voir notamment Otayek, R., 1993, *Le radicalisme islamique au sud du Sahara. Da'wa, arabisation, et critique de l'Occident*.

<sup>8</sup> Mainet, Guy, 1985, *Douala, croissance et servitudes*, et. En 1979, « New-Bell, prototype des quartiers des étrangers à Douala », Département de Géographie-Université de Yaoundé.

durant ces dernières décennies ont généré des conséquences culturelles, sociales et même politiques qui ont pris de l'ampleur au fil des années.<sup>9</sup>

*L'étude de ce phénomène, menée d'une part à partir des fichiers d'état civil disponibles auprès des communes urbaines et rurales des chefs-lieux de trois provinces septentrionales et, d'autre part, à partir des interviews recueillies auprès des populations concernées a facilité l'évaluation, en des termes plus précis, des facteurs endogènes et exogènes inhérents aux transformations progressives des prénoms et noms négro-africains pré-islamiques en prénoms et noms islamiques voire arabes, avec toutes les conséquences que ces changements identitaires déterminent.*

Trois remarques importantes découlent en conséquence de l'étude que j'ai consacrée aux nouveaux prénoms des Peul du Nord-Cameroun.

Premièrement, il faut souligner le cantonnement géographique de ce phénomène d'emprunt des prénoms et noms arabes aux seules provinces septentrionales camerounaises. Chez les communautés musulmanes vivant dans le Sud-Cameroun, habitant presque exclusivement les quartiers populaires musulmans dits "hausa"<sup>10</sup>, cette « mode » est diversement appréciée. Que ce soit à Yaoundé (quartiers Briqueterie, Essos, Mokolo) ou à Douala (Congo, New-Bell) pour ne citer que ces deux agglomérations, les nouveaux arrivants subissent directement une influence culturelle *hausa* modelée de longue date. Ainsi, la reproduction d'un phénomène observé dans le Nord-Cameroun se trouve de ce fait entravée par l'existence d'une contre-culture bien établie dans les villes d'accueil au Sud-Cameroun. À l'inverse, les Peuls des hauts plateaux de l'Ouest, ceux des provinces anglophones, sont à ma connaissance et grâce sans doute à l'observation d'une endogamie séculaire, les seuls à maintenir intacts les noms de famille traditionnels, hérités de leurs ancêtres Yillaga de l'Adamawa occidental. Cela leur viendrait-il d'une absence de relations d'échange avec leurs cousins du Grand-Nord ou de leur éloignement géographique des zones d'influence arabe, ou encore d'une longue tradition de vie dans le Sud-Cameroun ? C'est, à dire vrai, un peu de tout ceci qui fonde le particularisme des Peuls des provinces anglophones.

En second lieu, le constat inhérent à la nature conflictuelle intra-islamique qui oriente très souvent le choix d'un prénom ou d'un patronyme. En effet, le changement de patronyme serait aussi la résultante d'un repositionnement dans le camp du marabout traditionnel (*mallum* ou *moodibbo*) ou dans celui du nouveau maître (*ustâz*), chacun bien entendu, s'efforçant de se présenter comme l'unique éducateur religieux crédible avec tout ce que cette fonction confère comme responsabilités sociales annexes au sein de la communauté musulmane. La position chancelante du chef coutumier, le *laamiido*, qui cautionnait alternativement le marabout puis le nouveau maître (*ustâz*) par le jeu d'alliances, au gré des rapports de force en présence, traduit concrètement son embarras et sa perplexité. Le conflit initialement doctrinal entre les tenants de l'oralité et ceux de l'écriture comme support de prédilection de la transmission du verbe divin, s'est allègrement

---

<sup>9</sup> Voir notamment mon article intitulé « Les nouveaux prénoms des Peuls du Nord-Cameroun : Historique et essai d'interprétation », *Islam et Sociétés au sud du Sahara*, Revue de la Maison des Sciences de l'Homme, Paris, N°11, 1997, pp. 67-84.

<sup>10</sup> Dans le parler des populations du Sud-Cameroun, le mot *hausa* est un terme générique et équivaut au *musulman* qui ne fait pas nécessairement partie du groupe ethnique *hausa*.



transporté sur le plan culturel en revêtant le manteau islamique pour finalement investir le domaine tant convoité du politique.

Enfin, l'avènement des « nouveaux ulémas » a été vécu par la base comme un mouvement salubre dont l'objectif principal, qui était celui : "*de former la population musulmane à mieux vivre sa religion, à mieux connaître Dieu pour mieux Le servir*", a séduit plus d'un croyant. Leur connaissance quasi parfaite des écritures saintes et leur maîtrise incontestable de la langue liturgique islamique sont venues accroître le capital de sympathie dont ils jouissaient auprès des fidèles. La confiance étant désormais établie, les nouveaux ulémas procèdent à l'élargissement de leurs domaines d'action pour se reporter finalement aux symboles culturels, par le truchement de l'arabisation des patronymes négro-africains.

Dans l'ensemble, l'analyse du processus de transformation graduelle des patronymes négro-africains a été d'un apport important dans la conscientisation des Peuls sur la valeur identitaire intrinsèquement liée à leurs patronymes. Les interrogations liées à une étude prospective de cette question identitaire ont été présentées à plusieurs rencontres scientifiques nationales et régionales. Cette contribution a déclenché une véritable prise de conscience des populations islamo-peules dans l'ensemble du territoire camerounais. Elle a aussi suscité une réaction virulente de la part des « nouveaux ulemas », partisans d'une arabisation totale des musulmans dans le nord du Cameroun.

Poursuivant mon cheminement intellectuel, je me suis intéressé aux relations socio-politiques qu'entretiennent les musulmans avec ceux qui appartiennent à d'autres confessions religieuses. C'est dans cette optique que se situe l'étude sur l'islam et ethnicité dans le Nord-Cameroun. Cette contribution a été rédigée dans un climat social national nourri de controverses sur la « question islamique » entendue ici comme un ensemble de problèmes nés de la présence de plus en plus « visible » des musulmans sur la scène politique nationale. Pour les uns, l'islam serait un facteur de « discrimination » et de « marginalisation » des populations non musulmanes dites *Kirdis*<sup>11</sup> alors que pour les autres, il aurait favorisé l'intégration des anciens *haabe* dans la configuration socio-politique du Nord-Cameroun.

C'est donc dans un tel contexte de revendication, d'émergence identitaire et de récrimination contre les Peuls qu'est rédigée l'étude relative à l'islam et à l'ethnicité. Celle-ci revient, une fois de plus, sur la problématique de la cohabitation entre *Kirdis* et Peuls dans un contexte culturel et religieux marqué par la déstructuration des entités politiques des populations non musulmanes.

Après avoir consacré une part importante de mes travaux aux aspects intracommunautaires de la société musulmane et aux rapports tumultueux qu'elle

---

<sup>11</sup> D'origine baguirmienne, le mot *Kirdi* signifie littéralement "l'infidèle", le "non musulman". Ce terme a été introduit dans la région au cours de la colonisation française pour désigner d'abord les populations des Monts du Mandara, puis, il est devenu le nom générique de tous les peuples autochtones non musulmans du Nord-Cameroun. Ceux-ci l'ont réfuté pendant longtemps à cause de sa connotation péjorative. Le mot *Kirdi* est aujourd'hui réhabilité par l'action conjuguée des missionnaires et des politiciens. Il est fièrement adopté par des mouvements politico-ethniques et par ceux-là même qui l'avaient autrefois rejeté. Sa réhabilitation actuelle nous amène à l'utiliser pour désigner les populations sédentaires non musulmanes qui affirment et illustrent positivement leur « *Kirditude* » en référence au concept « dynamique *Kirdi* ».

entretient avec ses voisins non musulmans, je me suis investi dans l'étude et la compréhension du fonctionnement du système éducatif arabo-musulman afin de trouver des indicateurs pouvant expliquer la tension latente, caractéristique des sociétés musulmanes camerounaises. Sans que je le sache encore, l'étude de ce dernier aspect allait constituer une véritable friche vers des recherches plus élaborées dans le domaine des manuscrits arabes et *ajami*.

**La réflexion portée sur la transmission du savoir et sur l'enseignement islamique au sein du groupe ethnique peul a été initiée par des administrateurs, des anthropologues et des spécialistes en sciences de l'éducation au lendemain de la période coloniale. William Ponty fut le premier à défricher le chemin dès 1910, mais en prenant ouvertement position contre l'enseignement islamique.<sup>12</sup>**

Ainsi donc, au nom de la colonisation et de ses intérêts, et dans un souci de mettre sur pied une réglementation générale en délaissant une forme d'enseignement qui lui paraissait désuète, scolastique et rétrograde, l'administration française n'avait pas facilité le développement du système scolaire islamique en *ajami*. Outre les travaux de Ponty, ceux des autres administrateurs tels que Beyries (1947)<sup>13</sup>, Lacroix (1952)<sup>14</sup> et Froelich (1954)<sup>15</sup> pour ne citer qu'eux, fournissent des informations pertinentes sur la quête ésotérique du savoir islamique et les différentes pérégrinations des étudiants-maitres (*fukaraabe defte*). Ces allées et venues incessantes d'une localité à une autre constituent la démarche classique des érudits musulmans engagés vers la recherche d'une spécialisation en sciences juridiques islamiques et en lettres arabes.

L'interrogation portait sur la compréhension des différents itinéraires d'acquisition du savoir arabo-islamique, tel qu'il est conçu et mis en pratique dans les foyers d'enseignement qui sont en fait de véritables centres de formation et de recyclage de l'élite musulmane. Il est aujourd'hui clair que le rôle de cette dernière dans la mise en place des institutions administratives dans l'Adamawa au lendemain des conquêtes islamo-peules du 19<sup>ème</sup> siècle a été décisif.

Ce qui me paraissait important de souligner est que dans ces centres de formation, tous les efforts sont orientés vers l'acquisition du savoir islamique et vers l'érudition pour les plus versés en sciences religieuses. Il fallait donc examiner le processus d'apprentissage et les caractéristiques fonctionnelles que confère la maîtrise de ce savoir écrit dans la gestion administrative, juridique et économique de la cité musulmane. Ce qui a abouti à l'ébauche de quelques-unes des opportunités d'évolution et d'ouverture de cet enseignement coranique que d'aucuns qualifient habituellement d'archaïque et de passéiste.

"Une des marques distinctives de la civilisation musulmane, écrivait Ibn Khaldoun, est l'habitude d'enseigner le Coran aux enfants"<sup>16</sup>. Il ne croyait pas si bien dire car, partout, on a toujours assisté à un renouvellement constant d'efforts tendant vers une recherche permanente d'une nouvelle méthode d'enseignement simplifiée.

---

<sup>12</sup> William Ponty, 1910, « Circulaire du 30 Août 1910 », *L'Afrique française*, p.34.

<sup>13</sup> Beyries (gouverneur), 1947, *L'Islam en Afrique noire* (cours professé au C.H.E.A.M.).

<sup>14</sup> Lacroix, P.-F., 1952, « Matériaux pour servir à l'histoire des Peuls de l'Adamawa », *Bulletin de la société des études camerounaises*, N°37-38, pp. 3-62.

<sup>15</sup> Froelich, J.C., 1954, « Le commandement et l'organisation sociale chez les Foulbé de l'Adamaoua », *Études camerounaises*, N°45-46, pp.5-90.

<sup>16</sup> Ibn Khaldoun, *Les prolégomènes*, trad. française par de Slane, Paris, 1938, III<sup>ème</sup> partie , p. 285.

Au Cameroun, l'écrasante majorité sinon la quasi-totalité des maîtres qui ont été amenés à introduire certaines modifications dans la façon d'enseigner ont, à un moment ou à un autre, effectué un séjour plus ou moins long dans un établissement islamique complémentaire que ce soit au Cameroun même ou au Nigeria voisin. Ces maîtres coraniques qui emploient abondamment le vocabulaire arabe lorsqu'ils s'expriment en langue locale, expliquent leur rôle à partir du concept de *tarbiyya'* «éducation» avec le sens général de «cultiver», «faire croître». Lorsqu'il est employé pour désigner l'éducation humaine, il a le plus souvent deux synonymes rapprochés : *tâ'dib*, éduquer sans doute, mais en corrigeant et en disciplinant; et surtout *tahdib*, éduquer, former avec l'idée première de polir.<sup>17</sup>

Un tour d'horizon des manuels didactiques inscrits aux différents programmes des foyers d'enseignement me permet de souligner d'ores et déjà que la formation pédagogique privilégiée par les musulmans du Cameroun s'inspire, pour l'essentiel, des idées développées par Al-Ghazâlî<sup>18</sup> notamment dans *Ihyâ' 'ulûm ad-din*<sup>19</sup> et approfondies dans *Ayyuha al-walad*<sup>20</sup>.

Les conclusions de l'étude sur l'acquisition du savoir arabo-islamique dans le Nord-Cameroun, m'ont amené à établir que l'enseignement coranique traditionnel est une véritable institution qui a joué un rôle on ne peut plus important dans la formation des entités politiques, administratives et religieuses dans l'Adamawa tout au long des périodes pré-coloniale et coloniale. Sa structuration (élémentaire, complémentaire) et sa hiérarchisation (écriture, lecture, mémorisation, connaissance et compréhension textuelles) correspondent à une tradition d'enseignement séculaire focalisée davantage sur le développement des activités mnémoriques qu'exégétiques. Le respect de ces différentes étapes académiques permet certes la maîtrise formelle (*zâhir*) du texte coranique mais ne confère nullement des prétentions au commentaire ésotérique (*bâtin*) des versets. Cet aspect de la géomancie islamique - *kabbe* au Macina ou *jabbe* en Adamawa - est l'apanage d'une infime minorité d'érudits profondément jaloux de leurs prérogatives et hostiles à la vulgarisation de leurs connaissances.

Bien plus, la formation coranique traditionnelle prépare également ses plus fidèles étudiants à l'exercice des carrières littéraires. Une littérature abondante composée principalement des œuvres versifiées existe dans presque toutes les bibliothèques privées des maîtres coraniques complémentaires. Le Coran lui-même étant une Révélation prosodique, il est somme toute naturel qu'il puisse y avoir des passerelles entre l'apprentissage coranique et la composition des œuvres prosodiques. La récurrence des poèmes panégyriques en *fulfulde*, tous dédiés à Shehu Usumaanu dan Fodio ou à son fils Mohammadou Bello, en prologue de toutes les compilations rimées réalisées par les grands maîtres sont autant d'indications qui confirment la proximité de ces deux formations complémentaires.

<sup>17</sup> Kasimirski, A. *Dictionnaire Arabe-Français*, Beyrouth, Librairie du Liban, 1944. Voir aussi D. Sourdel, « Réflexions sur la diffusion de la Madrasa en Orient du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle » in *Revue des Études Islamiques*, XLIV, 1976, pp.165-184 et L. Gardet, « notion et principes de l'éducation dans la pensée arabo-musulmane » *Revue des Études Islamiques*, XLIV, 1976, pp.1-13.

<sup>18</sup> Al-Ghazâlî, 1058-1111, est un théologien, philosophe, conseiller du prince et jurisconsulte. Il enseigne à Bagdad et essaya de concilier le soufisme et l'orthodoxie musulmane après l'avènement des Mu'tazilites sous Al-Mutawakkil (847-961). Laoust, H. a publié en français une magnifique étude sur Al-Ghazâlî, Alger, Sned, 1971.

<sup>19</sup> Al-Ghazâlî, *Ihyâ' 'ulûm ad-din*, édition du Caire, 1352 H/1933, tome III

<sup>20</sup> Al-Ghazâlî, *Ayyuha al-walad*, éd. Unesco, Beyrouth, 1951, texte arabe et traduction française.

Ces différentes contributions qui reviennent une fois de plus sur les travaux de Renaud Santerre et de Serge Genest fournissent des données réactualisées de nature à susciter la réflexion sur les nouvelles perspectives d'orientation de l'enseignement arabo-islamique dans la partie septentrionale du Cameroun. Elles apportent incontestablement un nouveau regard initié de l'intérieur sur les questions éducatives de l'enseignement arabo-islamique et sur sa fonctionnalité dans un contexte de démocratisation de la chose scolaire, de la promotion de l'excellence en matière de formation, d'acquisition, de production et de transmission du savoir.

Elles relancent aussi, incontestablement, le débat entre d'une part « islam africain », confrérique, véhiculé par des marabouts et reproduit dans des écoles coraniques traditionnelles et, d'autre part, « islam en Afrique »<sup>21</sup> qui se veut savant et réformateur. De nombreuses contradictions découlent de cette catégorisation confessionnelle, au centre desquelles se trouve l'institution scolaire dénommée école franco-arabe. Tirillée en effet entre la tradition pédagogique héritée des écoles coraniques soudano-sahéliennes et celle, encore plus expérimentale, venue des écoles républicaines françaises, l'école franco-arabe camerounaise multiplie les initiatives de survie depuis son ouverture officielle en 1963 pour espérer démentir et déjouer les pronostics alarmants régulièrement faits à son endroit.

L'évolution temporelle de ces écoles, les situations du personnel enseignant, de la population et des programmes scolaires ainsi que celle de différentes approches pédagogiques constituent les principales articulations de cette série d'articles consacrés à la thématique de l'acquisition du savoir arabo-islamique.

Une interrogation fondamentale de nature structurelle mérite d'être soulevée de prime abord : l'implantation et le développement des systèmes scolaires concurrentiels ont-ils insufflé une cure de jouvence aux écoles franco-arabes et redoré leur blason par voie de conséquence ou viennent-ils donner un coup de massue à un système scolaire agonisant, maintenu artificiellement sous perfusion, grâce notamment aux subventions gouvernementales ? Le débat reste d'actualité.

De manière générale, la concrétisation de cette idée pieuse qui était, au départ, celle de vouloir créer un établissement scolaire islamique qui rivaliserait avec les établissements protestants et catholiques était applaudie par la quasi-totalité de la population musulmane. Partant du principe que les écoles chrétiennes accordent une grande place à l'enseignement des Évangiles, les écoles musulmanes pensaient qu'en changeant simplement de statut et en gardant les mêmes structures, il était possible de rétablir, d'un coup de baguette magique, le retard accumulé depuis plusieurs décennies dans le domaine de l'alphabétisation française. La réalité prouvera le contraire car, pour créer une école, quelle qu'elle soit, il faut aussi, au-delà des bonnes volontés qui sont sans doute nécessaires, se munir des moyens et d'un personnel qualifié, surtout lorsqu'en plus, on se trouve en situation de concurrence.

L'Association Culturelle Islamique du Cameroun a certes toujours encouragé l'introduction des cours d'arabe pratique dans le secondaire de l'enseignement général, mais c'est avec inquiétude qu'elle assiste impuissante à la dépréciation du système éducatif arabo-islamique dans l'ensemble du pays, en dépit de l'application de la méthode ci-dessus présentée. Il ne pouvait pas en être autrement

---

<sup>21</sup> J'emprunte ces expressions de Westerlund, D. & Rosander, E.E., (eds), 1997, *African Islam and Islam in Africa*..

puisque aucune compétence en matière d'enseignement du français et d'autres matières laïques n'était disponible dans les écoles franco-arabes.

Toutefois, face à la nécessité impérieuse de réformer les écoles franco-arabes en les adaptant à l'évolution contemporaine, il est nécessaire d'ouvrir, sur cette question importante, une réflexion approfondie pour tenter de parvenir à un consensus et de trouver une voie vers laquelle orienter l'avenir des écoles musulmanes. Au préalable, il faudrait tenir compte du contexte social actuel et de la réalité économique dans lesquels évoluent les acteurs de l'enseignement privé islamique. Prépare-t-on les élèves à intégrer les classes secondaires des lycées et collèges de l'enseignement général? Auquel cas il faudrait alors modifier les programmes afin de les ajuster en conséquence, ou bien les prépare-t-on à l'exercice des métiers religieux? Il va de soi que la réponse qui sera donnée à cette question et les implications pédagogiques que cette réponse entraînera, contribueront à éclaircir la situation et à repartir sur de nouvelles bases qui seraient cette fois sereines et solides.

### Manuscrits arabes et ajami

Au cours de cette partie consacrée au deuxième volet de ma thématique et qui correspond à mes orientations actuelles de recherche, j'aborde les questions relatives à la technique d'identification, d'inventaire et d'analyse d'un manuscrit arabe et *ajami*. Pour y parvenir, j'utilise une méthodologie spécifique en m'appuyant aussi bien sur mon parcours académique que sociologique. Je fais appel ici à un aspect important de ma personnalité que constitue le don de pouvoir comprendre plusieurs langues nationales et étrangères. Cette approche permet en effet d'examiner, de l'intérieur, les productions littéraires réalisées en langue arabe et en *ajami* par les érudits musulmans du Cameroun. Elle permet également de mieux (re)visiter les sources manuscrites de l'histoire du Cameroun. Les publications effectuées dans cette partie correspondent à une étape importante de la recherche entreprise. Elles augurent des prolongements féconds dans la lecture historique du passé camerounais, lecture à laquelle j'associe des enseignants-chercheurs, des étudiants et des producteurs de savoir arabo-islamique au Cameroun.

J'ai eu à souligner à plusieurs occasions que c'est dans une optique de prospection et d'exaltation des «valeurs communes» partagées par les populations du Cameroun septentrional que j'inscris la recherche et la série de publications consacrées à la valorisation du patrimoine culturel camerounais. Cette recherche s'appuie principalement sur une démarche spécifique, celle qui conduit à l'inventaire, à l'analyse et à la publication des manuscrits arabes et *ajami* rédigés, de l'intérieur, par des populations musulmanes du Nord-Cameroun.

Partant du principe que les traditions orales, qu'elles soient préislamiques ou islamiques, véhiculées par ces populations ont constitué et ce, pendant plusieurs siècles, les seules sources documentaires disponibles dans la région, bien que leur fiabilité et leur authenticité soient, au fil des décennies, sujettes à caution, j'ai été amené à m'intéresser de plus près aux documents renfermant des thèmes autres que religieux.

Je sais pertinemment qu'au-delà de cette réticence, somme toute légitime à certains égards à admettre leurs actions, il faut bien reconnaître qu'il a existé et il existe bel et bien des érudits musulmans ou tout simplement des personnes versées dans l'utilisation des caractères arabes qui nous ont laissé d'importants témoignages de leur temps. De leur propre initiative ou sous le patronage du prince du jour, ils ont porté à l'écrit tout un pan de l'histoire politique, socio-économique voire religieuse en sus des multiples traductions d'œuvres religieuses ou profanes dont l'historicité et la culturalité s'avèrent inestimables.

La localisation, la collecte, le dépouillement, la restauration et la conservation des manuscrits arabes et *ajami* pour une utilisation plus large et plus diversifiée n'ont pas, malheureusement rencontré avant la présente initiative, un intérêt proportionnel à leur valeur culturelle intrinsèque.

Il me semble en conséquence plus qu'urgent de mettre sur pied une véritable équipe composée de chercheurs et d'étudiants arabisants dans la perspective de procéder à la réalisation d'une recherche poussée et de grande envergure. Une telle équipe devra alors travailler sur les différents sites susceptibles d'avoir servi de lieux de résidence aux *moodibbe* dans l'Adamawa en particulier et dans le Nord-Cameroun en général.

Les objectifs de cette initiative ayant conduit à la confection des fiches d'inventaire sont multiples. Il s'agit principalement de procéder à la collecte et à l'archivage des manuscrits arabes et *ajami*, à l'élaboration de monographies et des biographies, à la constitution d'un fonds documentaire, d'une banque des données, à l'exploitation et à la diffusion des manuscrits arabes sous toutes leurs formes afin de sauvegarder ce qui pouvait l'être et d'apporter notre contribution à la sauvegarde du patrimoine culturel camerounais.

La recherche ainsi proposée étant une première, les avantages escomptés entrent dans le cadre de la création d'un Centre de Ressources et de Documentation (CRED) régional ouvert aussi bien aux chercheurs spécialistes de la savane africaine qu'au public au sens large du terme. Il est bien évident que la réalisation d'un pôle scientifique de savoir dit traditionnel à Ngaoundéré contribuera à la recherche, à la conservation, à la diffusion et à la promotion des traditions historiques et culturelles des peuples de l'Adamawa et de tout le Cameroun. Avec le concours des aînés comme Eldridge Mohammadou, Martin Njeuma, Thierno Mouctar Bah et des partenaires Maliens et Norvégiens, nous avons initié un projet de recherche qui a obtenu le financement de la Commune urbaine de Ngaoundéré, du Ministère de la Culture du Cameroun, de l'UNESCO et de NUFU<sup>22</sup> en Norvège. L'idée principale contenue dans ce projet se résume à la construction dans le centre-ville de Ngaoundéré d'un Centre ouvert à la société au sens large du terme afin que chercheurs, étudiants, élèves et toutes personnes intéressées puissent venir y trouver un espace de rencontre et de dialogue qui servirait en même temps de vitrine de l'Université située à 20 km de la ville de Ngaoundéré. Basé sur une philosophie de rapprochement entre l'université et son environnement afin de multiplier les voies d'échanges multisectorielles et multiculturelles entre les deux mondes (*town and gown*), notre idée a fait du chemin puisque plusieurs projets collectifs émanant du CRED ont obtenu de financement auprès des bailleurs

---

<sup>22</sup> NUFU: Organisme étatique norvégien pour le financement de la recherche.

internationaux tels que la Communauté Européenne et la Scandinavie (NUFU, NORAD<sup>23</sup>).

Dans l'ensemble, le CRED se présente comme un lieu de rencontre, d'échange et de dialogue entre tous les acteurs et producteurs des savoirs.

Les travaux effectués et ceux qui sont en cours d'exécution dans le cadre du projet CRED comportent deux principales phases qui correspondent à des objectifs spécifiques à atteindre à court terme et à moyen terme. Dans l'un et l'autre cas, il apparaît clairement que l'importance de la pluridisciplinarité demeure manifeste car, seule l'interaction entre les sciences artistiques, les sciences religieuses et les sciences humaines permet de cerner avec un certain degré d'objectivité la problématique que posent les permanences et les ruptures des traditions historiques à travers les sources manuscrites de l'Adamawa.

À côté des biographies et des productions épistolaires déjà disponibles, c'est sans aucun doute l'ouvrage réalisé en collaboration avec Thierno Mouctar Bah qui constitue le véritable tournant, en proposant une redéfinition et une relecture de l'histoire du Nord-Cameroun à partir des sources arabes confectionnées par les acteurs eux-mêmes. Nous avons eu le bonheur d'acquérir un volumineux manuscrit, complet et rédigé en arabe sur l'histoire du *lamidat* de Kontcha grâce au feu Aladji Bobbo Mamoudou Bari de Banyo, bibliophile et passionné des traditions historiques. C'est la toute première fois que ce document fait l'objet d'une publication dans son intégralité.

Alors que de nombreux manuscrits gardent le silence sur les conditions de leur production, nous avons la chance ici d'en connaître l'auteur, Malam Ousmanou de Banyo, la date de rédaction (1908) ainsi que le souverain qui en a fait la commande (*Laamiido* Zaimou). Tout cela permet de considérer ce document dans son contexte, de situer les modalités de sa production et de découvrir, au-delà de la chronique, l'intention idéologique sous-jacente.

Nous sommes ici en présence d'une chronique qui est un genre littéraire très prisé dans le *dar al-Islam*. C'est un document exceptionnel, rédigé dans un arabe classique selon la pure tradition coranique - absence de ponctuation et des points diacritiques dans certains cas, alternance de discours direct et indirect - par un érudit local. En élargissant le champ intellectuel, on constate que les sociétés du Nord-Cameroun ont une tradition savante antécoloniale qui situe les auteurs des compositions littéraires dans le sillage d'auteurs tels al-Tabari, al-Mas'udi, Abu al-Alâ al-Ma'arri ou Ibn Khaldun, pour ne citer que les plus illustres. Celle-ci est d'abord produite dans le cadre de réseaux éducatifs et religieux locaux. Elle est par la suite complétée dans des centres privilégiés où fonctionnent de véritables académies à l'instar de Yola, Abéché, Sokoto etc. L'auteur de ce manuscrit appartient à cette élite de *Modibbe* (Maîtres) et *Goni* (Docteurs) que nous considérons comme d'authentiques savants, dans leur domaine de compétence.

La rédaction de cette importante chronique a nécessité de la part de son auteur une parfaite connaissance de la toponymie saoudienne et locale. L'exemple illustrant cette hypothèse est contenue dans le vocable *yemen* qui sert, dans le texte arabe, à désigner toute l'étendue territoriale située à l'ouest de Yola, capitale du

---

<sup>23</sup> NORAD : Agence norvégienne pour le développement et la coopération

royaume fondé par Modibbo Adama, à l'instar de la localisation géographique du Yemen dans la péninsule arabique. La ressemblance du Fombina au Yemen arabe ne relève pas uniquement d'une simple coïncidence toponymique. Bien plus, il existe une composante climatique liée à la présence d'une pluviométrie clémente, à la fertilité du sol, à la proximité de courants d'eau et à la pratique du pastoralisme.

Le texte fait constamment des aller-retours entre le Fombina (le sud de Sokoto) et la péninsule arabique en attribuant aux prouesses militaires des armées musulmanes une inspiration surnaturelle pour ne pas dire davantage. Publié dans une version bilingue, enrichie d'annotation et de commentaires, le manuscrit arabe sur l'histoire du royaume peul de Kontcha (*gâmi'i al-akhbâr fi baladi kontcha*) renseigne sur les entreprises guerrières de longue distance ayant conduit à l'extension méridionale de l'Émirat d'Adamawa. Il renseigne également sur les relations interethniques entre les Islamo-Peuls et les *Kirdi*, sur les sous-ethnicités peules, sur les relations interrégionales et sur les mouvements de résistances animés par d'intrépides souverains pour faire échec à la conquête allemande qui, immanquablement, scellera leur subordination à l'« Infidèle ». De ce point de vue, il est permis d'affirmer que cette chronique sur le royaume de Kontcha propose une nouvelle approche de l'histoire du Nord-Cameroun en contribuant d'une belle manière à la connaissance du passé, de l'intérieur.

*Cette connaissance du passé est entretenue au plan régional par la constitution de puissants réseaux d'intellectuels au sein des confréries religieuses. C'est à travers ces confréries qu'opèrent Cheikhs maghrébins et marabouts, en veillant à l'application stricte de la tariqa (voie, règle particulière) que se sont fixés les différents ordres mystiques. C'est également auprès de ces maîtres venus de très loin que se forment les jeunes élèves à la direction de la vie religieuse, au métier de juge mais aussi à la correspondance administrative en arabe et à la chronique.*

*Sans ces échanges de services entre pouvoir lamidal et autorités maraboutiques, chacun tirant parti de ce qu'on pourrait considérer comme un compromis historique réaliste, l'auteur du manuscrit, Malam Ousmanou, n'aurait jamais réalisé sa chronique sur le Royaume de Kontcha.*

*D'un autre point de vue, la prédication des cheikhs et marabouts, pour la plupart originaires de l'empire colonial français (Algérie et Maroc), sélectionnés pour leur loyalisme, va revêtir, à l'époque coloniale, une dimension géopolitique dans la lutte d'influence entre Français et Britanniques. Il s'agissait en d'autres termes, de rompre les liens historiques séculaires entre les lamidats du Nord-Cameroun et l'Émirat de Yola, et au-delà de ruiner l'hégémonie spirituelle exercée par Sokoto.*

*Suite à ces multiples contacts, l'arabe devint par excellence la langue des sciences religieuses, même si l'interprétation du Coran se fit en fulfulde ou en hausa. Cependant, dans de nombreux domaines d'activité (économie, poids et mesure, loi et règlements) l'arabe, par des emprunts des termes variés, contribua à l'enrichissement sémantique des langues locales, notamment le fulfulde où l'on retrouve des termes d'origine arabe plus ou moins altérés : barka (bénédiction), alkawal (pacte), nyafi (pardon), l'utilisation des caractères arabes permit aux peuples de l'Adamawa de passer du stade de l'oralité à celui du document écrit. La production littéraire en arabe et en ajami est ici relativement abondante et dans divers genres : épistolaire, chroniques et récits, généalogies, poèmes, etc.*

*L'influence maghrébine se manifeste à ce niveau par l'utilisation presque exclusive dans l'Adamawa des caractères de type koufi, très répandu au Maghreb.*



*Les conséquences majeures de ce processus « d'arabisation » sont perceptibles à travers l'éducation des jeunes musulmans de l'Adamawa. Ils s'initient à la lecture du Coran, à l'écriture et, à un niveau supérieur, acquièrent des rudiments de sciences religieuses et profanes. Ce qu'il y a de remarquable, c'est la production et la reproduction d'une élite locale dont les éléments les plus doués se sont imposés comme de véritables pôles du savoir, maîtrisant parfaitement la langue et l'écriture arabes. On pourrait citer, entre autres Modibbo Bassoro de Garoua, érudit et éminent juriconsulte; El Hadj Hamadjoda Abdoullahi, éminent historiographe de la cour de Rey-Bouba et bien sûr Malam Ousmanou, véritable chroniqueur et juriconsulte de renom auprès du Lamido de Kontcha.*

Cette activité culturelle florissante dans les *lamidats* de l'Adamawa au 19<sup>ème</sup> siècle est une continuation d'une tradition qui remonte aux 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> siècles, avec les *Tarikh* de l'Empire Songhay, les chroniques de Kilwa et de Kano.

Dans l'Adamawa du 19<sup>ème</sup> siècle et du début du 20<sup>ème</sup> siècle, des savants de l'envergure de Malam Ousmanou, de Modibbo Ismail Baba Gabdo et de Modibbo Raji, en plus de leurs activités académiques, occupent des positions éminentes d'*Alkaali* (juge) et de *Waziri* (notable en charge des relations extérieures), ce qui leur permet de se positionner au sein du système politique et idéo-religieux. Auprès des souverains, il est courant qu'ils jouent le rôle d'historiographe et/ou d'hagiographe. Leurs chroniques en arabe ou/et en *ajami* recopiées et récitées constituent l'essentiel de l'activité culturelle dans les *lamidats* peuls de l'Adamawa ; elles touchent des couches toujours plus importantes de la population ; ce qui montre l'intérêt croissant que l'opinion publique porte à son histoire locale, même si celle-ci pêche parfois par le manque de réaction critique.

En tout état de cause, ce manuscrit, par sa richesse et sa qualité intrinsèque, atteste qu'il est possible d'enrichir l'historiographie africaine en puisant dans le passé traditionnel et islamique de nos peuples. Le déchiffrement de ce manuscrit permet non seulement d'éclairer des points importants de l'histoire locale des *lamidats* de Kontcha et de Banyo, mais aussi de fournir des données plus vastes, à l'échelle de l'Émirat de Yola. On y perçoit même des phénomènes historiques plus amples, en rapport avec les influences du Maghreb et du Machrek, dans différents domaines.

### **Un projet en guise de bilan**

L'ensemble des travaux effectués et ceux qui sont en cours d'exécution dans le cadre de l'axe de recherche emprunté portent sur l'acquisition, la valorisation et la diffusion du savoir en rapport avec toutes les composantes ethniques, sociales et culturelles du Cameroun.

Les foyers d'enseignement que constituent les écoles coraniques ont formé, au fil des décennies, des personnes capables de remplir juridiquement et socialement des responsabilités politiques au lendemain de la conquête militaire du Nord-Cameroun par des armées musulmanes. L'extrême hétérogénéité des sociétés administrées n'a pas manqué d'engendrer un certain nombre de problèmes dont la résolution constitue autant de jurisprudences et de précédents dans les rapports tumultueux entre les musulmans et les non musulmans. La volonté affichée des théocraties peules de se conformer aux prescriptions islamiques dans l'exercice des responsabilités politiques a suscité, par voie de conséquence, une « quête du

savoir » qui a conduit à des spécialisations pointues dans des domaines variés tels que la littérature, la médecine, la justice et la théologie.

Le développement des activités connexes et les échanges de longue distance entretenus par la hiérarchie politique et commerciale avec d'autres entités territoriales n'ont fait que confirmer cette tendance, en multipliant des contacts qui alimenteront et qui valoriseront le savoir local en le portant à l'écrit.

De même, la création récente à l'Université de Ngaoundéré, la seule située dans la partie septentrionale du pays, d'un Département de langue et civilisation arabes dont j'assume la direction, constitue un facteur d'encouragement et de motivation entrant dans la perspective de la réalisation d'un inventaire exhaustif de toutes les sources arabes et *ajami* existant dans le Nord-Cameroun. Dans cette optique, la collaboration naissante mise sur pied au sein de ce Département présage de l'élargissement à de nouveaux champs de recherche, et une issue prometteuse pour une telle initiative qui se faisait, jusque-là, en vase clos faute de personnes-ressources. Cette option représente un motif supplémentaire d'encouragement et de reconnaissance du travail qui s'y déroule. C'est d'ailleurs dans cette logique prospective que notre équipe s'attèle à une collaboration active avec John O. Hunwick et Rex Sean O'Fahey, éditeurs de la célèbre série *Arabic Literature of Africa*. Notre contribution permettra notamment de couvrir, cette fois, l'ensemble de l'Émirat de l'Adamawa puisque – nous l'avons démontré – les données manuscrites ayant servi à la rédaction du volume 2 en 1995 ne provenaient que de la partie nigériane de l'ancien Adamawa, faisant ainsi abstraction de la partie camerounaise qui était sinon plus importante du moins d'égale superficie.

Parallèlement, la collecte, l'inventaire et le dépouillement analytiques des manuscrits permettront de rappeler à notre conscience, pour une exploitation éventuelle, l'ensemble du système médical et de toute la pharmacopée traditionnelle, jalousement consignés par des érudits musulmans de grande renommée.

La combinaison de tous ces éléments permet de mettre à la disposition du public un pan enfoui du patrimoine culturel camerounais. Ce travail passionnant et enrichissant dans lequel nous nous sommes engagés avec des collègues enseignants-chercheurs nationaux et internationaux, sans oublier l'appui indispensable de nos étudiant(e)s est une entreprise utile et agréable à la fois.

C'est dans cette optique d'identification des sources manuscrites médicales confidentiellement consignées dans des documents vieillis, plusieurs fois séculaires, que nous inscrivons désormais la perspective de nos projets de recherche. L'enthousiasme créé par la découverte et la publication de ce manuscrit exceptionnel sur l'histoire du royaume de Kontcha stimule désormais la curiosité de toute une équipe à persévérer dans cette voie.

La connaissance accrue du terrain, alliée à l'élargissement d'un réseau composé d'étudiants, de chercheurs et de personnes-ressources, tous convaincus par la pertinence de la thématique proposée augurent de perspectives prometteuses. À court terme, nous prévoyons une publication collective sous forme de catalogue de tous les manuscrits inventoriés par notre équipe dans la partie septentrionale du Cameroun. À moyen terme, l'Université de Ngaoundéré, en collaboration avec le Centre de Ressources et de Documentation (CRED), envisage la création d'un site Internet devant abriter les résultats du programme de recherche

«Patrimoine culturel camerounais » dans lequel le projet « Inventaire et valorisation des manuscrits arabes et *ajami* » occupe une place de choix, afin de permettre une consultation à distance de nos travaux culturels et scientifiques. Une telle expérience est déjà mise en pratique depuis septembre 2000 par notre partenaire norvégien.